

■ Préambule

Le Groupe SYSUN a conçu la solution de cybersécurité WYBOT destinée à la surveillance de réseau, permettant la supervision des alertes de cybersécurité et facilitant la détection de cybermenaces (ci-après la « **Solution WYBOT** » ou la « **Solution** »).

Après s'être assuré de l'adéquation de la Solution WYBOT à ses besoins et contraintes, le Client a décidé de souscrire un contrat de services afin de bénéficier de la Solution dans le cadre d'un usage professionnel interne (ci-après le « **Contrat** »).

Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées en vue de définir les conditions dans lesquelles WYBOT CYBERSÉCURITÉ fournit la Solution WYBOT au Client.

ART. 01 Objet

Les présentes Conditions Particulières précisent les services souscrits par le Client auprès de WYBOT CYBERSÉCURITÉ (ci-après les « **Services** ») et détaillent les modalités selon lesquelles WYBOT CYBERSÉCURITÉ fournit ces Services (conditions financières, durée, etc.).

ART. 02 Hiérarchie Contractuelle

Le Client reconnaît que le Contrat est composé des documents contractuels suivants par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante :

- Le **Bon de Commande** ;
- Les présentes **Conditions Particulières** ;
- Les **Conditions Générales de Services (Annexe 1)** ;
- L'**Accord sur la Protection des Données (Annexe 2)** ;
- Le cas échéant, lorsque souscrites :
 - les **Conditions Générales de Vente (Annexe 3)** de l'Appliance WYBOT ; et
 - la **Licence API (Annexe 4)**.

En cas de contradiction entre les documents susvisés, les Parties conviennent expressément que le document de rang supérieur prévaudra.

Les Parties déclarent que le présent Contrat est équilibré et qu'elles en ont librement négocié les termes.

ART. 03 Présentation

3.1. PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ DE WYBOT CYBERSÉCURITÉ

WYBOT CYBERSÉCURITÉ acteur français reconnu dans la sécurité réseau, propose une solution de supervision des alertes de cybersécurité et de détection des cybermenaces.

La Solution WYBOT repose sur une technologie innovante de type IDS (Intrusion Detection System) combinant 8 moteurs de détection (NDPI, NBA, Vulnérabilité par scoring, Analyse des protocoles, Détection sur signature, Yara, Analyse par réputation, Sandbox) permettant une analyse en continu du trafic et des équipements connectés au réseau. Elle fournit des indicateurs et des rapports permettant la gestion de la cybersécurité du Client et un dispositif de signalement par alertes Mail et Notification paramétrables.

Il est précisé que la Solution WYBOT ne permet pas de remédier aux risques identifiés, de réparer les éventuelles failles de sécurité, ou de parer une attaque cyber (sauf cas particulier du service complémentaire de Réponse active). La Solution offre uniquement au Client la possibilité de disposer d'un état des lieux de la sécurité de ses Systèmes d'information couvert, selon le paramétrage réalisé par le Client.

La Solution WYBOT inclut dans sa **configuration standard** :

- Un **service de type IDS** délivré via **logiciel de monitoring SaaS** édité par le Groupe SYSUN en mode SaaS (ci-après le « **Logiciel** »). Le Logiciel permet au Client d'accéder à son Dashboard, de consulter l'état de ses réseaux et systèmes et de paramétrer ses alertes. Un guide d'utilisation est disponible depuis son Dashboard. Ce service nécessite l'installation d'une Sonde WYBOT de détection nécessaire à l'identification des alertes ;
- Le cas échéant, la **fourniture de l'ISO WYBOT** permettant d'utiliser les fonctionnalités du Logiciel sur les équipements surveillés (BIOS, UEFI et/ou VM). Une documentation d'installation est disponible depuis le Dashboard ; et
- Le cas échéant, une **interface de programmation (API) d'alimentation SOC / SIEM** mise en place sur demande du Client afin de centraliser le monitoring d'activité sur une plateforme compatible sélectionnée par le Client.

La Solution WYBOT peut inclure en option, selon l'offre sélectionnée par le Client, des produits et Services Complémentaires :

- **SONDE WYBOT :**
 - La fourniture d'une sonde virtuelle (VM) et/ou d'une **appliance physique de détection** (ci-après l'« **Appliance WYBOT** ») selon l'offre souscrite. Plusieurs modalités de mise à disposition sont proposées pour l'Appliance WYBOT (Achat, Location, Leasing).
- **FONCTIONS CYBER COMPLEMENTAIRES :**
 - La **fonction NDR** (Network Detection Response), qui permet la détection des menaces sur le réseau informatique. Pour fonctionner, elle nécessite des prérequis techniques : la fonction « mirroring de port » doit être activée sur le switch du Client ; un second port du switch, utilisé pour le « mirroring de port » doit être disponible ; le second port « mirroré » doit être attribué à la Sonde WYBOT sans être modifié ;
 - La **fonction Scan de vulnérabilité**, qui permet la détection des failles de sécurité présentes sur les équipements. Pour fonctionner, elle nécessite qu'un port soit disponible sur le switch du Client afin d'y connecter la Sonde WYBOT ;
 - La **fonction Agent WYBOT**, qui permet, par le déploiement d'un agent logiciel sur certains terminaux ou équipements compatibles du Client, la remontée de Données ainsi que l'exécution de certaines fonctions de détection, de qualification, de supervision ou d'interaction technique avec la Solution WYBOT. Cet agent ne constitue pas, par lui-même, une solution EDR complète ;
 - La **fonction EDR** (Endpoint Detection and Response), qui permet la détection des menaces sur les terminaux du Client au moyen d'une solution EDR éditée par un partenaire tiers de WYBOT CYBERSÉCURITÉ. Cette fonction implique l'installation d'un agent EDR sur chaque terminal concerné. Le Client souscrit directement à cette solution tierce, étant précisé que sa mise à disposition demeure conditionnée au maintien en vigueur des Services souscrits auprès de

WYBOT CYBERSÉCURITÉ. La fonction EDR et l'Agent WYBOT peuvent être déployés de manière compatible et complémentaire ;

- La **fonction NDR augmenté**, qui inclut la fonction NDR et intègre en complément une corrélation entre les informations collectées et les sources d'informations tierces pour assurer un meilleur niveau de qualification des alertes. Ces sources tierces peuvent nécessiter la souscription par le Client à des services tiers ;
- La **fonction test actif**, qui permet de réaliser via la Sonde WYBOT des tests actifs de sécurité (filtrage d'adresses IP ; efficacité du paramétrage anti-virus / firewall ; fonction Wake On Lan) ;
- La **fonction réponse active**, qui permet la redirection, l'isolement ou la mise en quarantaine réseau de certaines passerelles ou équipements identifiés comme suspects sur Windows.
- **SERVICES IT COMPLEMENTAIRES :**
 - La fourniture d'un **service d'assistance installation** (intégrant l'installation de la Sonde WYBOT, l'assistance au paramétrage) ;
 - La fourniture d'un **service d'assistance SOC**, incluant la supervision du Dashboard de la Solution WYBOT pour le compte du Client, l'aide à la qualification des Alertes, la fourniture de préconisations et l'information de prestataires par voie électronique ;
 - La fourniture d'un **service de notification de prestataires tiers**, permettant d'envoyer des alertes de sécurité aux prestataires du Client par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) afin d'informer ces derniers des vulnérabilités détectées par la Solution WYBOT. La souscription à ce service vaut délivrance d'un mandat permettant à WYBOT CYBERSÉCURITÉ de réaliser cette action au nom et pour le compte du Client.
 - La fourniture d'un **service de génération de rapports de cybersécurité** (le « **Service Rapport** »), permettant l'édition automatisée, à partir des seules Données et Résultats disponibles sur le Dashboard, de rapports descriptifs et pédagogiques, déclinés selon plusieurs modèles éditoriaux pré-établis. Les Rapports sont exclusivement descriptifs : ils ne comportent aucune préconisation, recommandation ou plan de remédiation et n'emportent aucune obligation de correction à la charge de WYBOT CYBERSÉCURITÉ.

3.2. CONTEXTE D'INTERVENTION

Le « **Client** » souhaite bénéficier des Services fournis par WYBOT CYBERSÉCURITÉ par l'intermédiaire de la Solution WYBOT.

Afin d’apprécier l’adéquation des services proposés par WYBOT CYBERSÉCURITÉ à ses besoins et d’effectuer son choix en connaissance de cause, le Client reconnaît que WYBOT CYBERSÉCURITÉ lui a remis les informations nécessaires et a répondu à ses questions concernant les Services sélectionnés ci-après.

Ceci précisé, le Client se déclare informé que :

- les prestations de Services, objet des présentes, nécessitent une collaboration active et régulière de sa part, conformément aux modalités exposées par les Conditions Générales de Services ; et que
- le paramétrage de la Solution doit être réalisé par un homme de l’art ayant une bonne connaissance de l’architecture informatique du Client.

ART. 04 Description détaillée des Services

La Solution WYBOT a été conçue pour la surveillance d’environnements fonctionnant sous la dernière version stable de Windows. A cet égard, le Client est expressément informé que tout ou partie des fonctions de la Solution WYBOT est indisponible en cas d’installation sur des systèmes couverts par d’autres systèmes d’exploitation (Linux, Mac OS...), ou sera fortement dégradé en cas d’installation sur des systèmes couverts par des versions antérieures de Windows, ou une version de Windows non-stable. Le Client est invité à se rapporter à la Documentation fournie par WYBOT CYBERSÉCURITÉ pour contrôler l’adéquation de la Solution WYBOT avec les systèmes d’exploitation de ses Systèmes d’Information.

4.1. DESCRIPTION DES OFFRES

Les offres, options, services et fonctions décrits ci-après sont fournis exclusivement dans le périmètre, selon la volumétrie, pour la durée et aux conditions figurant au Bon de Commande. Leur mise en œuvre suppose, à la charge exclusive du Client, la disponibilité permanente d’un environnement technique compatible, la satisfaction de l’ensemble des prérequis techniques, la fourniture de tous accès, informations, habilitations et autorisations nécessaires, ainsi qu’une collaboration active, régulière et loyale avec WYBOT CYBERSÉCURITÉ.

WYBOT CYBERSÉCURITÉ n’est tenue que d’une obligation de moyens. Le Client demeure seul responsable du choix des Services souscrits, de leur adéquation à ses besoins, du paramétrage métier et sécurité de ses Systèmes d’Information, de la licéité des opérations réalisées sur son infrastructure, ainsi que des décisions prises à partir des informations, analyses, Alertes, Résultats, préconisations ou notifications émises dans le cadre des Services.

SOLUTION STANDARD WYBOT (SaaS)			
OFFRE / FONCTION	OBJET DU SERVICE	PRÉREQUIS / CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE	LIMITES / OBSERVATIONS
Solution WYBOT	Mise à disposition du Logiciel, Accès au Dashboard, Fourniture des fonctionnalités standard de surveillance du réseau interne du Client, hors machines virtuelles, selon le Pack de licences souscrit. Le cas échéant, fourniture de l'ISO intégrant les licences logicielles à implémenter sur la Sonde pour une installation « Plug & Play ».	Le Client doit disposer, sous sa seule responsabilité, d'une infrastructure, d'équipements, de systèmes, de réseaux, d'accès et d'un environnement technique pleinement compatibles avec la Solution WYBOT. Le Client demeure seul responsable du dimensionnement, de la capacité, du maintien en condition opérationnelle, du paramétrage et de la sécurité de ses Systèmes d'information.	Support technique standard limité au Logiciel, pendant la durée de l'engagement. Sont exclus du périmètre standard, les fonctions complémentaire et l'assistance à l'installation, l'assistance au paramétrage, l'Assistance SOC, ainsi que toute intervention sur les Systèmes d'Information du Client, sauf souscription expresse. WYBOT CYBERSÉCURITÉ ne garantit ni la compatibilité universelle de la Solution, ni son fonctionnement sur tout environnement, ni l'exhaustivité des détections, ni l'absence d'incident de sécurité.

OFFRE / FONCTION	OBJET DU SERVICE	PRÉREQUIS / CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE	LIMITES / OBSERVATIONS
API d'alimentation SOC / SIEM	Mise à disposition, à la demande du Client, d'une API permettant d'alimenter un dashboard interne ou une plateforme tierce compatible sélectionnée par le Client, en substitution de l'usage du Dashboard.	<p>Le Client est seul responsable du choix, de la compatibilité, de l'interfaçage, de la sécurité, du paramétrage et de l'exploitation de sa plateforme tierce.</p> <p>Le Client doit respecter l'ensemble des spécifications techniques, exigences de sécurité, limites de charge et règles d'usage communiquées par WYBOT CYBERSÉCURITÉ.</p>	<p>Les modalités d'utilisation de l'API sont définies en Annexe 4.</p> <p>Charge standard : 1 500 requêtes par jour et par sonde, et 1 requête par minute.</p> <p>Toute montée en charge, disponibilité renforcée ou condition particulière fait l'objet d'un accord spécifique et d'une tarification complémentaire.</p> <p>WYBOT CYBERSÉCURITÉ n'est pas responsable des dysfonctionnements, pertes de données, défauts d'affichage, erreurs d'interprétation ou indisponibilités imputables à la plateforme tierce, à son paramétrage ou à son interfaçage.</p>

SONDES WYBOT			
OFFRE / FONCTION	OBJET DU SERVICE	PRÉREQUIS / CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE	LIMITES / OBSERVATIONS
Sonde virtuelle, sur Machines Virtuelles (VM)	Extension de la surveillance à des machines virtuelles hébergées dans des environnements tiers.	<p>Le Client doit justifier, pendant toute la durée du service, de l'ensemble des droits, autorisations, accès, habilitations et titres nécessaires à une telle surveillance.</p> <p>Il lui appartient de vérifier que les conditions juridiques, contractuelles et techniques d'hébergement permettent le déploiement, l'exploitation et le maintien de la Solution WYBOT.</p>	<p>WYBOT CYBERSÉCURITÉ n'assume aucune responsabilité en cas d'impossibilité, de restriction, de suspension, d'altération ou d'interdiction résultant des conditions imposées par l'hébergeur, l'éditeur, l'infogérant, le fournisseur cloud ou tout tiers.</p> <p>La surveillance des VM demeure limitée au périmètre techniquement accessible et effectivement déclaré par le Client.</p>
Sonde physique - Achat de l'Appliance WYBOT	Mise à disposition d'une Appliance WYBOT dont le Client devient propriétaire.	<p>Souscription préalable d'une licence sur la Solution WYBOT.</p> <p>Le Client s'assure, préalablement à toute commande, que l'Appliance retenue est adaptée au Pack de licences sélectionné et à son environnement technique.</p>	Lorsque la vente est réalisée directement par WYBOT CYBERSÉCURITÉ, elle est régie par les Conditions Générales de Vente applicables.
Sonde physique - Location de l'Appliance WYBOT	Mise à disposition d'une Appliance WYBOT demeurant la propriété de WYBOT CYBERSÉCURITÉ pendant toute la durée de la location.	<p>Souscription préalable d'une licence sur la Solution WYBOT.</p> <p>Le Client doit utiliser l'Appliance conformément à sa destination, aux instructions de WYBOT CYBERSÉCURITÉ et dans un environnement compatible.</p>	<p>La maintenance de l'Appliance est assurée par WYBOT CYBERSÉCURITÉ dans les limites prévues au Contrat.</p> <p>Le Client demeure gardien de l'Appliance pendant sa mise à disposition et répond de toute dégradation, altération, déplacement, manipulation non autorisée ou usage non conforme qui ne serait pas imputable à WYBOT CYBERSÉCURITÉ.</p>

OFFRE / FONCTION	OBJET DU SERVICE	PRÉREQUIS / CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE	LIMITES / OBSERVATIONS
Sonde physique - Leasing de l'Appliance WYBOT	Mise à disposition d'une Appliance WYBOT dans le cadre d'un financement locatif ou d'une location financière souscrite par le Client.	<p>Souscription préalable d'une licence sur la Solution WYBOT.</p> <p>Conclusion et maintien en vigueur du montage de financement applicable.</p> <p>Respect par le Client des conditions imposées par le bailleur ou le financeur concerné.</p>	<p>La maintenance de l'Appliance est assurée par WYBOT CYBERSÉCURITÉ dans les limites prévues au Contrat.</p> <p>L'Appliance demeure la propriété du bailleur ou du financeur concerné.</p> <p>WYBOT CYBERSÉCURITÉ n'assume aucune responsabilité au titre des relations financières, conditions de financement, refus d'agrément, résiliation ou défaillance du bailleur ou du tiers financeur, sauf faute qui lui serait directement imputable dans son propre périmètre contractuel.</p>

FONCTIONS COMPLEMENTAIRES WYBOT

OFFRE / FONCTION	OBJET DU SERVICE	PRÉREQUIS / CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE	LIMITES / OBSERVATIONS
NDR	Détection de menaces, comportements suspects ou flux anormaux sur le réseau informatique du Client à partir de l'analyse des flux réseau observés par la Sonde WYBOT.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Activation, maintien et stabilité de la fonction de port mirroring sur le switch concerné ; ■ Disponibilité d'un port dédié ; ■ Affectation constante de ce port à la Sonde WYBOT ; ■ Absence de modification non autorisée de la configuration ; <p>Qualité suffisante des flux répliqués.</p>	<p>Le Client demeure seul responsable de la mise à disposition, du maintien et de l'intégrité de ces prérequis, ainsi que de la licéité des opérations réalisées sur son infrastructure.</p> <p>La qualité des détections dépend notamment de la qualité, de l'exhaustivité, de la continuité et de la fidélité des flux répliqués, ainsi que de la stabilité de la configuration réseau.</p> <p>Cette fonctionnalité n'emporte ni blocage automatique, ni confinement, ni remédiation, ni garantie de détection exhaustive de tous les événements de sécurité, ni analyse complète de l'ensemble du trafic du Client.</p>
Scan de vulnérabilité	Identification, au moyen de scans techniques automatisés, de certaines vulnérabilités ou faiblesses de sécurité affectant les équipements et actifs exposés dans le périmètre supervisé.	<p>La Sonde WYBOT, physique ou virtuelle, doit pouvoir être raccordée dans des conditions techniques compatibles à l'environnement du Client.</p> <p>Lorsqu'un raccordement physique est requis, un port disponible sur le switch du Client doit pouvoir être attribué à la Sonde WYBOT.</p> <p>Le Client doit fournir tous accès, autorisations, ouvertures, configurations réseau et validations préalables nécessaires.</p>	<p>Cette fonctionnalité repose exclusivement sur des analyses automatisées et ponctuelles ou périodiques, selon le paramétrage retenu.</p> <p>Elle ne permet ni d'identifier toutes les vulnérabilités, ni d'écarter tout faux positif ou faux négatif, ni de se substituer à un audit complet, à un test d'intrusion, à une revue de configuration, à une analyse manuelle ou à une expertise humaine.</p> <p>WYBOT CYBERSÉCURITÉ n'est pas responsable des vulnérabilités non détectées, des écarts d'interprétation, ni des conséquences d'un défaut de correction par le Client ou ses prestataires.</p>

OFFRE / FONCTION	OBJET DU SERVICE	PRÉREQUIS / CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE	LIMITES / OBSERVATIONS
Agent WYBOT	Déploiement d'un agent logiciel sur certains terminaux ou équipements compatibles du Client afin de permettre la remontée de Données ainsi que l'exécution de certaines fonctions de détection, de qualification, de supervision ou d'interaction technique avec la Solution WYBOT.	<p>Installation, déploiement, maintien, alimentation et bon fonctionnement de l'Agent WYBOT sur chaque terminal ou équipement concerné.</p> <p>Compatibilité des postes, systèmes, configurations, droits d'administration, politiques de sécurité, accès réseau et mises à jour nécessaires.</p> <p>Il n'est pas nécessaire d'être équipé d'une Sonde WYBOT pour bénéficier de l'Agent WYBOT.</p>	<p>L'Agent WYBOT constitue une composante complémentaire de la Solution WYBOT. Il ne constitue pas, par lui-même, une solution EDR complète.</p> <p>Son efficacité dépend directement du périmètre déployé, du niveau de couverture effectif, du paramétrage, de l'état des terminaux et équipements, de la politique de sécurité du Client et de la qualité des informations remontées.</p> <p>Il n'inclut ni administration générale des postes, ni traitement des vulnérabilités, ni remédiation complète, ni garantie d'absence d'incident, d'intrusion, de propagation, de compromission ou de faux négatif.</p>
EDR	Détection de menaces affectant les postes de travail et équipements terminaux du Client au moyen d'une solution EDR éditée par un partenaire tiers de WYBOT CYBERSÉCURITÉ .	<p>Installation, déploiement, maintien, alimentation et bon fonctionnement d'un agent EDR sur chaque terminal concerné, dans les conditions définies par l'éditeur tiers concerné.</p> <p>Compatibilité des postes, systèmes, droits d'administration, politiques de sécurité, configurations, accès réseau et mises à jour nécessaires.</p>	<p>Cette fonctionnalité est assurée au moyen d'une solution EDR tierce à laquelle le Client souscrit directement.</p> <p>Sa mise à disposition dans le cadre de l'offre distribuée par WYBOT CYBERSÉCURITÉ demeure conditionnée au maintien en vigueur des Services souscrits auprès de WYBOT CYBERSÉCURITÉ .</p> <p>Son efficacité dépend directement du périmètre déployé, du niveau de couverture effectif, du paramétrage, de l'état des terminaux, de la politique de sécurité du Client et de la qualité des informations remontées.</p> <p>Elle n'inclut ni administration générale des postes, ni traitement des vulnérabilités, ni nettoyage complet, ni remédiation, ni garantie d'absence d'incident, d'intrusion, de propagation, de compromission ou de faux négatif.</p> <p>L'Agent WYBOT et la Fonction EDR peuvent être déployés de manière compatible et complémentaire.</p>
NDR augmenté	Fonctionnalité incluant la brique NDR et intégrant, en complément, des mécanismes de corrélation, d'enrichissement et de qualification des alertes à partir de sources d'informations tierces.	<p>Disponibilité technique et opérationnelle des sources tierces utilisées.</p> <p>Le cas échéant, souscription préalable, directe ou indirecte, à des services ou licences complémentaires, et acceptation des conditions contractuelles des fournisseurs tiers concernés.</p>	<p>WYBOT CYBERSÉCURITÉ ne garantit ni la disponibilité, ni la qualité, ni la fraîcheur, ni l'exactitude, ni l'exhaustivité, ni la continuité des sources tierces utilisées.</p> <p>Elle ne saurait être tenue responsable des défaillances, indisponibilités, limitations, suppressions, erreurs, altérations ou modifications affectant ces services, données ou sources tierces.</p> <p>Cette fonctionnalité améliore la contextualisation et la qualification des alertes sans garantir l'absence de faux positifs, de faux négatifs, d'ambiguïté ou d'erreur d'interprétation.</p>

OFFRE / FONCTION	OBJET DU SERVICE	PRÉREQUIS / CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE	LIMITES / OBSERVATIONS
Test actif	Réalisation, via la Sonde WYBOT, de tests actifs de sécurité destinés à apprécier l'effectivité de certaines mesures de protection déployées par le Client.	<p>Définition préalable, au Bon de Commande, de la nature, du périmètre et de la fréquence des tests.</p> <p>Nécessite la compatibilité des équipements et environnements concernés.</p> <p>Induit l'autorisation expresse du Client sur le périmètre testé.</p>	<p>Les tests peuvent notamment porter sur le filtrage d'adresses IP identifiées comme suspectes ou malveillantes, sur l'efficacité du paramétrage anti-virus du firewall via le téléchargement d'un fichier de test, et sur la fonction Wake On Lan.</p> <p>Ils sont nécessairement limités, ciblés et non exhaustifs. Ils ne constituent ni un audit complet de sécurité, ni un test d'intrusion exhaustif, ni une validation globale de la posture cyber du Client.</p> <p>Le Client assume seul la décision d'exposer ou non certains équipements à ces tests et les conséquences opérationnelles qui pourraient en découler dans son environnement.</p>
Réponse active	Déclenchement, lorsqu'un événement ou flux malveillant est détecté ou raisonnablement suspecté, de certaines actions de filtrage, de blocage, d'isolement, de redirection, de confinement ou de quarantaine sur des équipements, flux ou terminaux compatibles.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Réunion permanente des prérequis techniques applicables ; ■ Interfaçage possible avec le pare-feu du Client par Gestion Distante (administrable à distance via SSH) ou par API, au choix du client. ■ Réponse Activ par l'Agent WYBOT sur les postes Windows du client ; ■ Fourniture et maintien par le Client de tous accès, habilitations, autorisations, validations, prises en main à distance et délégations nécessaires ; ■ Compatibilité des équipements, systèmes, logiciels et règles réseau concernés. 	<p>Cette fonctionnalité constitue une mesure complémentaire d'atténuation, et non un service autonome de remédiation complète.</p> <p>Elle peut être dépendante des paramètres de délégation ou d'autorisation validés par le Client, des capacités natives des équipements interfacés, de la qualité des signaux détectés et du contexte technique au moment du déclenchement.</p> <p>WYBOT CYBERSÉCURITÉ ne garantit ni la neutralisation de la menace, ni l'absence d'effet collatéral sur la disponibilité, la performance, l'accès ou le fonctionnement de certains équipements, flux, applications ou services.</p> <p>Le Client assume la responsabilité des arbitrages de sécurité qu'il valide, des périmètres sur lesquels il autorise de telles actions et des conséquences de ces choix sur son exploitation.</p>

SERVICES IT COMPLEMENTAIRES

OFFRE / FONCTION	OBJET DU SERVICE	PRÉREQUIS / CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE	LIMITES / OBSERVATIONS
Assistance installation	<p>Réalisation, à la demande du Client, de prestations :</p> <ul style="list-style-type: none"> d'installation de la Sonde WYBOT et/ou du Logiciel ; d'assistance au paramétrage initial de la Solution WYBOT. 	<p>Le Client doit fournir en temps utile tous accès, habilitations, mots de passe, informations, documentations, fenêtres d'intervention, ressources et interlocuteurs techniques nécessaires.</p> <p>Toute instruction donnée par le Client est réputée exacte, complète et autorisée.</p>	<p>Cette prestation constitue une assistance technique ponctuelle.</p> <p>Elle ne transfère à WYBOT CYBERSÉCURITÉ ni la responsabilité générale de l'architecture, ni celle du paramétrage métier ou sécurité des Systèmes d'Information, ni l'obligation de vérifier l'exhaustivité, la pertinence ou la conformité des choix opérés par le Client.</p> <p>Tout retard, impossibilité ou surcoût résultant d'informations inexactes, incomplètes ou tardives, ou d'un environnement non compatible, demeure à la charge du Client.</p>
Assistance SOC	<p>Supervision du Dashboard pour le compte du Client, aide à la qualification des Alertes, formulation de préconisations et information du Client et, le cas échéant, de ses prestataires.</p>	<p>Souscription préalable du service.</p> <p>Coopération active du Client.</p> <p>Disponibilité des informations remontées par la Solution WYBOT.</p> <p>Communication par le Client de toute information utile à la compréhension de son périmètre, de ses équipements, de ses flux, de ses prestataires et de ses contraintes d'exploitation.</p>	<p>L'Assistance SOC constitue un service d'appui à l'analyse et à la décision, limité aux seules informations remontées par la Solution WYBOT via le Dashboard.</p> <p>Elle n'inclut aucune prise de décision à la place du Client, aucune administration de ses Systèmes d'Information, aucune remédiation, aucun engagement d'investigation forensique, ni aucune obligation d'escalade en dehors des canaux et plages convenus.</p> <p>WYBOT CYBERSÉCURITÉ n'est pas responsable des décisions, abstentions, traitements, arbitrages ou délais de réaction du Client ou de ses prestataires à la suite des Alertes ou préconisations émises.</p>
Notification de prestataires tiers	<p>Envoi, au nom et pour le compte du Client, de notifications de sécurité aux prestataires du Client par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR), afin de les informer de vulnérabilités détectées par la Solution WYBOT.</p>	<p>Souscription en complément du service d'Assistance SOC.</p> <p>Absence d'adresse email dédiée connue pour le prestataire concerné.</p> <p>Fourniture par le Client de toutes coordonnées utiles, exactes et à jour, ainsi que du fondement et du périmètre du mandat donné à WYBOT CYBERSÉCURITÉ .</p>	<p>WYBOT CYBERSÉCURITÉ agit exclusivement en qualité de mandataire technique de transmission.</p> <p>Elle ne garantit ni la réception effective, ni la lecture, ni la compréhension, ni la prise en compte de la notification par le prestataire tiers, ni les suites qui y seront données.</p> <p>Le Client demeure seul responsable du contenu substantiel de l'alerte émise en son nom, de sa stratégie de notification et des relations avec ses prestataires.</p>

OFFRE / FONCTION	OBJET DU SERVICE	PRÉREQUIS / CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE	LIMITES / OBSERVATIONS
Service Rapport	Génération automatisée, selon la périodicité et la volumétrie souscrites, de Rapports restituant sous une forme littéraire et pédagogique les Données, Résultats et événements figurant sur le Dashboard.	<p>Souscription préalable à la Solution WYBOT et alimentation effective du Dashboard.</p> <p>Sélection du ou des modèles éditoriaux, de la périodicité et de la volumétrie au Bon de Commande.</p> <p>Information préalable et écrite de WYBOT CYBERSÉCURITÉ par le Client de tout secret professionnel susceptible de couvrir les Données traitées (notamment secret professionnel).</p> <p>Relecture et validation des Rapports par le Client avant tout usage ou toute transmission à un tiers.</p>	<p>Le Service Rapport repose sur un programme déterministe, exclusif de tout système d'intelligence artificielle au sens du règlement (UE) 2024/1689.</p> <p>Les Rapports sont exclusivement descriptifs et destinés à un usage interne. Ils ne comportent aucune préconisation, recommandation ou plan de remédiation et ne constituent ni un audit de sécurité, ni un test d'intrusion, ni une analyse forensique, ni une certification, ni une attestation de conformité, ni un conseil juridique.</p> <p>Ils reflètent les seules données présentes sur le Dashboard au moment de leur génération. WYBOT CYBERSÉCURITÉ ne garantit ni l'exhaustivité, ni l'exactitude, ni l'absence d'imprécision rédactionnelle, d'omission ou d'erreur.</p> <p>WYBOT CYBERSÉCURITÉ ne garantit la conformité du Client à aucun référentiel sectoriel ou national.</p> <p>La décision et la mise en œuvre de toute mesure corrective relèvent exclusivement du Client.</p>

4.2. DURÉE

Le Service WYBOT « Standard » est souscrit pour toute la durée de la licence retenue par le Client et visée dans le **Bon de Commande** (douze (12) ; vingt-quatre (24), trente-six (36) mois), quarante-huit (48) mois ou soixante (60) mois.

Les Services Complémentaires sont souscrits pour la durée souscrite par le Client dans le cadre du **Bon de Commande**. Sauf stipulation particulière, les Services Complémentaires sont souscrits pour une durée identique à celle du Service WYBOT « Standard ».

La durée des offres de Location ou de Leasing de l'Appliance WYBOT est visée au sein des conditions particulières de location / leasing souscrites.

4.3. CHOIX DE L'OFFRE

Le Client est expressément informé que le prix de l'offre choisie varie notamment en fonction :

- De la **nature de l'offre** (On-Premise, SaaS...) ;
- Le cas échéant, **du type et du nombre de Sonde(s) WYBOT** sélectionnée(s) ;
- Du **nombre d'équipements couverts** selon les licences souscrites ; et
- Des **Services Complémentaires** sélectionnés par le Client.

ART. 05 Conditions financières

5.1. GÉNÉRALITÉS

Tous les prix mentionnés sont ceux en vigueur au jour de la signature du présent Contrat, déduction faite le cas échéant de tous rabais, remise ou ristourne accordés. Le Client est informé que les prix catalogue sont mis à jour annuellement.

La facturation des Services s'effectue :

- Pour l'Appliance WYBOT :
 - A l'achat, lorsque celle-ci est acquise auprès de WYBOT CYBERSÉCURITÉ ; ou
 - En début de chaque mois ou de chaque trimestre, en cas de location / leasing de l'Appliance.
- Pour la Solution WYBOT, en début de chaque mois pour les licences souscrites.

Le paiement intervient au plus tard dans les 30 (trente) jours suivant l'émission de la facture.

5.2. MODALITÉS DE PAIEMENT ACCEPTÉES

Le paiement se fera de manière préférentielle par prélèvement bancaire, via un mandat de prélèvement SEPA.

Les coordonnées bancaires de WYBOT CYBERSÉCURITÉ et les modalités de mise en œuvre du prélèvement SEPA seront transmises au Client sur simple demande.

5.3. CAS SPÉCIFIQUE DU LEASING

Lorsque l'Appliance WYBOT fait l'objet d'une opération de leasing ou de location financière portée par WYBOT CYBERSÉCURITÉ, la conclusion de cette opération est subordonnée à la réunion des deux (2) conditions cumulatives suivantes :

- l'acceptation par le Client de l'offre de location ou de financement qui lui est soumise ; et
- l'agrément exprès du Client par WYBOT CYBERSÉCURITÉ.

À compter de l'acceptation de l'offre par le Client, WYBOT CYBERSÉCURITÉ dispose d'un délai de sept (7) jours calendaires pour notifier au Client sa décision d'agréer ou non l'opération de leasing.

À défaut de notification d'un agrément exprès dans ce délai, la demande de leasing sera réputée refusée.

Toutefois, si la décision d'agrément est notifiée postérieurement à l'expiration de ce délai, elle ne produira effet qu'à la condition que le Client confirme, par tout moyen écrit, son intention de poursuivre l'opération.

La mise en place du leasing demeure en toute hypothèse subordonnée à la conformité du contrat de location ou de financement applicable, ainsi qu'au respect des conditions contractuelles, techniques et financières requises par WYBOT CYBERSÉCURITÉ.

Sous réserve de l'agrément exprès de l'opération par WYBOT CYBERSÉCURITÉ, cette dernière émettra les factures dues au titre du Contrat, selon les modalités convenues entre les Parties.

Il est expressément convenu que la cessation, la caducité, la résiliation ou la disparition, pour quelque cause que ce soit, du contrat de leasing ou de location financière, n'emporte pas, par elle-même, extinction des sommes dues au titre des licences, Services, prestations exécutées, échéances déjà exigibles ou, plus généralement, de toute autre somme due au titre du Contrat principal, sauf stipulation expresse contraire.

Pendant toute la durée de la location ou du financement, le Client s'interdit, sans l'autorisation écrite et préalable de WYBOT CYBERSÉCURITÉ, de transférer, céder, sous-louer, nantir, revendre, déplacer hors du périmètre autorisé, ou plus généralement mettre à disposition d'un tiers, à quelque titre que ce soit, l'Appliance WYBOT.

Lorsque l'opération de leasing ou de location financière est portée par un tiers financeur, sa mise en place est subordonnée aux conditions cumulatives suivantes :

- information préalable et acceptation écrite expresse de WYBOT CYBERSÉCURITÉ ;
- compatibilité complète de l'opération avec les termes du Contrat et avec la préservation des droits, créances, intérêts patrimoniaux, droits de propriété et droits de propriété intellectuelle de WYBOT CYBERSÉCURITÉ.

WYBOT CYBERSÉCURITÉ n'assume, dans ce cas, aucune responsabilité au titre des conditions de financement accordées par le tiers financeur, de ses décisions d'agrément, de refus, de résiliation, de déchéance, ni, plus généralement, de l'exécution ou de l'inexécution de la relation contractuelle conclue entre le Client et ce tiers financeur.

ART. 06 Modifications

Les présentes Conditions Particulières définissent le périmètre des Services commandés par le Client et les modalités financières négociées.

Elles pourront être modifiées par voie d'avenants régularisés par les Parties.

ART. 07 Dispositions dérogatoires

De convention expresse, les Parties se sont entendues sur les conditions dérogatoires suivantes :

Article modifié	Date de modification	Description
-----------------	----------------------	-------------

Art. XX alinéa XX	XXX	L'article initial stipulant que « XXXX » Est remplacé et annulé par la disposition suivante : « XXXX »
-------------------	-----	--

ART. 08 Acceptation du contrat

Par la signature des présentes Conditions Particulières, le Client déclare avoir pris connaissance et accepter sans réserve :

- Le Bon de Commande ;
- Les Conditions Générales de Services de WYBOT CYBERSÉCURITÉ en vigueur au jour de la signature telles qu'annexées aux présentes (Cf. **Annexe 1**) ;
- L'Accord sur la Protection des Données (Cf. **Annexe 2**) ;
- Le cas échéant, lorsque souscrites :
 - les Conditions Générales de Vente (Cf. **Annexe 3**) de l'Appliance WYBOT ; et
 - la Licence API (Cf. **Annexe 4**).

Le Client déclare également avoir pris connaissance de l'ensemble de la documentation informationnelle remise lors des négociations contractuelles.

Fait à _____ le ____ / ____ / _____, en deux (2) exemplaires originaux.

Pour WYBOT CYBERSÉCURITÉ	Pour le Client
<u>Nom</u> : M. Christophe DOS SANTOS <u>Qualité</u> : Président	<u>Société</u> : <u>Nom</u> : <u>Qualité</u> :
<u>Signature</u> :	<u>Signature</u> :

■ Préambule

WYBOT CYBERSÉCURITÉ, Société par actions simplifiée, sis au 45 Avenue Général Leclerc 76120 LE GRAND QUEVILLY, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rouen sous le numéro 488 913 997 est une société spécialisée dans la cybersécurité (ci-après « **WYBOT CYBERSÉCURITÉ** »).

Le Groupe SYSUN édite et met à la disposition de ses clients des outils de cybersécurité, dont notamment une solution de surveillance (ci-après la « **Solution WYBOT** ») intégrant différentes fonctionnalités de supervision, d'identification de certaines vulnérabilités et d'alertes telles que décrites dans la documentation fournie par WYBOT CYBERSÉCURITÉ (cf. guides d'utilisation).

A l'issue de négociations libres entre les Parties, le Client a retenu les Services visés au sein des Conditions Particulières, auxquelles les présentes Conditions Générales de Services sont annexées.

IMPORTANT

Toute souscription des Services implique obligatoirement l'acceptation sans réserve du Client des présentes Conditions Générales de Services.

ART. 01 Définitions

Dans le cadre des présentes Conditions Générales de Services, les termes suivants auront la signification donnée ci-dessous :

- « **Agent WYBOT** » : désigne l'agent logiciel proposé par WYBOT CYBERSÉCURITÉ dans l'environnement de la Solution WYBOT, pouvant être déployé sur certains terminaux ou équipements compatibles du Client afin de permettre la remontée de Données, l'exécution de certaines fonctions de détection, de qualification, de supervision ou d'interaction technique avec la Solution WYBOT. L'Agent WYBOT ne constitue pas, par lui-même et sauf stipulation contraire expresse, une solution EDR au sens plein du terme.
- « **Alerte** » : désigne les notifications envoyées au Client ou à des tiers autorisés désignés par lui, selon la ou les modalités et le paramétrage de son choix (sur le Dashboard, par Notification ou par e-mail), concernant les événements pré-identifiés comme devant faire l'objet d'une telle notification sur les périodes temporelles définies par le Client.
- « **Apppliance WYBOT** » : selon l'offre souscrite, désigne l'appareil WYBOT physique commercialisé par WYBOT CYBERSÉCURITÉ permettant une surveillance de tout ou partie du réseau en local du Client.
- « **Bon de commande** » : désigne le bon de commande signé par le Client au sein duquel figurent la sélection et le paramétrage des Services souscrits.
- « **Client** » : désigne le Client de WYBOT CYBERSÉCURITÉ
- « **Compte** » : désigne l'interface propre à chaque Utilisateur lui permettant d'accéder à tout ou partie du Dashboard et de ses fonctionnalités, selon les habilitations qui lui ont été attribuées. Chaque Utilisateur accède à son Compte à l'aide de son adresse e-mail et d'un mot de passe personnel et sécurisé. Le « **Compte Propriétaire** », ou compte administrateur, dispose de fonctions étendues permettant d'autoriser d'autres Utilisateurs à visualiser et/ou d'utiliser à tout ou partie du Dashboard, selon la matrice de droits attribuée.
- « **Conditions Particulières** » : désigne les conditions spécifiques conclues entre le Client et WYBOT CYBERSÉCURITÉ qui viennent compléter et/ou modifier les Conditions Générales de Services pour préciser les Services souscrits par le Client et les modalités de souscription ainsi que, le cas échéant, ajuster les Conditions Générales de Services à la situation particulière du Client.
- « **Conditions Générales de Services** » : désigne les présentes conditions générales de services, encadrant la fourniture des Services définis dans les Conditions Particulières.
- « **Contrat** » : désigne l'ensemble contractuel constitué par :
 - Le **Bon de Commande**, ;
 - Les **Conditions Particulières**
 - Les **Conditions Générales de Services (Annexe 1)** ; et

- **L'Accord sur la Protection des Données (Annexe 2).**

Ainsi que toute annexe complémentaire et, le cas échéant, tout avenant convenu entre les Parties et venant compléter ou modifier l'ensemble contractuel.

- **« Dashboard »** : désigne le tableau de bord permettant au Client, depuis le Logiciel, d'avoir accès à l'ensemble des données lui permettant de surveiller ses Systèmes d'Information (les Informations) ; d'intégrer et suivre ses licences en cours ; ou encore de paramétrer ses Alertes.
- **« Documentation »** : désigne l'ensemble des guides, manuels, instructions, ou autres prérequis techniques ou fonctionnels applicables aux Services, remis par WYBOT CYBERSÉCURITÉ pour la fourniture desdits Services.
- **« Donnée »** : désigne toute Donnée, à caractère personnel ou non, collectée auprès du Client et/ou sur ses Systèmes d'Information local ou externalisé dans le cadre de l'exécution des Services, et remontant à ce titre dans la Solution WYBOT pour être exploitée, analysée et/ou publiée sur le Dashboard. Les Données incluent notamment les Logs, ainsi que tout autre type d'information pouvant être utilisée par la Solution WYBOT pour surveiller les Systèmes d'Information et, le cas échéant, détecter en vue de les signaler, tout événement ou anomalie liés à la sécurité de l'environnement informatique.
- **« Données Personnelles »** : désigne toute donnée permettant d'identifier directement ou indirectement une personne physique.
- **« Équipement »** : désigne un élément de l'équipement informatique du Client (matériel ou logiciel) pouvant donner lieu à une surveillance dans le cadre des Services. A ce titre, le Client seul ayant connaissance de l'ensemble de ses Équipements et des flux d'information générés par ces derniers, le Client est seul responsable du paramétrage des Services.
- **« EDR »** (Endpoint Detection and Response) : désigne l'offre optionnelle de détection et de réponse sur les terminaux reposant sur une solution EDR éditée par un partenaire tiers de WYBOT CYBERSÉCURITÉ, distribuée par WYBOT CYBERSÉCURITÉ dans le cadre de son offre commerciale, à laquelle le Client souscrit directement selon les conditions applicables à cette solution tierce, en s'engage à respecter lesdites conditions. La Fonction EDR peut être intégrée ou articulée avec la Solution WYBOT dans les limites prévues au Contrat.
- **« Groupe SYSUN »** : désigne le groupe d'entreprise notamment composé des entités SYSUN CYBERSÉCURITÉ et de WYBOT CYBERSÉCURITÉ (SIREN 921144754).
- **« Informations Confidentielles »** : désigne :
 - Les informations protégées (détenues par la Partie divulgateuse ou une tierce partie envers laquelle la Partie divulgateuse a une obligation de non-divulgateuse), notamment toute information, tout savoir-faire et tout logiciel, comprenant sans que cette liste soit exhaustive son code source et toute traduction, compilation, copie partielle et œuvre dérivée ;
 - Toute information désignée comme étant confidentielle au moment de sa divulgation à la Partie destinataire, ou lorsqu'elle est transmise à l'oral, identifiée comme étant confidentielle et consignée sous forme écrite ou une autre forme matérielle (y compris électronique) comprenant un avis de confidentialité clairement stipulé et transmis à la partie destinataire dans un délai de trente (30) jours suivant la divulgation ;
 - Toute information devant, au vu des circonstances de la divulgation, être traitée de bonne foi comme étant protégée et confidentielle.
- **« Licences »** : désigne les licences détenues par le Client, telles que définies dans les Conditions Particulières, afin d'utiliser la Solution WYBOT. Chaque Licence correspond à la surveillance d'un flux de donnée en temps réel généré par un Équipement du Systèmes d'information. Afin d'assurer la bonne adaptation de la Solution WYBOT aux besoins du Client, ce dernier s'est assuré au préalable que le volume de flux quotidiennement généré est bien proportionné au nombre de Licences souscrites. Le terme Licences n'inclut pas, sauf stipulation contraire, les droits d'accès spécifiques éventuellement concédés au titre d'une annexe API ou d'un service complémentaire distinct.
- **« Logiciel »** : désigne le logiciel édité par le Groupe SYSUN sur lequel repose la Solution WYBOT, permettant d'identifier et de qualifier des flux, de générer des remontées d'Alertes et d'accéder au Dashboard. Le Logiciel, propriété du Groupe SYSUN, intègre l'ensemble des outils de détection utilisés pour générer ces Alertes, étant précisé que tout ou partie de ces outils de détection sont exploités via des licences open sources. A ce titre, il incombe au Client de réaliser en tant que de besoin les mises à jour nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du Logiciel.
- **« Logs »** : désigne les Données d'enregistrements des activités des Utilisateurs des Systèmes d'Information, des anomalies et/ou des événements liés à la sécurité d'un environnement informatique préalablement identifié (logiciel, système d'exploitation, application, site internet, etc.).
- **« NDR »** (Network Detection and Response) : désigne la fonctionnalité permettant la détection des menaces par l'analyse en continu du trafic et des flux du réseau informatique du Client.
- **« NDR Augmenté »** : désigne le service NDR enrichi par des capacités d'analyse avancées (telles que l'intelligence artificielle, l'analyse comportementale ou la corrélation avec des bases de Threat Intelligence tierces) permettant de détecter des menaces complexes.
- **« Parties »** : désigne, au singulier, de façon indifférenciée, WYBOT CYBERSÉCURITÉ ou le Client, ou, au pluriel, WYBOT CYBERSÉCURITÉ et le Client.
- **« Personnel »** : désigne l'ensemble des représentants, salariés ou subordonnés d'une des Parties.

- « **Rapport automatisé** » ou « **Rapport** » : désigne le document généré par la Solution WYBOT dans le cadre du Service Rapport, selon l'un des modèles éditoriaux, et restituant sous une forme littéraire et pédagogique tout ou partie des Données, Résultats et évènements figurant sur le Dashboard. Les Rapports constituent des Résultats au sens des présentes et sont soumis, mutatis mutandis, aux stipulations qui leur sont applicables.
- « **Règlementation sur la Protection des Données** » : désigne toute loi ou réglementation en vigueur et applicable aux traitements de données personnelles réalisés dans le cadre du Contrat, et tout particulièrement le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (le « **RGPD** »), la Loi dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 (la « **LIL** ») ou toute autre nouvelle loi ou réglementation qui les amenderait ou s'y substituerait, les décrets et arrêtés pris pour leur application, ainsi que toutes les délibérations, avis et référentiels qui ont été adoptés ou seront adoptés par les autorités nationales compétentes.
- « **Réponse Active** » : désigne la fonctionnalité permettant à la Solution WYBOT ou aux équipes de WYBOT CYBERSÉCURITÉ, consécutivement à la détection d'une menace, de déclencher des actions de blocage ou d'isolement immédiates (par exemple : isolement réseau d'une machine, blocage d'un flux) afin de contenir la menace.
- « **Résultat** » : désigne toute donnée produite, modifiée, adaptée par la Solution WYBOT à partir des Données, dans le cadre des Services, et affichée, sous quelle que forme que ce soit, dans le Dashboard. Les Résultats incluent notamment toute qualification, corrélation, contextualisation ou enrichissement exposé via le Dashboard ou une interface technique de la Solution WYBOT.
- « **Scan de Vulnérabilité** » : désigne le service d'analyse automatisée permettant d'identifier et d'évaluer le niveau de criticité des failles de sécurité connues présentes sur les Équipements du Client à un instant « T ».
- « **Services** » : désigne l'ensemble des prestations proposées par WYBOT CYBERSÉCURITÉ par l'intermédiaire de la Solution WYBOT et détaillés par les Conditions Particulières. Les Services incluent, le cas échéant, les Services Complémentaires optionnels souscrits par le Client.
- « **Services Complémentaires** » : désigne les services et fonctions optionnels présentés dans les Conditions Particulières, pouvant être souscrits par le Client. Les Services Complémentaires intègrent, notamment, les prestations IT complémentaires et les fonctionnalités cyber complémentaires.
- « **Solution WYBOT** » : désigne la solution de surveillance et d'analyse de tout ou partie des Systèmes d'Information, objet du présent Contrat, intégrant le Logiciel, et le cas échéant la Sonde WYBOT selon l'offre souscrite.
- « **Sonde WYBOT** » : désigne la sonde déployée par WYBOT, soit de manière physique via l'Appliance WYBOT, soit de manière virtuelle sur des machines virtuelles.
- « **Systèmes d'Information** » : désigne l'ensemble des Équipements du Client sur lesquels la Solution WYBOT est déployée dans le cadre de la fourniture des Services, et ce compris tout système de traitement automatisé de données appartenant au Client ou utilisé / supervisé par lui. En cas de ressources informatiques hébergées et/ou détenues par des tiers, le Client s'assure au préalable (1) de détenir l'ensemble des autorisations nécessaires pour permettre à WYBOT CYBERSÉCURITÉ d'exécuter les Services et (2) de la compatibilité de l'environnement informatique tiers avec la Solution WYBOT. Il est précisé que les Services proposés par la Solution WYBOT sur les Systèmes d'Information se limitent aux seuls flux d'information générés par les Équipements, selon la Licence souscrite et le paramétrage réalisé par le Client.
- « **Tiers autorisé** » : désigne toute personne physique ou morale, autre que le Client, expressément habilitée par ce dernier à accéder aux Services ou à les utiliser, agissant au nom et pour le compte du Client, sous sa seule responsabilité et sous sa supervision, notamment tout revendeur, intégrateur, exploitant de SIEM ou prestataire de services (tel qu'un prestataire SOC / MSSP).

Le Client demeure pleinement responsable des actes et usages des Tiers autorisés, lesquels sont tenus de respecter les stipulations du Contrat.

- « **Utilisateur** » : désigne toute personne autorisée qui utilise et/ou accède aux Systèmes d'Information du Client, et dont les Données sont susceptibles de remonter vers la Solution WYBOT.

ART. 02 Documents contractuels

2.1. Le Contrat est composé des documents contractuels suivants :

- Le Bon de Commande ;
- Les Conditions Particulières
- Les présentes Conditions Générales de Services (Annexe 1) ;
- L'Accord sur la Protection des Données (Annexe 2) ;

2.2. Il est entendu que ces documents s'expliquent mutuellement. Toutefois en cas de contradiction ou de divergence entre les termes des différents documents, ceux-ci prévaudront dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

2.3. En sus de l'ensemble des documents constituant le Contrat, il pourra être remis au Client de la Documentation, à titre informationnel, lors des négociations en amont du déclenchement des Services retenus, afin que le Client puisse faire son choix parmi les Services proposés, et leurs conditions respectives, en connaissance de cause.

2.4. Le Client s'engage à prendre connaissance de la Documentation transmise préalablement à l'acceptation des présentes et plus généralement à apporter la plus grande attention à toute actualisation des informations communiquées par WYBOT CYBERSÉCURITÉ.

ART. 03 Objet & modification

3.1. Les présentes Conditions Générales de Services ont pour objet de définir les droits et obligations des Parties dans le cadre de la réalisation des Services tels que définis dans les Conditions Particulières.

3.2. Les Parties reconnaissent expressément que les Services ont pour objet principal la surveillance des Systèmes d'Information, en particulier par :

- La remontée des Données depuis les différents Équipements le composant ;
- La classification des Données selon différents niveaux et/ou différentes catégories de risques ; et
- L'envoi d'Alertes, le cas échéant.

ART. 04 Accès aux services

MISE À DISPOSITION DES SERVICES

4.1. Le Client reconnaît et accepte expressément qu'en installant (ou faisant installer par un tiers) la Solution WYBOT sur ses Systèmes d'Information, il permet à WYBOT CYBERSÉCURITÉ de faire remonter les flux d'information, ainsi que certaines Données depuis les Systèmes d'Information afin de les afficher sur le Dashboard, de les analyser et de générer des Résultats lui permettant de surveiller l'état de sécurité général de ses Systèmes d'Information, selon les fonctionnalités offertes par les Services. La Solution WYBOT n'a pas pour objet de lutter et/ou remédier activement contre des risques cyber, mais uniquement de présenter, dans un temps donné, un état de l'existant des vulnérabilités détectées.

4.2. A ce titre, il délivre en conséquence à WYBOT CYBERSÉCURITÉ toute habilitation ou autorisation nécessaire pour la réalisation des Services et lui garantit, et se porte-fort, de la bonne détention par lui-même de toutes les autorisations nécessaires pour permettre la surveillance de l'ensemble des Systèmes d'Information, tel qu'il l'a identifié, dans le cadre des Services, par l'intermédiaire de la Solution WYBOT.

4.3. Il est expressément convenu entre les Parties que, sauf autorisation expresse et écrite du Client, WYBOT CYBERSÉCURITÉ n'interviendra pas directement dans les Systèmes d'Information pour y apporter des modifications dans le cadre de la réalisation des Services.

4.4. Par exception, et lorsque cela apparaît nécessaire, WYBOT CYBERSÉCURITÉ bénéficiera d'une autorisation pour intervenir sur les Systèmes d'Information et assurer les Services et Services Complémentaires tels que décrits par les Conditions Particulières.

4.5. Dans la mesure où WYBOT CYBERSÉCURITÉ accède aux Systèmes d'Information du Client et/ou intervient dans les locaux du Client pour une quelconque raison, WYBOT CYBERSÉCURITÉ s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour :

- Informer préalablement le Client de l'accès ;
- Respecter les instructions relatives à la sécurité des installations (matérielles ou immatérielles) du Client, y compris toute charte informatique ou règlement intérieur, sous réserve de leur transmission préalable à WYBOT CYBERSÉCURITÉ et à son Personnel ;
- Supprimer toute Information Confidentielle relative à ces accès dès que WYBOT CYBERSÉCURITÉ n'en a plus l'usage.

4.6. Toutefois, dans la mesure où WYBOT CYBERSÉCURITÉ devrait intervenir sur un environnement informatique du Client dans le cadre des Services, il est rappelé que toute qualification d'atteinte à un système de traitement automatisé de données telle que prévue aux articles 323-1 et suivants du Code pénal, ou tout autre infraction pénale associée, est par conséquent exclue dès lors que WYBOT CYBERSÉCURITÉ respecte :

- Le périmètre des Services définis dans les Conditions Particulières ;
- Les autorisations et habilitations données par le Client ; ou
- Toute instruction spécifique du Client, consignée par écrit.

4.7. Sauf stipulation contraire au titre des Conditions Particulières, et notamment résultant de la souscription par le Client de Services Complémentaires, l'installation et le paramétrage de la Solution WYBOT, ainsi que la consultation des Résultats, restent à la seule charge du Client.

4.8. Ainsi WYBOT CYBERSÉCURITÉ ne serait être tenue pour responsable des dommages causés sur les Systèmes d'Information du Client (y compris des problèmes de performance que ce soit en production ou sur d'autres environnements) du fait des éventuelles incompatibilités, bugs, virus informatiques, malwares, etc. ou autres conséquences entre les Systèmes d'Information et la Solution WYBOT.

INSTALLATION DE LA SONDE WYBOT SUR LE RÉSEAU LOCAL

4.9. L'accès aux Services sur un réseau local nécessite en amont l'installation sur les Systèmes d'information d'une Sonde WYBOT permettant de collecter, d'identifier et d'analyser les flux de données générés par les Équipements.

4.10. Dans l'hypothèse où le Client bénéficie d'une Sonde WYBOT :

- WYBOT CYBERSÉCURITÉ garantit qu'elle dispose de l'ensemble des droits et autorisations nécessaires pour la commercialisation de la Sonde WYBOT (hors autorisation requise pour le déploiement, qui restent à la charge du Client) ;
- WYBOT CYBERSÉCURITÉ s'engage à délivrer la Sonde WYBOT au Client selon les modalités convenues lors de la commande (livraison au siège social du Client ou en point relais ; retrait à l'adresse indiquée par WYBOT CYBERSÉCURITÉ) et sous un délai raisonnable, qui sera indiqué au Client lors de la conclusion du Contrat ;
- En cas de location de l'Appliance WYBOT sous quelque forme que ce soit, WYBOT CYBERSÉCURITÉ s'engage à remplacer le cas échéant l'Appliance WYBOT défectueuse dans un délai raisonnable, et ce après avoir réalisé un diagnostic à distance et/ou sur place démontrant que les défauts de fonctionnement de l'Appliance WYBOT proviennent d'un défaut matériel – hors défaut de paramétrage ou incompatibilité de puissance de l'Appliance avec les flux des Systèmes d'information mis sous surveillance.
- En cas d'achat de l'Appliance WYBOT par le Client, celui-ci doit se référer à l'Annexe 3 pour connaître les garanties applicables.

4.11. Quelles que soient les modalités de fourniture de l'Appliance WYBOT, les risques de vol, perte, détérioration ou destruction sont transférés au Client lors de la remise de l'Appliance WYBOT au Client ou un tiers désigné par lui.

4.12. Le Client reconnaît que la Sonde WYBOT fournie dans le cadre du présent Contrat a uniquement vocation à être utilisée aux fins de surveillance de ses propres Équipements, de façon continue. A ce titre, le Client devra sélectionner son Sonde WYBOT selon les besoins de surveillance identifiés sur les Équipements de ses Systèmes d'Information. Toute évolution de la Sonde WYBOT pourra générer un surcoût imputable au Client selon le service souscrit.

4.13. Par ailleurs, le Client est expressément informé que la Sonde WYBOT, tout comme les Licences associées au Logiciel, n'ont pas vocation à être installées et réinstallées de manière successive, sur différents sites ou Équipements du Client. En aucune façon la Solution WYBOT ne peut être utilisée pour le bénéfice d'un tiers, par exemple en installant temporairement une Sonde WYBOT sur des équipements tiers afin de réaliser une analyse, à un instant donné, de ces équipements, sauf autorisation préalable et expresse de WYBOT CYBERSÉCURITÉ .

4.14. Compte tenu de la nature particulière de la Solution WYBOT et des Services associés, seuls les revendeurs agréés par WYBOT CYBERSÉCURITÉ sont autorisés à acheter la Solution WYBOT, et notamment les Sondes WYBOT, à des fins de revente. A ce titre, le Client est invité à se rapprocher de WYBOT CYBERSÉCURITÉ s'il souhaite intégrer le réseau de distribution de la Solution WYBOT.

4.15. Sur demande, WYBOT CYBERSÉCURITÉ fournira au Client une ISO intégrant les programmes informatiques nécessaires, ainsi qu'un guide de paramétrage, pour assurer le fonctionnement logique de la Sonde WYBOT. Par principe, et sauf souscription à des Services Complémentaires, le Client réalisera seul le paramétrage logique de la Sonde WYBOT.

4.16. La Sonde WYBOT étant installée sur les Systèmes d'Information du Client et reliée à celui-ci, le Client est par conséquent seul responsable du bon fonctionnement de la Sonde WYBOT sur le réseau.

DÉPLOIEMENT DE LA SOLUTION AUPRÈS D'UN HÉBERGEUR TIERS

4.17. Lorsque le Client déploie la Solution WYBOT auprès d'un hébergeur tiers auprès duquel il a souscrit à une offre d'hébergement valable, WYBOT CYBERSÉCURITÉ lui fournira une ISO dédiée intégrant les programmes informatiques nécessaires, ainsi qu'un guide de paramétrage, pour assurer le fonctionnement logique des Services. Par principe, et sauf souscription à des Services Complémentaires, le Client réalisera seul l'installation de l'ISO.

4.18. Le Client s'assure que l'offre d'hébergement souscrite auprès d'un hébergeur tiers est bien compatible avec le déploiement de la Solution WYBOT. Étant tributaire de la solution d'hébergement tierce sélectionnée par le Client, WYBOT CYBERSÉCURITÉ ne pourra être tenue pour responsable en cas d'indisponibilité de ces services tiers d'hébergement et/ou des machines virtuelles utilisées par le Client pour quelque raison que ce soit, rendant de fait inopérante la Solution WYBOT.

4.19. En cas de migration et/ou de changement d'hébergeur tiers, WYBOT CYBERSÉCURITÉ pourra fournir sur demande une nouvelle ISO permettant de poursuivre la surveillance du réseau externalisé. Le cas échéant, un réajustement de l'offre de Service pourra être proposé par WYBOT CYBERSÉCURITÉ à cette occasion, afin d'assurer la bonne adéquation de la Solution WYBOT avec les nouveaux besoins identifiés par le Client.

4.20. En cas de cessation du contrat d'hébergement souscrit par le Client pour quelque raison que ce soit, il est expressément convenu entre les Parties que le Client reste engagé auprès de WYBOT CYBERSÉCURITÉ jusqu'au terme du présent Contrat. Le cas échéant, WYBOT CYBERSÉCURITÉ pourra proposer au Client un ré-ajustement des Services afin de permettre le déploiement de la Solution WYBOT sur son réseau local, sur devis complémentaire.

ACCÈS À LA SOLUTION WYBOT PAR LES UTILISATEURS

4.21. La conclusion du présent Contrat et la souscription des Licences nécessaires permet nativement au Client de bénéficier d'un Compte « Propriétaire », lui permettant d'inviter les membres compétents de son Personnel à accéder à la Solution WYBOT et de gérer les attributions d'habilitations de chacun d'eux, en fonction des Données, Résultats et fonctionnalités du Dashboard auxquelles ils ont besoin d'accéder dans le cadre de leurs fonctions. La définition des profils d'habilitation pertinents est laissée à la seule main du Client.

4.22. Le Client pourra programmer et paramétrer des Alertes pour les différents Utilisateurs, en fonction des besoins de ces derniers à être informés. Les Utilisateurs pourront en outre paramétrer des Alertes pour eux-mêmes, ainsi que pour d'autres Utilisateurs, en fonction de leurs habilitations.

4.23. Le Client se porte fort du comportement des Utilisateurs. Il s'assure que les Utilisateurs accèdent et utilisent la Solution WYBOT dans le respect du présent Contrat, ainsi que de toute Documentation mise à leur disposition par WYBOT CYBERSÉCURITÉ et accessible depuis la Solution WYBOT. Le Client réalisera notamment toute action de sensibilisation à leur égard visant à promouvoir le respect desdites obligations et de la réglementation applicable, notamment en matière de protection des données personnelles.

4.24. Le Client sera tenu responsable en cas de mauvaise utilisation et/ou de détournement des fonctionnalités de la Solution WYBOT par ses Utilisateurs. En particulier, le Client s'assure que les Utilisateurs respectent la confidentialité et la sécurité de leurs moyens d'accès (e-mail et mot de passe sécurisé respectant les préconisations de l'état de l'art (CNIL/ANSSI)) à la Solution WYBOT.

4.25. Tout accès et action effectués depuis un Compte seront présumés être effectués par l'Utilisateur, en tant que représentant ou Personnel du Client.

4.26. A ce titre, toute perte, détournement ou utilisation non autorisée d'un Compte relève de la seule responsabilité du Client qui s'engage à avertir WYBOT CYBERSÉCURITÉ sans délai en cas de survenance d'un tel incident.

NOUVELLES FONCTIONNALITÉS – BETA TESTING / SANDBOX

4.27. Sur proposition de WYBOT CYBERSÉCURITÉ, le Client pourra intégrer le programme de *beta testing* et ainsi tester en exclusivité les prochaines fonctionnalités proposées dans la galerie de mises à jour de la Solution WYBOT.

4.28. Dans cette hypothèse, le Client est parfaitement informé du fait que les fonctionnalités proposées en *beta testing* peuvent occasionnellement générer des bugs et/ou des ralentissements éventuels de la Solution WYBOT, et accepte en tant que telles ces contraintes.

4.29. Pour les besoins de l'amélioration des Services, le Client accepte que les informations issues du programme de *beta testing* puissent être ré-utilisées par WYBOT CYBERSÉCURITÉ aux fins d'amélioration des Services, de manière pseudonymisée, durant la période nécessaire à la validation et la mise en production définitive de ces nouvelles fonctionnalités.

4.30. Dans le cadre du programme de beta testing, WYBOT CYBERSÉCURITÉ pourra mettre à la disposition du Client, à titre expérimental, certaines fonctionnalités reposant sur des systèmes ou modèles d'intelligence artificielle, notamment afin d'automatiser tout ou partie de certaines tâches de détection, de qualification, de corrélation, de contextualisation, de priorisation, de recommandation ou d'assistance à la décision en matière de cybersécurité.

Le Client reconnaît que ces fonctionnalités expérimentales sont fournies à des fins de test, d'évaluation et d'amélioration, et qu'elles peuvent, plus encore que les autres fonctionnalités de la Solution WYBOT, générer des erreurs, faux positifs, faux négatifs, résultats incomplets, biais, instabilités, indisponibilités, limitations fonctionnelles ou écarts d'interprétation. Elles sont fournies dans le cadre d'une obligation de moyens et ne sauraient emporter aucune garantie d'exactitude, d'exhaustivité, de performance, de disponibilité, de conformité à un besoin particulier ou d'absence d'incident.

Le Client demeure seul responsable des décisions, arbitrages, actions ou abstentions fondés, en tout ou partie, sur les résultats, analyses, suggestions, corrélations, recommandations ou sorties produits par ces fonctionnalités expérimentales. Sauf stipulation contraire expresse, ces fonctionnalités n'ont qu'une valeur d'aide à l'analyse ou à la décision et ne se substituent ni à une validation humaine, ni à la supervision interne du Client, ni à ses obligations de sécurité, de vigilance et de gouvernance.

Lorsque et dans la mesure où une fonctionnalité expérimentale reposant sur l'intelligence artificielle entre dans le champ d'application du règlement (UE) 2024/1689 du 13 juin 2024 établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle (AI Act), les Parties s'engagent à coopérer de bonne foi afin de permettre, chacune dans son périmètre, la prise en compte des exigences impératives qui leur seraient respectivement applicables. WYBOT CYBERSÉCURITÉ n'assumera, à ce titre, que les seules obligations lui incombant en sa qualité effective au regard de la réglementation applicable et dans les limites de son périmètre contractuel.

Le Client s'engage à fournir, dans un délai raisonnable, toute information, coopération, accès ou retour d'expérience utile raisonnablement requis par WYBOT CYBERSÉCURITÉ afin d'évaluer, sécuriser, documenter, améliorer ou, le cas échéant, mettre en conformité la fonctionnalité expérimentale concernée, sans que cela n'emporte, sauf stipulation contraire expresse, une extension gratuite du périmètre des Services souscrits.

ART. 05 Obligations du Client

COOPÉRATION

5.1. Le Client reconnaît expressément que la réalisation des Services, eu égard à leur nature, nécessite sa pleine et entière coopération avec les équipes de WYBOT CYBERSÉCURITÉ.

5.2. Par conséquent, le Client s'engage de bonne foi et pendant toute la durée du Contrat à :

- Échanger régulièrement, en tant que de besoin, avec WYBOT CYBERSÉCURITÉ sur les Services ;
- Se comporter de façon loyale et licite à l'égard de WYBOT CYBERSÉCURITÉ ;
- Avertir WYBOT CYBERSÉCURITÉ dans les meilleurs délais en cas d'événement susceptible d'affecter l'exécution des Services, et notamment toutes évolutions de ses Systèmes d'Information, mais aussi en cas de dysfonctionnement ou d'incident affectant la Solution WYBOT.
- Permettre à WYBOT CYBERSÉCURITÉ d'accéder à la Solution WYBOT, notamment pour fournir les Services Complémentaires ou effectuer les opérations de maintenance nécessaires au bon fonctionnement de la Solution WYBOT, y compris le cas échéant toute intervention sur la Sonde WYBOT ou les Systèmes d'Information, le cas échéant.

Dans l'hypothèse où, dans le cadre des Services, WYBOT CYBERSÉCURITÉ devrait physiquement intervenir sur la Solution WYBOT, le Client s'engage à convenir d'un créneau adéquat avec WYBOT CYBERSÉCURITÉ et à mettre la Solution WYBOT à disposition des équipes de WYBOT CYBERSÉCURITÉ, dans un espace accessible et permettant aux équipes d'intervenir dans les meilleures conditions.

WYBOT CYBERSÉCURITÉ ne pourra être tenue responsable de tout dysfonctionnement de la Solution WYBOT dans la mesure où le Client aurait fait obstacle, de quelque façon que ce soit, à son intervention sur la Solution WYBOT dans un délai raisonnable, compte tenu de la nature des réparations ou services nécessaires.

5.3 Le Client procède de bonne foi à toutes les diligences raisonnables attendues de lui pour faciliter l'exécution des Services par WYBOT CYBERSÉCURITÉ. Cela implique notamment de :

- Solliciter tout conseil utile avant la souscription des Services pour souscrire à une offre adaptée à ses besoins, tant sur le plan financier (notamment pour l'achat, la location ou le leasing d'une Appliance WYBOT) que sur le plan technique (nombre de flux d'Équipements à couvrir et/ou de Licences à souscrire ; solution SaaS ou On-Premise ; etc.) ;
- Assurer, ou faire assurer, l'installation de la Solution WYBOT par des personnes disposant des qualités et compétences nécessaires, dans le respect de la documentation fournie par WYBOT CYBERSÉCURITÉ ;
- Respecter, et faire respecter par ses Utilisateurs, les consignes d'utilisation de la Solution WYBOT, et notamment toute instruction relative à la sécurité de la Solution WYBOT (confidentialité des mots de passe, gestion des habilitations, etc.) ;
- Paramétrer, ou faire paramétrer, la Solution WYBOT en fonction de ses besoins ;
- Payer à WYBOT CYBERSÉCURITÉ, ou le cas échéant à toute société préalablement désignée par elle, les sommes dues au titre des présentes, ou de l'ensemble contractuel applicable.

5.4. Le Client s'assure de la pleine coopération de son Personnel dans le cadre de la réalisation des Services.

5.5. Le Client est expressément informé que l'efficacité des services spécifiques complémentaires (EDR, NDR, Scan de vulnérabilité) dépend strictement du respect des prérequis techniques. À ce titre, et pour permettre la réalisation de ces Services, le Client s'engage sous sa seule responsabilité à :

- Déployer et maintenir actif l'agent logiciel EDR sur l'ensemble des terminaux à surveiller ;
- Paramétrer et maintenir le « mirroring de port » (copie du trafic) sur ses équipements réseau pour le NDR ;
- Autoriser les flux et ouvertures de ports nécessaires au passage des Scans de Vulnérabilité.

À défaut, WYBOT CYBERSÉCURITÉ ne saurait être tenue responsable d'un défaut de détection ou d'un dysfonctionnement de la Solution WYBOT.

INFORMATION DU PERSONNEL ET DES UTILISATEURS

5.6. Le Client garantit que son Personnel, les Utilisateurs et plus généralement l'ensemble des personnes concernées par les Services sont valablement informés de l'existence du présent Contrat et des Services mis en œuvre par WYBOT CYBERSÉCURITÉ sur les Systèmes d'Information.

5.7. Le Client informe à ce titre ces personnes de l'accès et/ou du traitement de leurs Données Personnelles par WYBOT CYBERSÉCURITÉ dans le cadre du Contrat, et notamment conformément à ses obligations au titre de la Réglementation sur la Protection des Données.

UTILISATION DES SERVICES ET DE LA SOLUTION WYBOT

5.8. Le Client s'engage à faire une utilisation raisonnable, conforme à l'usage attendu, de la Solution WYBOT et des Services fournis par WYBOT CYBERSÉCURITÉ. Pour ce faire, le Client déclare disposer, à ses frais, d'une connexion au réseau Internet et d'une couverture du réseau mobile appropriées pour le déploiement de la Solution WYBOT.

5.9. En particulier, le Client s'engage à :

- Utiliser la Solution WYBOT conformément à la réglementation applicable ainsi qu'au présent Contrat, et ne pas détourner sa finalité pour commettre des crimes, délits ou contraventions réprimés par le Code pénal ou toute autre loi applicable, ou tout autre action de nature à créer un préjudice à un tiers ;
- Utiliser la Solution WYBOT aux seules fins de surveiller ses propres réseaux et ses Systèmes d'Information, conformément à l'objet du présent Contrat, et s'interdire toute utilisation commerciale de la Solution WYBOT, à moins d'obtenir l'autorisation préalable et expresse de WYBOT CYBERSÉCURITÉ ;
- Respecter, et le cas échéant faire respecter, les droits de propriété intellectuelle de WYBOT CYBERSÉCURITÉ portant sur les éléments de la Solution WYBOT, et assurer la préservation du savoir-faire de WYBOT CYBERSÉCURITÉ ;
- Suivre, et faire suivre par son Personnel et/ou les Utilisateurs, le cas échéant, les instructions transmises par WYBOT CYBERSÉCURITÉ (y inclus tout mode d'emploi) dans le cadre de l'installation, du paramétrage et/ou de l'utilisation courante de la Solution WYBOT ;
- Procéder aux mises à jour ainsi qu'à l'entretien courant de la Solution WYBOT, dans la mesure où ces opérations ne nécessitent pas une intervention spécifique de WYBOT CYBERSÉCURITÉ dans le cadre du service de maintenance, dans le respect des instructions remises par WYBOT CYBERSÉCURITÉ ; et
- Limiter les installations, désinstallations, réinstallations et déplacements de la Solution WYBOT CYBERSÉCURITÉ et des Équipements.

5.10. A ce titre, le Client reconnaît expressément que la responsabilité de WYBOT CYBERSÉCURITÉ ne saurait être engagée en cas d'utilisation non conforme de la Solution WYBOT et/ou de détournement de finalités et/ou d'un défaut de mise à jour de la Solution WYBOT.

ASSURANCE

5.11. Le Client déclare être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile, d'exploitation et professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable, et être à jour du paiement des primes dues.

ART. 06 Obligations de WYBOT CYBERSÉCURITÉ

6.1. Il est expressément convenu entre les Parties que WYBOT CYBERSÉCURITÉ est soumise à une obligation générale de moyens et qu'elle n'est tenue d'aucune obligation de résultat, ni de moyen renforcé d'aucune sorte.

OBLIGATION DE CONSEIL ET COOPÉRATION

6.2. WYBOT CYBERSÉCURITÉ est tenue, tout au long du Contrat, d'une obligation de conseil et de mise en garde vis-à-vis du Client sur le seul périmètre de la Solution WYBOT.

6.3. WYBOT CYBERSÉCURITÉ s'engage, dans le cadre de ses obligations de conseil, à assister le Client dans la définition de ses besoins et le choix de l'offre la plus adaptée, pour répondre à ses enjeux en termes de surveillance informatique, compte tenu également de ses compétences internes. Le Client admet toutefois que WYBOT CYBERSÉCURITÉ ne peut disposer d'une connaissance parfaite ou exhaustive des Systèmes d'Information du Client.

6.4. Dans le cadre d'une démarche active, WYBOT CYBERSÉCURITÉ s'engage à :

- Solliciter du Client toutes informations et documents dont elle peut avoir connaissance, nécessaires à la parfaite compréhension des objectifs et spécificités du Client afin de lui recommander les Services les plus adaptés, en fonction de son organisation et de ses besoins ;
- Informer le Client sur l'utilisation de la Solution WYBOT ainsi que lui fournir toute recommandation ou documentation nécessaire pour installer la Solution WYBOT et exploiter les Résultats ;
- Alerter le Client en cas de difficultés rencontrées pour l'exécution des Services ou de dysfonctionnements de la Solution WYBOT ; et
- Mettre en garde le Client sur les limites de la Solution WYBOT et l'exploitation des Résultats dans un processus décisionnel.

6.5. Les heures pendant lesquelles les prestations d'assistance pourront être réalisées par WYBOT CYBERSÉCURITÉ ou ses préposés sont déterminées comme suit : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 durant les jours ouvrés.

RÉALISATION DES SERVICES

6.6. WYBOT CYBERSÉCURITÉ s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de réaliser les Services associés à la Solution WYBOT selon les modalités prévues par les Conditions Particulières et fournir le Logiciel.

6.7. Les Parties conviennent expressément que les Services réalisés par WYBOT CYBERSÉCURITÉ pour le compte du Client contribuent à la réalisation de l'intérêt légitime poursuivi par le Client consistant à améliorer sa sécurité informatique, identifier des vulnérabilités et effectuer le cas échéant des travaux de recherche en matière de sécurité informatique afin de contribuer à l'amélioration de la Solution WYBOT.

6.8. Il est expressément convenu par les Parties que :

- La Solution WYBOT permet exclusivement de surveiller les Systèmes d'Information, par l'affichage des Données pertinentes et leur analyse ;
- WYBOT CYBERSÉCURITÉ ne saurait fournir les Services sur des flux d'Équipements non couverts par la Solution WYBOT (hors du périmètre des Systèmes d'Information). A ce titre, il appartient au Client d'évaluer ses besoins préalablement à la conclusion du Contrat pour mettre en place la Sonde WYBOT sur un nombre suffisant d'Équipements et de flux d'information générés, et/ou souscrire au nombre approprié de Licences au regard des Systèmes d'Information surveillés.

6.9. Le Client est informé que le Logiciel mis à sa disposition est une solution proposée en mode « SaaS » dont l'accès reste dépendant d'une connexion au réseau Internet fonctionnelle qui échappe à la maîtrise de WYBOT CYBERSÉCURITÉ. De la même manière, le Logiciel est hébergé chez un hébergeur tiers lui-même dépendant de la qualité du réseau Internet. Dès lors la responsabilité de WYBOT CYBERSÉCURITÉ ne saurait être recherchée en cas d'indisponibilité du Logiciel imputable à une défaillance du réseau Internet.

RÉSULTATS – DONNÉES – ALERTES

6.10. Au titre des Services souscrits, WYBOT CYBERSÉCURITÉ permet au Client d'afficher dans son Dashboard les Données remontant de ses Systèmes d'Information, ainsi que les Résultats.

6.11. Le Client reconnaît que les analyses et classification des risques réalisées par WYBOT CYBERSÉCURITÉ sont proposées par cette dernière sur la base de sa compréhension du fonctionnement des Systèmes d'Information du Client ; de catégorisations proposées par des éditeurs de solutions logicielles ou de prestataires spécialisés dans l'analyse des risques ; des Données ; de son expertise et de son expérience.

6.12. En aucun cas, WYBOT CYBERSÉCURITÉ ne s'engage ni sur l'exactitude, ni sur l'exhaustivité des Résultats, ni sur la valeur des classifications des Équipements et des risques qu'elle propose, ces classifications résultant d'une simple proposition générée par le Logiciel sur la base de ses propres méthodologies, et non pas d'une quelconque norme nationale ou internationale. Les Résultats sont fournis uniquement à titre indicatif, pour un usage interne par le Client, en réponse à ses propres besoins de sécurité de ses Systèmes d'Information.

6.13. Le Client est parfaitement informé du fait que la Solution WYBOT ne dispose que de capacités de détection qui se limitent aux différentes fonctionnalités offertes, accessibles via le Dashboard du Logiciel. Dès lors, les Résultats produits ne sauraient révéler un état complet des différentes vulnérabilités connues et inconnues pouvant impacter les Systèmes d'Information.

6.14. De la même manière, la méthodologie de détection proposée par la Solution WYBOT repose sur la prise en compte par WYBOT CYBERSÉCURITÉ d'un passif non-exhaustif de vulnérabilités connues et documentées, et ne saurait garantir la détection de vulnérabilités non connues ou non suffisamment documentées. WYBOT CYBERSÉCURITÉ met en œuvre les moyens raisonnables à sa disposition pour mettre à jour sa méthodologie de détection des vulnérabilités afin de fournir au Client un outil de détection pertinent.

6.15. A ce titre la responsabilité de WYBOT CYBERSÉCURITÉ ne saurait être recherchée en cas de survenance d'un risque cyber et/ou d'une attaque informatique non préalablement identifiée par la Solution WYBOT et affectant les Systèmes d'Information du Client.

6.16. Selon les fonctionnalités offertes par la Solution WYBOT, le Client peut librement importer et/ou exporter les Données ou Résultats, sous les format et support proposés sur la Solution.

6.17. Le Client peut librement exploiter ces Données et Résultats, sous réserve des restrictions d'usage prévues en cas de souscription à l'Annexe API. Toutefois, il est informé que WYBOT CYBERSÉCURITÉ ne garantit en aucun cas la valeur probatoire, l'exactitude et/ou l'exhaustivité des Résultats et qu'en aucun cas WYBOT CYBERSÉCURITÉ ne pourra être tenu responsable en cas d'échec d'une action, judiciaire ou extra-judiciaire, fondée sur les Résultats ou même sur les Données, qui ne sont des informations brutes, extraites des Systèmes d'Information.

6.18. Les Résultats constituent des Informations Confidentielles du Client. A cet égard, WYBOT CYBERSÉCURITÉ s'engage à mettre en œuvre tous les moyens adéquats auprès de son Personnel pour s'assurer du respect de cette confidentialité dans le cadre de l'utilisation de la Solution WYBOT.

6.19. Le paramétrage des Alertes proposée via le Dashboard est laissé à la seule main du Client, selon ses besoins d'information sur les événements identifiés au travers de la Solution WYBOT. A ce titre, WYBOT CYBERSÉCURITÉ met à la disposition du Client un outil permettant de générer des Alertes multicanales (e-mails, notifications sur le Logiciel, etc.).

6.20. Le Client est parfaitement informé du fait que la génération du dispositif d'Alerte est tributaire du bon fonctionnement de services tiers, et notamment du réseau Internet pour les alertes mails et mobile pour l'envoi de Notifications, qui ne peuvent être garantis par WYBOT CYBERSÉCURITÉ.

MAINTENANCE DE L'APPLIANCE WYBOT

6.21. Selon l'offre souscrite, le Client bénéficie de prestations de maintenance sur l'Appliance WYBOT fournie par WYBOT CYBERSÉCURITÉ ainsi que ces accessoires matériels. Les prestations de maintenance sont réalisées par téléphone, par accès à distance et/ou par intervention sur place. Dans cette dernière hypothèse, les frais de déplacement, de logement et de repas engagés feront l'objet d'une refacturation au Client. Par défaut, la maintenance sur l'Appliance WYBOT est réalisée pour une durée de deux (2) ans, ou pour la durée de la licence souscrite sur le Logiciel – la période la plus faible étant retenue.

6.22. Les prestations de maintenance proposées par WYBOT CYBERSÉCURITÉ couvrent uniquement le volet matériel (hardware) de l'Appliance WYBOT, et se déclinent en deux (2) catégories :

- Maintenance préventive et réglementaire : intervention de WYBOT CYBERSÉCURITÉ afin de corriger d'éventuels risques d'anomalie et/ou en cas d'évolution du cadre réglementaire impactant l'Appliance WYBOT ; et
- Maintenance corrective : intervention de WYBOT CYBERSÉCURITÉ afin de réaliser un diagnostic et une correction des anomalies détectées, et dépannage pour remédier à une anomalie de fonctionnement bloquante ou non-bloquante.

6.23. Le Client s'engage à signaler par écrit et dans les meilleurs délais à WYBOT CYBERSÉCURITÉ toute anomalie de fonctionnement pouvant faire l'objet d'une intervention au titre de la maintenance de l'Appliance WYBOT. Ce signalement devra notamment préciser la nature de l'incident ou du dysfonctionnement, les conditions dans lesquelles l'anomalie est survenue ainsi que la date et l'heure estimée pour la survenance de cette anomalie. Tout signalement adressé à WYBOT CYBERSÉCURITÉ sera réputé « porté à sa connaissance » le lendemain suivant ledit signalement à 9h00.

6.24. Les délais de première intervention des équipes de WYBOT CYBERSÉCURITÉ, dans le cadre des opérations de maintenance corrective, sont définies comme suit (hors problème matériel sur l'Appliance WYBOT) :

- Anomalie bloquante (dysfonctionnement rendant impossible l'utilisation de l'Appliance WYBOT) : traitement dans les quarante-huit (48) heures à compter de la prise de connaissance par WYBOT CYBERSÉCURITÉ de l'anomalie.
- Anomalie semi-bloquante (dysfonctionnement faisant obstacle à l'utilisation de certaines fonctionnalités proposées au travers de la Solution WYBOT) : traitement dans les quatre-vingt-seize (96) heures à compter de la prise de connaissance par WYBOT CYBERSÉCURITÉ de l'anomalie.
- Anomalie non-bloquante (anomalie de fonctionnement ne faisant pas obstacle à l'utilisation des fonctionnalités de la Solution WYBOT) : traitement à compter de la prise de connaissance par WYBOT CYBERSÉCURITÉ de l'anomalie sans contrainte de délai d'intervention.

6.25. Les heures pendant lesquelles les prestations pourront être réalisées par WYBOT CYBERSÉCURITÉ ou ses préposés sont déterminées comme suit : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Le Client est informé qu'une intervention de WYBOT CYBERSÉCURITÉ peut rendre temporairement indisponible la Solution WYBOT.

6.26. Ne sont pas comprises dans les prestations de maintenance : la reconstitution des fichiers présents sur l'Appliance WYBOT, les interventions sur le matériel informatique autre que l'Appliance WYBOT, le développement et/ou la modification de programmes spécifiques et autres logiciels du Client, ce compris les logiciels fonctionnant en chaînage avec la Solution WYBOT, la formation du personnel du Client, la maintenance des logiciels du Client, la fourniture de consommables, la correction de défauts liés à une mauvaise utilisation de la Solution WYBOT par le Client, la réalisation d'opération sur des versions antérieures de la Solution WYBOT, ce notamment liées à un défaut de mise à jour imputable au Client.

6.27. En outre, il est expressément indiqué que les opérations de maintenance ne seront pas assurées par WYBOT CYBERSÉCURITÉ en cas de non-respect du présent Contrat imputable au Client ou en cas d'utilisation non-conforme de la Solution WYBOT.

6.28. Il est expressément convenu que les prestations de maintenance sur l'Appliance WYBOT sont laissées à la seule charge exclusive de WYBOT CYBERSÉCURITÉ. En cas d'intervention de maintenance sur l'Appliance WYBOT réalisée par un tiers autre que WYBOT CYBERSÉCURITÉ, ce compris le Personnel du Client, les contraintes et garanties d'interventions visées aux présentes ne trouveront plus à s'appliquer.

MAINTENANCE DU LOGICIEL

6.29. Le Client est informé du fait que WYBOT CYBERSÉCURITÉ peut être amenée à réaliser des opérations de maintenance évolutive sur le Logiciel, pouvant rendre temporairement indisponible la Solution. A ce titre, WYBOT CYBERSÉCURITÉ s'engage, dans la mesure du possible :

- à réaliser ces opérations de maintenance en dehors des heures de bureau, soit entre 18h00 et 7h00 ; et
- à prévenir le Client de la réalisation des opérations de maintenance, et si possible 10 jours ouvrés en amont, afin que les précautions nécessaires puissent être le cas échéant prises pour limiter au maximum l'impact engendré par une indisponibilité temporaire.

MANDAT

6.30. En application des dispositions légales, et notamment des articles 1984 et suivants du code civil, le Client a la possibilité de délivrer mandat spécial à WYBOT CYBERSÉCURITÉ d'agir en son nom et pour son compte aux fins d'alerter les prestataires du Client sur les vulnérabilités identifiées via la Solution WYBOT. Le mandat prend fin dans les conditions visées à l'article 17 des présentes.

6.31. Cette alerte sera réalisée par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception dès lors que WYBOT CYBERSÉCURITÉ n'est pas en mesure de contacter ledit prestataire par courrier électronique. En tout état de cause, WYBOT CYBERSÉCURITÉ ne saurait, au titre du mandat, utiliser les identifiants du Client afin de signaler des vulnérabilités sur les plateformes du ticketing mises en place par les prestataires.

6.32. Au titre du mandat :

- WYBOT CYBERSÉCURITÉ s'engage à mettre tous les moyens nécessaires et adaptés en œuvre pour remplir cette mission. A ce titre, les courriers recommandés relatant des vulnérabilités importantes seront adressés au fil de l'eau, et au plus tard dans un délai de trois (3) mois. WYBOT CYBERSÉCURITÉ ne saurait garantir l'identification de l'ensemble des vulnérabilités imputable à un prestataire informatique du Client ;
- WYBOT CYBERSÉCURITÉ s'engage à rendre compte de son activité auprès du Client sur demande dans un délai raisonnable ;
- le Client s'engage à fournir des informations exactes et à jour afin de permettre à WYBOT CYBERSÉCURITÉ de remplir ses missions, et collabore de bonne foi avec WYBOT CYBERSÉCURITÉ à cette fin.

6.33. Les frais engagés par WYBOT CYBERSÉCURITÉ (autre que les frais d'envoi de recommandés lorsqu'ils sont inclus dans le tarif des prestations) au titre du mandat seront supportés par le Client. Tel sera notamment le cas si WYBOT CYBERSÉCURITÉ est amenée à se déplacer au sein des locaux du prestataire du Client.

ASSISTANCE DE CENTRE DES OPÉRATIONS DE SÉCURITÉ (SOC)

6.34. En cas de souscription de l'offre d'assistance SOC, le Client est informé que les conditions d'intervention de WYBOT CYBERSÉCURITÉ sont limitées aux accès et habilitations ouverts à ses équipes sur les Systèmes d'Information. En tout état de cause, le Client reste seul responsable de la sécurité des Systèmes d'Information et des accès et habilitations ouverts à WYBOT CYBERSÉCURITÉ sur ce dernier, et garantit détenir l'ensemble des autorisations nécessaires à cette fin.

6.35. Le service SOC est limité aux Alertes réalisées via la Solution WYBOT, et s'applique par principe sur le seul périmètre surveillé par la Solution WYBOT. Dès lors, WYBOT CYBERSÉCURITÉ ne saurait intervenir sur des alertes tierces identifiées par d'autres solutions de sécurité déployées par le Client.

6.36. Dans le cadre de ses prestations d'assistance SOC, l'intervention de WYBOT CYBERSÉCURITÉ se limite uniquement à :

- Superviser le dashboard de la Solution WYBOT pour le compte du Client ;

- Identifier des vulnérabilités et aider le Client à qualifier les Alertes sur la base des seules informations remontées par la Solution WYBOT via le dashboard ; et
- Fournir au Client des préconisations sur les actions à mener, compte tenu de son niveau de connaissance des systèmes d'information supervisés ;
- Alerter le cas échéant les prestataires du Client sur les vulnérabilités identifiées (hors option alerte par LRAR), au nom et pour le compte du Client, lorsque cela s'avère pertinent.

6.37. Ne sont pas visées par ses prestations d'assistance les actions logiques et/ou physiques proactives réalisées sur les Systèmes d'Information supervisés par la Solution WYBOT, et notamment les actions consistant à modifier le paramétrage des dispositifs de sécurité du Client (pare-feu...) ou encore des actions consistant à modifier, supprimer ou mettre sous quarantaine des fichiers, programmes ou applications identifiés comme étant à risque par la Solution.

6.38. Les préconisations formalisées par WYBOT CYBERSÉCURITÉ n'ont qu'une simple valeur informative, et devront être systématiquement contrôlées et validées par le Client. A ce titre, le Client est informé du fait que WYBOT CYBERSÉCURITÉ ne dispose pas d'une vue d'ensemble sur les Systèmes d'Information et les stratégies de sécurité informatique mises en place, éléments pouvant remettre en cause les préconisations initialement formulées par WYBOT CYBERSÉCURITÉ .

6.39. Le Client doit collaborer activement avec WYBOT CYBERSÉCURITÉ afin d'assurer l'effectivité du service d'Assistance SOC. Les Parties conviennent que l'absence de collaboration de leur part peut nuire à la qualité du service d'Assistance SOC. A ce titre, le Client fournit en amont à WYBOT CYBERSÉCURITÉ toutes les informations utiles sur ses Systèmes d'Information et la stratégie de sécurité souhaitée afin de permettre le paramétrage initial de la Solution WYBOT. Ainsi, la bonne réalisation de la prestation de paramétrage sera appréciée uniquement à la lumière des informations mises à la disposition de WYBOT CYBERSÉCURITÉ par le Client.

6.40. Toute action logique et/ou physique proactive réalisée sur les Systèmes d'Information sera réputée être réalisée sous la seule responsabilité du Client.

6.41. WYBOT CYBERSÉCURITÉ propose au Client un service d'assistance sur les plages horaires déterminées comme suit : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (jours ouvrés). Le Client est informé que le délai d'intervention dépend de la nature de la vulnérabilité, de la disponibilité des services fournis, des modalités d'installation de la Solution WYBOT et des accès et habilitations techniques ouverts à WYBOT CYBERSÉCURITÉ .

6.42. L'assistance SOC réalisée par WYBOT CYBERSÉCURITÉ fera l'objet d'une documentation interne par ticketing, et d'un reporting e-mail que WYBOT CYBERSÉCURITÉ pourra produire sur demande préalable du Client.

FONCTIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LA SOLUTION – DISPOSITIONS COMMUNES

6.43. Les fonctions cyber complémentaires proposées au titre de la Solution WYBOT, et notamment les services d'EDR, de Scan de Vulnérabilité, de NDR, de NDR Augmenté, de Test Actif et de Réponse Active, sont fournies exclusivement dans le périmètre souscrit par le Client au sein des Conditions Particulières et dans les limites des prérequis techniques, fonctionnels et opérationnels propres à chacune d'elles.

6.44. Le Client reconnaît expressément que l'efficacité, la pertinence et la continuité de ces fonctionnalités dépendent notamment :

- de la qualité, de l'exhaustivité et de l'actualité des informations communiquées à WYBOT CYBERSÉCURITÉ ;
- du respect, par le Client, des prérequis techniques, des conditions de déploiement, des règles de paramétrage et des instructions figurant dans la Documentation ;
- de la stabilité, de la compatibilité et de la disponibilité des Systèmes d'Information, Équipements, flux, accès, ports, agents logiciels, solutions tierces, services tiers et environnements du Client ou de tout tiers ;
- du maintien, par le Client, des configurations techniques requises pendant toute la durée d'exécution des Services concernés ; et
- plus généralement, de la coopération active, régulière et loyale du Client.

6.45. Les fonctions cyber complémentaires sont fournies dans le cadre d'une obligation de moyens. Elles n'emportent, sauf stipulation contraire expresse, aucune garantie :

- de détection exhaustive de l'ensemble des menaces, comportements suspects, vulnérabilités, anomalies ou incidents de sécurité ;
- d'absence de faux positifs, de faux négatifs, d'erreurs de qualification, d'ambiguïté ou d'écart d'interprétation ;
- de compatibilité universelle avec l'ensemble des environnements, systèmes, terminaux, logiciels, équipements, flux, infrastructures ou services tiers ;
- de neutralisation d'une menace, de remédiation complète ou d'absence de survenance d'un incident de sécurité.

6.46. Le Client demeure seul responsable :

- du choix des fonctions cyber complémentaires souscrites ;

- de leur adéquation à ses besoins, à son environnement technique et à sa stratégie de cybersécurité ;
- de l'obtention et du maintien de tous droits, accès, autorisations, habilitations, validations et délégations nécessaires à leur mise en œuvre ;
- des décisions prises sur la base des Données, Résultats, Alertes, analyses, corrélations, enrichissements ou préconisations issus de la Solution WYBOT ou des fonctions cyber complémentaires ; et
- des conséquences opérationnelles, techniques, fonctionnelles, organisationnelles ou économiques résultant des arbitrages de sécurité qu'il valide ou met en œuvre.

6.47. Sauf stipulation contraire expresse, les fonctions cyber complémentaires n'ont ni pour objet ni pour effet de se substituer :

- à une politique globale de cybersécurité ;
- aux sauvegardes, plans de continuité ou de reprise d'activité ;
- à la supervision interne du Client ;
- aux audits de sécurité complets, tests d'intrusion, revues de configuration, expertises manuelles ou analyses forensiques
- ni, plus généralement, aux obligations de sécurité, de vigilance, de gouvernance, de sauvegarde et de conformité pesant sur le Client.

6.48. En cas de non-respect par le Client des prérequis, limitations, consignes d'utilisation ou conditions de déploiement applicables à une fonction cyber complémentaire, WYBOT CYBERSÉCURITÉ ne saurait être tenue responsable d'un défaut de fonctionnement, d'un défaut ou d'une insuffisance de détection, d'une indisponibilité, d'une contre-performance, d'un faux positif, d'un faux négatif, ni de toute conséquence dommageable en résultant.

FONCTION AGENT WYBOT

6.49. L'Agent WYBOT désigne l'agent logiciel proposé par WYBOT CYBERSÉCURITÉ dans l'environnement de la Solution WYBOT, pouvant être déployé sur certains terminaux ou équipements compatibles du Client afin de permettre la remontée de Données, l'exécution de certaines fonctions de détection, de qualification, de supervision ou d'interaction technique avec la Solution WYBOT.

6.50. Le Client reconnaît expressément que l'Agent WYBOT ne constitue pas, par lui-même et sauf stipulation contraire expresse, une solution EDR complète au sens des standards du marché. Il constitue une composante logicielle complémentaire de la Solution WYBOT, dont les finalités, le niveau d'intervention, les capacités de détection, les mécanismes d'interaction et le périmètre fonctionnel peuvent être distincts de ceux d'une Fonction EDR tierce spécialisée.

6.51. L'efficacité, la pertinence et la continuité de l'Agent WYBOT dépendent notamment :

- de son installation effective sur les terminaux ou équipements concernés ;
- de son maintien dans un état de fonctionnement, de configuration et de mise à jour compatible avec les préconisations de WYBOT CYBERSÉCURITÉ ;
- de la compatibilité des systèmes d'exploitation, équipements, configurations, droits d'administration, politiques de sécurité, accès réseau et mises à jour déployées dans l'environnement du Client ;
- de l'absence de désactivation, d'altération, de désinstallation, de blocage, d'obsolescence ou de conflit affectant l'Agent WYBOT, y compris du fait d'un logiciel tiers, d'une politique de sécurité, d'une mise à jour système ou d'une action imputable au Client ou à un tiers.

6.52. Le Client demeure seul responsable du déploiement effectif de l'Agent WYBOT, de son maintien en condition opérationnelle, de la couverture réelle de son parc par cet agent, ainsi que de la vérification régulière de son bon fonctionnement dans son environnement technique.

6.53. Tout défaut de déploiement, toute couverture partielle, toute désactivation, altération, incompatibilité, obsolescence ou interruption de fonctionnement de l'Agent WYBOT exonère WYBOT CYBERSÉCURITÉ de toute responsabilité au titre des incidents, défauts de remontée de Données, insuffisances de détection, erreurs de qualification ou limitations fonctionnelles affectant les terminaux ou équipements concernés.

6.54. Le Client est expressément informé que, compte tenu de la nature technique de l'Agent WYBOT et de son interaction avec les terminaux ou équipements surveillés, son déploiement ou son fonctionnement peut, dans certains environnements, générer des ralentissements, conflits logiciels, instabilités, incompatibilités, indisponibilités partielles ou autres dysfonctionnements affectant certains équipements, applications ou systèmes. Sous réserve d'une faute prouvée directement et exclusivement imputable à WYBOT CYBERSÉCURITÉ, cette dernière ne saurait être tenue responsable des conséquences résultant de telles interactions, en particulier lorsqu'elles sont liées à l'environnement du Client, à ses logiciels métiers, à ses outils de sécurité tiers, à sa politique de sécurité ou à ses mises à jour système.

6.55. L'Agent WYBOT n'emporte, par lui-même, ni garantie de détection exhaustive de l'ensemble des menaces, ni garantie d'absence de faux positifs ou de faux négatifs, ni garantie de blocage, d'arrêt, de confinement ou de remédiation automatique de toute menace détectée. Il ne dispense pas le Client de maintenir une politique de sécurité adaptée, incluant notamment ses mesures de sauvegarde, de supervision, de cloisonnement, de mise à jour et de continuité d'activité.

6.56. Sauf souscription expresse d'une fonction distincte de Réponse Active dans les conditions prévues au Contrat, ou instruction spécifique, écrite et préalable du Client, l'Agent WYBOT n'autorise, à lui seul, aucune action automatique ou manuelle de blocage, d'isolement, de quarantaine, de suppression, d'arrêt de processus ou de modification de configuration sur les terminaux ou équipements du Client.

6.57. Le Client reconnaît enfin que l'Agent WYBOT et la Fonction EDR peuvent, selon l'offre souscrite, l'environnement technique du Client et les conditions applicables, être déployés de manière compatible et complémentaire. Le Client reconnaît toutefois que ces deux briques répondent à des finalités, niveaux d'intervention, périmètres fonctionnels et conditions techniques distincts, de sorte que l'une ne se substitue pas nécessairement à l'autre.

EDR

6.58. Lorsque le Client souscrit, dans le cadre de l'offre distribuée par WYBOT CYBERSÉCURITÉ, à une fonction EDR reposant sur une solution éditée par un tiers partenaire, il reconnaît que cette solution EDR tierce est soumise à des conditions d'utilisation, de licence, de sécurité, de maintenance et, plus généralement, à un cadre contractuel propre à son éditeur ou fournisseur. Le Client s'engage à respecter l'ensemble de ces stipulations pendant toute la durée d'utilisation de ladite solution.

6.59. Le Client reconnaît que WYBOT CYBERSÉCURITÉ n'agit pas en qualité d'éditeur de la solution EDR tierce, mais uniquement en qualité de distributeur ou d'intermédiaire dans les limites prévues au Contrat. En conséquence, WYBOT CYBERSÉCURITÉ ne saurait être tenue responsable de l'utilisation faite par le Client de cette solution EDR tierce, ni des effets, conséquences, mesures automatiques ou manuelles, dysfonctionnements, indisponibilités, limitations, erreurs de détection, faux positifs, faux négatifs, mesures de blocage, de confinement, de quarantaine ou, plus généralement, de tout résultat produit par cette solution, sauf faute prouvée directement imputable à WYBOT CYBERSÉCURITÉ dans son propre périmètre d'intervention.

6.60. Le Client est expressément informé que la mise à disposition de la fonction EDR tierce est conditionnée au maintien en vigueur des Services souscrits auprès de WYBOT CYBERSÉCURITÉ. En conséquence, la cessation, l'expiration, la suspension ou la résiliation, pour quelque cause que ce soit, des Services ou du Logiciel entraîne, de plein droit, la fin de la mise à disposition, de l'intégration ou de l'accès à la fonction EDR tierce, sans indemnité ni responsabilité de WYBOT CYBERSÉCURITÉ à ce titre, sous réserve des dispositions légales impératives applicables.

6.61. Le Client reconnaît enfin que la fonction EDR tierce et l'Agent WYBOT peuvent, selon l'offre souscrite et les conditions techniques applicables, être utilisés de manière complémentaire, sans que l'un ne se substitue nécessairement à l'autre.

SCAN DE VULNÉRABILITÉ

6.62. La fonction de Scan de Vulnérabilité permet l'identification, au moyen d'analyses automatisées, de certaines vulnérabilités ou faiblesses de sécurité affectant les Équipements et actifs exposés dans le périmètre supervisé par la Solution WYBOT, à un instant donné et dans les limites des accès et configurations effectivement disponibles.

6.63. Le Client reconnaît que l'efficacité et la pertinence de la fonction de Scan de Vulnérabilité sont strictement conditionnées :

- à la définition d'un périmètre de scan pertinent, exact et à jour ;
- à la disponibilité des accès, autorisations, ouvertures de ports, configurations réseau et validations préalables nécessaires ;
- à la possibilité technique, pour la Sonde WYBOT d'être raccordée dans des conditions compatibles à l'environnement du Client ;
- à la disponibilité, lorsque cela est requis, d'un port sur le switch ou de tout autre prérequis technique nécessaire à l'exécution des scans ; et
- plus généralement, à la coopération active du Client et à l'absence de restriction technique, contractuelle ou organisationnelle affectant le périmètre scanné.

6.64. Le Client demeure seul responsable :

- du choix du périmètre des Équipements, actifs, plages d'adresses, services ou environnements soumis aux scans ;
- de l'obtention et du maintien de toutes autorisations nécessaires à la réalisation des scans sur ses Systèmes d'Information ou sur tout environnement tiers ;
- de la compatibilité de son environnement avec l'exécution des scans ;
- de la correction, du traitement, de la priorisation ou du suivi des vulnérabilités identifiées ; et
- des conséquences opérationnelles résultant du maintien, du report ou de l'absence de traitement des vulnérabilités détectées.

6.65. Le Client est expressément informé que la fonction de Scan de Vulnérabilité repose sur des analyses automatisées, ponctuelles ou périodiques selon le paramétrage retenu. À ce titre, elle :

- ne permet pas d'identifier exhaustivement l'ensemble des vulnérabilités, failles, erreurs de configuration ou expositions affectant les Systèmes d'Information ;
- peut générer des faux positifs, faux négatifs, erreurs de qualification ou résultats incomplets ;

- dépend de l'état du système scanné au moment de l'analyse, des signatures, référentiels et méthodologies disponibles, ainsi que de l'accessibilité effective des actifs concernés ; et
- ne saurait se substituer à un audit de sécurité complet, un test d'intrusion, une revue de configuration, une expertise manuelle ou une analyse humaine approfondie.

6.66. WYBOT CYBERSÉCURITÉ ne saurait être tenue responsable :

- des vulnérabilités non détectées, insuffisamment qualifiées ou détectées tardivement ;
- des écarts entre les résultats du scan et l'état réel de sécurité des Équipements du Client ;
- des conséquences de l'absence de correction, de correction tardive ou de correction inadéquate d'une vulnérabilité identifiée ;
- des limitations résultant d'un cloisonnement réseau, d'un filtrage, d'un refus d'accès, d'une indisponibilité technique, d'un durcissement de configuration ou de toute autre contrainte affectant l'exécution des scans ; ni
- de tout incident ou indisponibilité imputable à l'environnement du Client ou à un tiers.

6.67. Le Client est expressément informé que l'exécution de certains scans ou mécanismes d'enrichissement associés à la fonction de Scan de Vulnérabilité peut impliquer l'émission automatisée de requêtes, connexions, vérifications ou consultations vers des services, bases de données, référentiels ou interfaces exploités par des tiers, y compris des services publics ou spécialisés dans l'identification, la qualification ou la réputation de certaines adresses IP, flux, actifs, vulnérabilités ou indicateurs de compromission.

6.68. Le Client reconnaît et accepte que de telles interactions techniques puissent concerner, le cas échéant, des services tiers sensibles ou des bases publiques spécialisées, et qu'elles sont réalisées dans le seul but de permettre l'exécution, l'enrichissement ou la qualification des scans demandés. Il appartient au Client de s'assurer que de telles requêtes sont compatibles avec sa politique de sécurité, ses contraintes contractuelles, réglementaires ou organisationnelles, ainsi qu'avec les conditions d'exploitation de ses Systèmes d'Information.

6.69. WYBOT CYBERSÉCURITÉ ne saurait être tenue responsable des conséquences résultant :

- de l'interrogation de tels services tiers lorsque celle-ci est nécessaire à l'exécution normale de la fonction souscrite ;
- des limitations, indisponibilités, erreurs, restrictions, changements de politique, blocages, réponses inexactes ou évolutions affectant lesdits services tiers ; ni
- des conséquences qu'une telle requête pourrait emporter au regard de la politique de sécurité, des dispositifs de surveillance ou de la gouvernance interne du Client, dès lors qu'elle intervient dans le cadre normal de la fonction de Scan de Vulnérabilité.

6.70. Sauf stipulation contraire expresse, WYBOT CYBERSÉCURITÉ ne garantit ni la disponibilité permanente, ni l'exhaustivité, ni la fraîcheur, ni l'exactitude des informations issues de ces services tiers, lesquels demeurent exploités sous la responsabilité de leurs propres éditeurs ou opérateurs.

NDR

6.71. La fonction NDR permet la détection, l'analyse et la qualification de certaines menaces, comportements suspects ou flux anormaux sur le réseau informatique du Client, à partir de l'analyse des flux réseau observés par la Solution WYBOT dans le périmètre effectivement supervisé.

6.72. Le Client reconnaît que l'efficacité et la pertinence de la fonction NDR sont strictement conditionnées :

- à l'activation, au maintien et à la stabilité des mécanismes de duplication ou de mirroring des flux nécessaires à l'analyse ;
- à la disponibilité et à l'affectation constante des ports, accès, configurations, capacités réseau et prérequis techniques nécessaires à la collecte des flux ;
- à la qualité, à l'exhaustivité, à la continuité, à la fidélité et à la représentativité des flux effectivement répliqués vers la Sonde WYBOT ou tout autre composant de collecte utilisé dans le cadre du Contrat ;
- à la compatibilité de l'environnement technique du Client avec l'exécution de cette fonction ; et
- plus généralement, à l'absence de modification non autorisée, d'interruption, de filtrage, de cloisonnement ou de restriction affectant la remontée des flux supervisés.

6.73. Le Client demeure seul responsable :

- de la mise à disposition, du maintien et de l'intégrité des prérequis techniques nécessaires à l'exécution de la fonction NDR ;
- du paramétrage de son infrastructure réseau, et notamment des mécanismes de port mirroring, de copie de trafic, de segmentation, de routage, de filtrage ou de journalisation utiles à la collecte ;
- de la licéité des opérations réalisées sur son infrastructure et, le cas échéant, de l'obtention des autorisations nécessaires pour superviser certains flux, équipements ou environnements tiers ;
- du périmètre effectivement surveillé par la fonction NDR ; et

- des décisions prises à partir des informations, analyses, Alertes ou Résultats issus de cette fonction.

6.74. Le Client est expressément informé que la fonction NDR :

- ne peut analyser que les flux effectivement accessibles, répliqués et techniquement exploitables par la Solution WYBOT ;
- n'emporte aucune garantie de visibilité complète sur l'ensemble du trafic, des communications, des environnements, des segments ou des actifs composant les Systèmes d'Information ;
- peut générer des faux positifs, faux négatifs, erreurs de qualification, ambiguïtés ou insuffisances de détection ;
- dépend de la qualité des flux collectés, de la stabilité de la configuration réseau, de l'état des équipements supervisés et des méthodologies d'analyse disponibles ; et
- ne saurait se substituer à une supervision globale du réseau, à un audit complet, à une analyse forensique, à une revue d'architecture ou à toute autre mesure de sécurité complémentaire.

6.75. WYBOT CYBERSÉCURITÉ ne saurait être tenue responsable :

- d'un défaut ou d'une insuffisance de détection résultant d'une absence, d'une altération, d'une interruption ou d'une qualité insuffisante des flux répliqués ;
- de l'incomplétude du périmètre observé ou de l'absence de visibilité sur certains flux, segments, équipements ou environnements ;
- des conséquences d'un paramétrage réseau inadéquat, instable, obsolète ou non maintenu par le Client ;
- des limitations, indisponibilités ou perturbations résultant d'un équipement tiers, d'un service tiers, d'un revendeur, d'un hébergeur, d'un opérateur ou de tout autre intervenant extérieur ; ni
- des conséquences de l'absence de traitement, du traitement tardif ou du traitement inadéquat des Alertes ou Résultats issus de la fonction NDR.

6.76. Sauf souscription expresse d'une fonction distincte de Réponse Active dans les conditions prévues au Contrat, la fonction NDR n'emporte, par elle-même, aucune action automatique ou manuelle de blocage, de filtrage, de confinement, de quarantaine, d'isolement ou de remédiation sur les flux, équipements ou environnements supervisés.

6.77. Le Client reconnaît enfin que toute évolution de son architecture réseau, de ses équipements, de ses politiques de sécurité, de ses mécanismes de segmentation, de ses règles de filtrage ou de ses modalités de duplication des flux est susceptible d'affecter directement les performances et l'efficacité de la fonction NDR. Il lui appartient d'en informer WYBOT CYBERSÉCURITÉ dans les meilleurs délais lorsqu'une telle évolution est susceptible d'avoir un impact sur les Services.

NDR AUGMENTÉ

6.78. La fonction NDR Augmenté constitue une extension de la fonction NDR permettant, en complément de l'analyse des flux réseau observés par la Solution WYBOT, la mise en œuvre de mécanismes additionnels de corrélation, d'enrichissement, de contextualisation ou de qualification des Alertes et Résultats, notamment à partir de sources tierces, de bases de connaissance, de services spécialisés ou d'outils de sécurité complémentaires.

6.79. Le Client reconnaît que l'efficacité, la pertinence et la continuité de la fonction NDR Augmenté dépendent non seulement des prérequis, limites et conditions applicables à la fonction NDR, mais également :

- de la disponibilité, de l'accessibilité et du bon fonctionnement des sources, services, outils, référentiels ou offres tierces mobilisés dans le cadre de cette fonction ;
- de la qualité, de l'exactitude, de la fraîcheur, de l'exhaustivité et de la stabilité des informations, règles ou résultats issus de ces services tiers ;
- du maintien, par le Client, des souscriptions, accès, licences, abonnements, autorisations, configurations et interconnexions nécessaires à l'utilisation desdits services tiers ; et
- plus généralement, de la compatibilité continue entre la Solution WYBOT, l'environnement du Client et les offres tierces concernées.

6.80. Le Client est expressément informé que certaines briques, sources ou fonctionnalités mobilisées dans le cadre du NDR Augmenté peuvent reposer sur des offres tierces distinctes, y compris des offres payantes, soumises à des conditions contractuelles, techniques, commerciales ou tarifaires propres à leurs éditeurs ou fournisseurs. Il appartient au Client :

- de souscrire, lorsqu'elles sont nécessaires, les licences, abonnements ou services tiers concernés ;
- d'en accepter et respecter les conditions propres ;
- de s'assurer de leur maintien pendant toute la durée d'exécution des Services ; et
- d'en supporter l'ensemble des coûts, sauf stipulation contraire expresse du Contrat.

6.81. Lorsque la fonction NDR Augmenté repose, en tout ou partie, sur une solution, une offre ou un service tiers partenaire proposé ou recommandé par WYBOT CYBERSÉCURITÉ , et notamment une solution de type Stormshield, le Client reconnaît que WYBOT CYBERSÉCURITÉ n'agit pas en qualité d'éditeur de cette solution tierce et ne saurait être tenue responsable, sauf faute prouvée directement et exclusivement imputable à WYBOT CYBERSÉCURITÉ dans son propre périmètre d'intervention :

- des défaillances, indisponibilités, limitations, erreurs, évolutions défavorables, retraits de support ou changements de politique affectant ladite solution tierce ;
- des défauts de compatibilité, de performance ou d'intégration imputables à l'éditeur ou au fournisseur tiers ;
- des erreurs, écarts de qualification, insuffisances de détection, faux positifs, faux négatifs ou ambiguïtés issus, en tout ou partie, des traitements ou informations produits par cette solution tierce ; ni
- de la cessation, suspension, modification ou renchérissement de l'offre tierce concernée.

6.82. Le Client demeure seul responsable :

- du choix de souscrire ou non aux offres tierces nécessaires ou utiles au fonctionnement du NDR Augmenté ;
- de l'adéquation de ces offres à ses besoins, à son budget, à son environnement technique et à sa stratégie de cybersécurité ;
- de l'obtention et du maintien de tous droits, accès, licences, souscriptions, habilitations et autorisations nécessaires à leur mise en œuvre ; et
- des décisions prises sur la base des enrichissements, corrélations, contextualisations, Alertes ou Résultats issus du NDR Augmenté.

6.83. Le Client est expressément informé que la fonction NDR Augmenté :

- n'emporte aucune garantie de qualification parfaite, exhaustive ou univoque de chaque événement, menace ou comportement suspect ;
- peut générer des faux positifs, faux négatifs, erreurs de corrélation, ambiguïtés d'interprétation ou résultats incomplets ;
- dépend de la qualité cumulative des flux observés, des configurations en place, des règles d'analyse utilisées et des services tiers mobilisés ; et
- ne saurait se substituer à une expertise humaine, une investigation forensique, un audit de sécurité complet, une supervision interne ou toute autre mesure de sécurité complémentaire.

6.84. Sauf stipulation contraire expresse, la fonction NDR Augmenté n'emporte, par elle-même, aucune obligation pour WYBOT CYBERSÉCURITÉ :

- de souscrire pour le compte du Client une offre tierce ;
- d'assurer le support, la maintenance, la migration, l'administration ou la continuité d'un outil tiers utilisé dans ce cadre ;
- ni de garantir la pérennité commerciale, technique ou contractuelle d'un partenariat, d'une intégration ou d'une solution tierce donnée.

6.85. La fonction de Test Actif permet la réalisation, au moyen de la Solution WYBOT et dans le périmètre défini par le Client, de tests techniques ciblés destinés à apprécier l'effectivité de certaines mesures de protection, de filtrage, de configuration ou de réaction mises en place sur les Systèmes d'Information du Client.

6.86. Le Client reconnaît que la fonction de Test Actif ne peut être mise en œuvre que dans le strict périmètre qu'il a expressément autorisé, et sous réserve :

- de la définition préalable des équipements, flux, services, adresses, environnements ou composants concernés ;
- de la réunion et du maintien des prérequis techniques nécessaires à l'exécution des tests ;
- de la disponibilité des accès, configurations, ouvertures, autorisations et validations requises ; et
- de l'absence de restriction technique, contractuelle, réglementaire ou organisationnelle faisant obstacle à leur exécution.

6.87. Le Client demeure seul responsable :

- du choix du périmètre sur lequel les tests sont réalisés ;
- de l'opportunité, de la fréquence, du calendrier et des plages d'exécution retenus ;
- de l'obtention et du maintien de toutes autorisations, habilitations, validations ou délégations nécessaires à l'exécution de ces tests sur ses Systèmes d'Information ou sur tout environnement tiers ;
- de l'information, le cas échéant, de ses prestataires, hébergeurs, infogérants, éditeurs, opérateurs ou partenaires concernés ; et
- des conséquences opérationnelles résultant de l'exposition de certains équipements, services ou flux à de tels tests.

6.88. Le Client est expressément informé que les tests réalisés dans le cadre de la fonction de Test Actif sont nécessairement ciblés, limités et non exhaustifs. Ils :

- ne constituent ni un audit complet de sécurité, ni un test d'intrusion exhaustif, ni une validation globale de la posture cyber du Client ;

- ne permettent pas d'identifier l'ensemble des vulnérabilités, faiblesses, défauts de configuration ou scénarios d'attaque susceptibles d'affecter les Systèmes d'Information ;
- peuvent générer des Résultats incomplets, ambigus ou dépendants du contexte technique dans lequel ils sont exécutés ; et
- doivent être interprétés à la lumière du périmètre, des hypothèses, des configurations et des limites techniques applicables au moment de leur réalisation.

6.89. Le Client reconnaît et accepte que l'exécution de tests actifs peut, selon la nature des systèmes, équipements, applications, flux ou protections concernés, générer des sollicitations techniques, alertes, ralentissements, perturbations, indisponibilités partielles, blocages temporaires, réactions de sécurité, journaux d'événements, ou tout autre effet de bord raisonnablement prévisible au regard du test réalisé. Sous réserve d'une faute prouvée directement et exclusivement imputable à WYBOT CYBERSÉCURITÉ ou d'un dépassement manifeste du périmètre autorisé, cette dernière ne saurait être tenue responsable des conséquences normales de l'exécution d'un test actif valablement autorisé par le Client.

6.90. Les tests actifs peuvent notamment porter, selon l'offre souscrite et le paramétrage retenu, sur :

- l'effectivité du filtrage d'adresses IP identifiées comme suspectes ou malveillantes ;
- l'efficacité de certains mécanismes de détection ou de blocage ;
- le comportement de dispositifs de sécurité ou de configurations réseau ; ou
- la vérification de certaines fonctions techniques telles que le Wake On Lan.

Cette liste est indicative et non exhaustive. Le détail des tests effectivement autorisés relève du périmètre défini au Contrat ou, à défaut, des instructions spécifiques validées par le Client.

6.91. WYBOT CYBERSÉCURITÉ ne saurait être tenue responsable :

- des conséquences d'un défaut d'autorisation, d'une autorisation insuffisante ou d'un périmètre défini de manière erronée, incomplète ou ambiguë par le Client ;
- des perturbations imputables à l'architecture, aux configurations, aux protections, aux limitations ou à l'état des systèmes du Client ou d'un tiers ;
- de l'absence d'identification de certaines faiblesses ou vulnérabilités non couvertes par les tests réalisés ;
- ni des décisions prises par le Client sur la base des résultats, constats ou enseignements issus de la fonction de Test Actif.

6.92. Sauf stipulation contraire expresse, la fonction de Test Actif n'emporte aucune prestation de remédiation, de correction, de reconfiguration, de sécurisation ou d'assistance à la levée des faiblesses identifiées. Toute prestation de cette nature devra faire l'objet d'un accord spécifique.

Réponse Active

6.93. La fonction de Réponse Active permet, lorsqu'un événement, flux, comportement ou terminal est détecté ou raisonnablement suspecté comme malveillant par la Solution WYBOT dans le périmètre souscrit, de déclencher certaines actions techniques de filtrage, de blocage, d'isolement, de confinement, de redirection, de quarantaine ou de limitation sur des équipements, flux, services ou terminaux compatibles.

6.94. Le Client reconnaît que la mise en œuvre de la fonction de Réponse Active est strictement subordonnée :

- à sa souscription expresse au sein des Conditions Particulières ;
- à la réunion et au maintien des prérequis techniques, logiques et opérationnels nécessaires ;
- à l'existence et au maintien des accès, habilitations, autorisations, validations, interfaçages, règles, configurations et délégations nécessaires à l'exécution des actions concernées ;
- à la compatibilité des équipements, terminaux, flux, logiciels, agents, pare-feu, mécanismes de confinement ou systèmes interfacés ; et
- au respect, par le Client, des conditions de déploiement, de paramétrage et d'exploitation applicables.

6.95. Le Client demeure seul responsable :

- du choix de souscrire à la fonction de Réponse Active ;
- du périmètre sur lequel cette fonction est autorisée ;
- des arbitrages de sécurité qu'il valide ;
- des paramètres de délégation, de déclenchement, de seuil, de politique ou d'autorisation qu'il demande, accepte ou laisse en vigueur ;
- de l'obtention et du maintien de toutes autorisations nécessaires à l'exécution des actions concernées sur ses Systèmes d'Information ou sur tout environnement tiers ; et

- plus généralement, des conséquences organisationnelles, opérationnelles, techniques, fonctionnelles ou économiques résultant de la mise en œuvre de cette fonction dans son environnement.

6.96. Le Client est expressément informé que la fonction de Réponse Active constitue une mesure complémentaire d'atténuation ou de confinement, et non un service autonome de remédiation complète. Elle n'emporte aucune garantie :

- de neutralisation définitive de la menace ;
- d'arrêt complet de la propagation d'un incident ;
- d'absence de réapparition, de contournement ou de résurgence d'un comportement malveillant ;
- ni, plus généralement, de résolution complète de l'incident ou de restauration de l'environnement affecté.

6.97. Le Client reconnaît et accepte que l'exécution d'une mesure de Réponse Active peut, selon la nature de l'incident, des équipements concernés, des flux impactés, des règles appliquées et des interdépendances techniques de l'environnement supervisé, entraîner des effets collatéraux ou des conséquences opérationnelles, et notamment :

- une interruption ou une dégradation partielle de service ;
- un blocage d'accès légitime ;
- un isolement de terminal ou de segment réseau ;
- une indisponibilité temporaire de certaines applications, données, communications ou fonctions métiers ;
- une altération des performances ; ou
- toute autre conséquence raisonnablement prévisible au regard de la nature de la mesure déclenchée.

6.98. Sous réserve d'une faute prouvée directement et exclusivement imputable à WYBOT CYBERSÉCURITÉ ou d'une exécution manifestement contraire au périmètre autorisé par le Client, WYBOT CYBERSÉCURITÉ ne saurait être tenue responsable des conséquences normales ou raisonnablement prévisibles résultant d'une mesure de Réponse Active valablement autorisée, paramétrée ou déclenchée dans le cadre du Contrat, y compris lorsqu'une telle mesure intervient à la suite d'un faux positif, d'une erreur de qualification, d'une corrélation incomplète ou d'un contexte technique imparfaitement appréhendé.

6.99. Lorsque la fonction de Réponse Active repose, en tout ou partie, sur un agent tiers, un pare-feu tiers, une API tierce, un service tiers, un mécanisme de confinement tiers ou tout autre composant ou offre fournis par un éditeur, intégrateur, partenaire ou prestataire tiers, WYBOT CYBERSÉCURITÉ ne garantit ni la disponibilité permanente, ni l'exacte exécution, ni l'absence de latence, ni la compatibilité continue, ni l'absence d'effet de bord résultant de ces composants tiers. Le Client reconnaît que le comportement effectif d'une mesure de Réponse Active dépend, dans une mesure substantielle, des caractéristiques propres à ces solutions tierces et de leur configuration dans son environnement.

6.100. Sauf stipulation contraire expresse, la fonction de Réponse Active peut être mise en œuvre :

- soit dans les paramètres de délégation, d'automatisation ou d'autorisation préalable validés par le Client ;
- soit sur instruction spécifique, écrite ou tracée, du Client ;
- soit dans les conditions d'exécution expressément convenues au Contrat pour certains scénarios de sécurité préidentifiés.

En dehors de ces hypothèses, WYBOT CYBERSÉCURITÉ n'est tenue à aucune obligation d'exécuter une quelconque action de Réponse Active.

6.101. Le Client s'engage à maintenir, pendant toute la durée d'exécution de la fonction de Réponse Active, une politique adaptée de sauvegarde, de supervision, de continuité et de reprise d'activité. Il reconnaît que la fonction de Réponse Active ne saurait se substituer à de telles mesures et qu'elle ne constitue pas, à elle seule, une garantie contre la perte, l'altération, la corruption, l'indisponibilité ou la destruction de Données ou d'environnements.

6.102. Toute mesure de Réponse Active réalisée dans le périmètre autorisé sera réputée exécutée dans l'intérêt du Client et pour les seuls besoins de la préservation de la sécurité de ses Systèmes d'Information, sans transfert à WYBOT CYBERSÉCURITÉ de la responsabilité générale de la sécurité, de l'exploitation ou de la continuité desdits systèmes.

SÉCURITÉ

6.103. WYBOT CYBERSÉCURITÉ s'engage à mettre en œuvre tous les moyens raisonnables afin :

- d'assurer la sécurité logique et physique de ses propres systèmes d'information internes ;
- de mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour sécuriser les opérations de traitement qu'elle réalise dans le cadre des Services ; et
- de réduire, dans les limites de son périmètre d'intervention et au regard des attentes raisonnables de l'état de l'art, les risques d'incident de sécurité susceptibles d'affecter la fourniture des Services.

6.104. Le Client est expressément informé que la Solution WYBOT, dans sa version standard et sauf stipulation contraire expresse, n'est pas spécifiquement conçue ni paramétrée pour répondre, par elle-même, à l'ensemble des exigences renforcées de sécurité, de résilience, de gouvernance, de traçabilité, de documentation, d'auditabilité ou de conformité pouvant résulter de cadres réglementaires sectoriels particuliers.

6.105. Lorsque le Client est soumis, en tout ou partie, à des exigences particulières de cybersécurité ou de résilience, et notamment à celles résultant de la directive NIS 2 telle que transposée en droit français, il s'engage à en informer WYBOT CYBERSÉCURITÉ préalablement à la conclusion du Contrat ou, en cours d'exécution, dès qu'il en a connaissance. Les Parties conviennent qu'une analyse préalable pourra être menée afin d'identifier les adaptations techniques, organisationnelles, documentaires, contractuelles ou opérationnelles nécessaires à la prise en compte de ces exigences. De telles adaptations pourront donner lieu à une révision du périmètre des Services, des niveaux de disponibilité attendus, des engagements de coopération, des modalités de réponse aux audits, questionnaires ou demandes de conformité, ainsi qu'à une facturation complémentaire.

6.106. Le Client est expressément informé que WYBOT CYBERSÉCURITÉ ne propose pas, sauf accord exprès, écrit et préalable, de Services conçus pour répondre aux exigences propres aux entités soumises au règlement (UE) 2022/2554 relatif à la résilience opérationnelle numérique du secteur financier (DORA). En conséquence, la Solution WYBOT ne saurait être déployée, utilisée ou présentée comme satisfaisant, par elle-même, aux exigences de DORA, sauf aménagements spécifiques expressément convenus entre les Parties, que WYBOT CYBERSÉCURITÉ demeure libre d'accepter ou de refuser.

6.107. En toute hypothèse, le Client demeure seul responsable de l'identification des réglementations sectorielles ou exigences de conformité applicables à son activité ; de l'évaluation de l'adéquation des Services à ces exigences ; de la mise en œuvre de ses propres obligations de sécurité, de résilience, de gouvernance, de documentation, de contrôle et de conformité ; et des déclarations qu'il ferait à des tiers ou autorités quant au niveau de conformité réglementaire de la Solution WYBOT ou des Services.

CONSERVATION DES DONNÉES

6.108. Lorsqu'elle agit en qualité de responsable de traitement, WYBOT CYBERSÉCURITÉ respecte les durées légales de conservation des Données. Par conséquent, les Données du Client issues de l'exécution du Contrat seront par principe conservées pour les durées suivantes :

- Dix (10) ans en application des obligations comptables prévues par l'article L. 123-22 du Code de commerce (applicable aux documents comptables et pièces justificatives) ;
- Cinq (5) ans à des fins probatoires, en vertu de l'article L.110-4 du Code de commerce et de l'article 2224 du Code civil.

6.109. WYBOT CYBERSÉCURITÉ, en sa qualité de sous-traitant, conserve et rend accessibles les Données, y inclus les Logs, ainsi que les Résultats pendant une durée de six (6) mois maximum, à l'exception des Données nécessaires à l'utilisation des Services par le Client ou ses Utilisateurs (Données liées aux Comptes, nommage des Équipements, paramètres, Alertes, etc.). A la demande écrite du client, les données pourront être supprimées avant la durée de six (6) mois. Le Client a la possibilité d'utiliser le service d'API mis à sa disposition par WYBOT CYBERSÉCURITÉ pour conserver les journaux d'événements sur des périodes plus longues, sous sa seule responsabilité.

6.110. Le Groupe SYSUN s'engage à ne pas revendre les données ou communiquer à des tiers les Données et les Résultats du client.

6.111. Sous réserve de disponibilité de cette option et du paiement d'un prix supplémentaire par le Client, WYBOT CYBERSÉCURITÉ pourra conserver les Données, ainsi que les Résultats, pour une durée complémentaire, convenue entre les Parties.

6.112. Par ailleurs, les modalités de collecte et de conservation des Données Personnelles générées dans le cadre des Services sont définies dans l'Accord sur la Protection des Données personnelles en **Annexe 2** des présentes, dans le respect des instructions du Client agissant en tant que responsable de traitement.

ASSURANCE

6.113. WYBOT CYBERSÉCURITÉ déclare être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile, d'exploitation et professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable, et être à jour du paiement des primes dues. WYBOT CYBERSÉCURITÉ bénéficie en complément d'une police d'assurance permettant de couvrir certains risques « cyber » pouvant intervenir durant l'exécution du Contrat.

6.114. WYBOT CYBERSÉCURITÉ fournira, sur demande, une attestation d'assurance au Client dans les quinze (15) jours suivants cette demande.

SERVICE RAPPORT

6.115. Lorsque le Client souscrit au Service Rapport, WYBOT CYBERSÉCURITÉ met à sa disposition des Rapports générés par le Programme, selon le ou les modèles éditoriaux, la périodicité et la volumétrie figurant au Bon de Commande. Le Programme (i) collecte les Données et Résultats issus de la Sonde WYBOT et du Dashboard, (ii) leur applique des règles prédéfinies et des calculs déterministes, puis (iii) génère un Rapport à partir de gabarits préétablis. À données identiques, les Rapports produits sont identiques et reproductibles.

- 6.116. Le Service Rapport est décliné en modèles éditoriaux. WYBOT CYBERSÉCURITÉ se réserve la faculté de faire évoluer, de compléter ou de remplacer les modèles éditoriaux.
- 6.117. Le Programme se borne à exécuter des règles définies par des personnes physiques et des calculs déterministes, sans capacité d'inférence, d'apprentissage ou de génération autonome. La mise en forme littéraire des Rapports résulte de la seule application de gabarits et de règles fixes. Les Parties reconnaissent en conséquence que le Programme ne constitue pas un « système d'IA » au sens de l'article 3, §1 du règlement (UE) 2024/1689 (« AI Act »), conformément à l'exclusion des logiciels reposant sur des règles définies par des personnes physiques, et que les obligations prévues par ce règlement, notamment en matière de transparence, n'ont pas vocation à s'appliquer au Service Rapport.
- 6.118. Les Rapports ont pour seul objet d'expliquer, sous une forme littéraire et pédagogique, les Données, Résultats et événements figurant sur le Dashboard. Ils sont fournis à titre purement informatif et constituent des Résultats au sens de l'article 1er des présentes ; les articles 6.11 à 6.18 leur sont applicables mutatis mutandis.
- 6.119. Les Rapports ne comportent aucune préconisation, recommandation ou plan de remédiation. Le Service Rapport n'a ni pour objet ni pour effet d'emporter une quelconque obligation de correction, de traitement ou de remédiation des vulnérabilités, failles, incidents ou événements identifiés, mentionnés ou visibles dans les Rapports ou sur le Dashboard.
- 6.120. Le fait qu'une vulnérabilité, une faille ou un événement figure dans un Rapport n'emporte, à la charge de WYBOT CYBERSÉCURITÉ, aucune obligation de correction, d'alerte spécifique, d'investigation, d'approfondissement ou d'escalade, ni aucune reconnaissance de la criticité, de l'exploitabilité ou de l'imputabilité de l'évènement concerné.
- 6.121. Le Service Rapport ne constitue ni un audit de sécurité exhaustif, ni un test d'intrusion, ni une revue de configuration, ni une analyse forensique, ni une certification, ni une attestation de conformité. Il ne constitue pas davantage un conseil juridique et ne se substitue ni à l'appréciation du Client, ni à celle de ses conseils.
- 6.122. Les Rapports reflètent les seules Données et Résultats présents sur le Dashboard au moment de leur génération. WYBOT CYBERSÉCURITÉ ne garantit ni l'exhaustivité de la détection, ni que les Rapports couvrent l'intégralité des risques de sécurité affectant les Systèmes d'Information du Client.
- 6.123. WYBOT CYBERSÉCURITÉ ne garantit la conformité du Client à aucun référentiel, norme, ligne directrice ou cadre sectoriel.
- 6.124. WYBOT CYBERSÉCURITÉ ne garantit pas que la mise en forme littéraire rende compte de manière exhaustive de l'ensemble des événements, ni qu'elle soit exempte de toute imprécision rédactionnelle, omission ou erreur.
- 6.125. Les Rapports sont destinés à un usage interne du Client, sous son seul contrôle. Le Client s'engage à les relire et à en valider le contenu préalablement à toute utilisation. Il demeure seul responsable de l'usage qu'il en fait et, le cas échéant, de leur transmission à des tiers, laquelle intervient sous sa seule responsabilité. Le Client fait son affaire personnelle de toute réclamation d'un tiers destinataire d'un Rapport et garantit WYBOT CYBERSÉCURITÉ contre toute action de ce chef.
- 6.126. La décision, la définition, la priorisation et la mise en œuvre de toute mesure corrective ou de remédiation relèvent exclusivement du Client, qui y procède sous sa seule responsabilité, le cas échéant avec l'assistance du prestataire de son choix. WYBOT CYBERSÉCURITÉ ne saurait être tenue responsable des décisions prises, ou non prises, par le Client sur le fondement d'un Rapport, ni des conséquences d'un défaut de relecture ou de validation, ni d'un usage non conforme, dénaturé, hors périmètre ou tardif des Rapports, ni de leur communication à un tiers.
- 6.127. Les traitements mis en œuvre aux fins de génération des Rapports sont réalisés sur une infrastructure hébergée en Europe, sans transfert de Données Personnelles hors de l'Union européenne, conformément à l'Appendice 1 de l'Accord sur la Protection des Données (Annexe 2).

ART. 07 Licence d'utilisation du Logiciel

- 7.1. WYBOT CYBERSÉCURITÉ concède au Client un droit personnel, non exclusif, non cessible et non transférable d'utilisation du Logiciel pendant toute la durée du Contrat et pour le monde entier. Chaque Licence concédée correspond à la surveillance d'un flux entrant/sortant généré par un Équipement, et reporté au DashBoard du Logiciel. A ce titre le Client doit *a minima* mettre sous surveillance un (1) flux entrant/sortant associé à un Équipement pour utiliser le Logiciel.
- 7.2. Au cours de l'exécution du Contrat, le Client aura la possibilité d'augmenter le nombre de Licences qu'il détient, en s'assurant en amont de la capacité de la Sonde WYBOT déployée le cas échéant.
- 7.3. Le Client ne pourra utiliser le Logiciel que dans la stricte limite du Contrat et pour ses seuls besoins professionnels, à l'exclusion de toute autre finalité.
- 7.4. Le droit d'utilisation s'entend du droit de représenter et de mettre en œuvre le Logiciel conformément à sa destination, en mode Saas via une connexion à un réseau de communications électroniques, à l'exclusion de toute autre utilisation du Logiciel.

7.5. Il est précisé que le Client ne pourra en aucun cas mettre le Logiciel à disposition d'un tiers, notamment en lui octroyant une sous-licence d'utilisation du Logiciel, sans l'accord exprès, écrit et préalable de WYBOT CYBERSÉCURITÉ .

7.6. Le Client s'engage à ne pas adapter, modifier, décompiler, désassembler, identifier le code source du Logiciel, fusionner ou combiner ledit code avec un autre logiciel, copier, reproduire, transcoder, adapter ou modifier un quelconque des éléments du Logiciel, en ce compris notamment par l'intervention d'un tiers, à l'exception de ce qui est expressément autorisé par l'article L.122-6-1 du code de la propriété intellectuelle.

7.7. Toute autre exploitation du Logiciel, de ses composantes et de ses éléments est expressément exclue du périmètre de la Licence et ne pourra être effectuée sans l'autorisation préalable, écrite et expresse de WYBOT CYBERSÉCURITÉ .

7.8. Ainsi, le Client s'interdit notamment :

- Toute utilisation du Logiciel à des fins privées (par exemple : en vue de surveiller une personne de son entourage) ;
- Toute utilisation du Logiciel ayant pour objet ou pour effet de contrevenir à l'ordre public ou aux lois et règlements en vigueur (par exemple : en vue de collecter des images pédopornographiques) ; ou encore
- Toute utilisation du Logiciel visant à violer les droits de propriété intellectuelle et/ou le savoir-faire de WYBOT CYBERSÉCURITÉ sur la Solution WYBOT, en ce compris notamment toute rétro-ingénierie de la Solution WYBOT.

7.9. Le Client reconnaît que la Licence d'utilisation consentie au présent article ne lui confère aucun droit de propriété de quelque nature que ce soit sur le Logiciel et les éléments qui le composent, qui sont et demeureront la propriété exclusive de WYBOT CYBERSÉCURITÉ et, le cas échéant, de ses concédants.

7.10. Le Client se porte-fort du respect, par les Utilisateurs, des termes de la Licence détaillés au présent article.

7.11. WYBOT CYBERSÉCURITÉ se réserve la possibilité d'auditer ou de faire auditer le Client afin de s'assurer du strict respect des conditions d'utilisation de la Licence. Si l'audit révèle un manquement ou une sous-licence non autorisée, les frais d'audit seront à la charge exclusive du Client, en complément des pénalités qui pourront être appliquées.

ART. 08 Propriété intellectuelle

8.1. Chacune des Parties conserve la propriété des connaissances, savoir-faire, procédés, informations, données techniques, industrielles ou commerciales, fournitures, logiciels et autres créations qu'elle possédait avant la validation des présentes Conditions Générales de Services.

PROPRIÉTÉ DU CLIENT

8.2. Les informations du Client, documents et l'ensemble des composants des Systèmes d'Information, ce compris les logiciels et bases de données restent la propriété pleine et entière du Client, ou des tiers concédant de licences le cas échéant.

8.3. Il est cédé au Client, sous réserve du paiement des sommes dues, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférent aux seuls Résultats affichés dans le Dashboard et/ou générés dans le cadre des Services, sous réserve des restrictions d'usage prévues en cas de souscription à l'Annexe API.

8.4. Ces droits intègrent notamment les droits d'utilisation, de reproduction, de modification, d'adaptation, de traduction, et sous réserve du respect des obligations de confidentialité de chacune des Parties, des droits de représentation et de diffusion, et ce pour toute la durée de protection légale applicable au contenu en question, sans limitation de territoire.

8.5. Par conséquent, conformément à l'article 5 (Obligations du Client), lorsque le Client donne accès, de façon directe ou indirecte, à WYBOT CYBERSÉCURITÉ à tout contenu appartenant à des tiers et protégé par tout droit de propriété intellectuelle, le Client garantit WYBOT CYBERSÉCURITÉ qu'il bénéficie des autorisations et habilitations pour lui permettre d'accéder à ces contenus, et de les utiliser conformément à ce qui est nécessaire pour la réalisation des Services.

8.6. Dans l'hypothèse où WYBOT CYBERSÉCURITÉ subirait une quelconque action, demande, ou revendication d'un tiers quant à l'utilisation des Données, sous réserve que WYBOT CYBERSÉCURITÉ ait agi conformément au présent Contrat et aux instructions du Client quant au périmètre de ses actions, le Client s'engage à prendre en charge l'ensemble des coûts résultant de cette action, demande ou revendication – y inclus, mais sans s'y limiter, tout frais d'avocat ou de procédure, et de dommages et intérêts.

PROPRIÉTÉ DU GROUPE SYSUN

8.7. Le Client reconnaît que l'ensemble des logiciels déployés par le Groupe SYSUN, notamment la Solution WYBOT, l'ensemble des techniques, règles de détection, scénarios de catégorisation des risques, critères de classification, outils, développements, bases de données, savoir-faire, méthodes, architectures, ainsi que tout brevet, demande de brevet, invention, procédé, dispositif ou fonctionnalité breveté(e) ou brevetable détenu(e) ou exploité(e) par le Groupe SYSUN, sont et demeurent la propriété exclusive du Groupe SYSUN ou, le cas échéant, de tiers concédants. Le Client s'interdit, directement ou indirectement, tout acte de reproduction, d'appropriation, de contournement, d'exploitation non autorisée, de rétro-ingénierie, de contestation ou d'atteinte à ces droits, et se porte fort du respect de ces stipulations par les Utilisateurs, Tiers autorisés et toute personne agissant sous sa responsabilité.

8.8. A ce titre, le format, les modalités de réalisation et les techniques utilisées pour la réalisation des Services restent la seule propriété du Groupe SYSUN.

COMMUNICATION

8.9. Les marques, logos, slogans, graphismes, photographies, animations, vidéos, logiciels, statistiques, bases de données et textes créés, publiés ou enregistrés par une Partie sont la propriété exclusive de cette Partie et ne peuvent donc être reproduits, utilisés ou représentés sans autorisation expresse préalable, sous peine de poursuites judiciaires.

8.10. A ce titre, chaque Partie s'interdit :

- D'utiliser les dénominations de l'autre Partie dans ses campagnes sans l'accord préalable et écrit de la Partie concernée ; ou
- D'entretenir une quelconque confusion avec l'autre Partie dans le cadre de ses campagnes publicitaires et/ou annonces promotionnelles.

8.11. Par exception, chacune des Parties est expressément autorisée à utiliser, reproduire et représenter sur tout support et sur quelque format que ce soit, les dénominations commerciales et signes distinctifs (marques, logos) de l'autre Partie ou afférents aux Services (par exemple, à la Solution WYBOT) aux seules fins de communiquer sur les Services ou, dans le cas de WYBOT CYBERSÉCURITÉ, de citer le Client comme référence.

8.12. La licence concédée ci-dessus vaut pour toute la durée du Contrat augmentée d'une période de cinq (5) ans ainsi que pour le monde entier.

8.13. Toutefois, chacune des Parties pourra demander le retrait de toute communication publique de l'autre Partie qu'elle estimerait porter atteinte à son image ou à sa réputation, ainsi qu'à ses activités. La Partie à l'origine de la communication devra la retirer dans les meilleurs délais après réception de la notification de l'autre Partie.

ART. 09 Données personnelles

9.1. Chacune des Parties garantit l'autre Partie du respect des obligations légales et réglementaires lui incombant en fonction de son rôle au titre de la protection des Données Personnelles.

DONNÉES COLLECTÉES PAR WYBOT CYBERSÉCURITÉ EN SA QUALITÉ DE RESPONSABLE DE TRAITEMENT

9.2. Dans le cadre des Services, WYBOT CYBERSÉCURITÉ est amenée à collecter des Données Personnelles relatives aux représentants et membres du Personnel du Client dans le cadre de sa gestion interne.

9.3. Ces Données sont nécessaires à la facturation, au pilotage et au suivi des Services, à la gestion des impayés et du contentieux et, le cas échéant, à l'envoi de prospection commerciale, et seront traitées conformément à ces finalités.

9.4. Le Client (et toute personne physique lui étant rattachée dont les Données Personnelles sont traitées pour ces finalités) bénéficie à ce titre des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, d'opposition au traitement de ses Données Personnelles dont il peut également en demander la limitation, conformément à la Réglementation sur la Protection des Données. Il dispose également du droit de définir des directives relatives au sort de ses Données Personnelles après sa mort.

9.5. Ces droits peuvent être exercés, conformément à la réglementation applicable, par simple demande par courrier électronique à rgpd@sysun-group.com ou par courrier papier à l'adresse du siège social de WYBOT CYBERSÉCURITÉ en justifiant de son identité et le cas échéant d'un motif légitime.

9.6. WYBOT CYBERSÉCURITÉ peut être amenée à collecter et traiter les Données Personnelles des Utilisateurs des Systèmes d'Information dans le cadre de la réalisation des Services et de la fourniture de la Solution. A ce titre, elle garantit qu'elle traite ces Données dans le respect des droits et obligations issus de la Réglementation sur la Protection des Données Personnelles.

9.7. Le Client sera responsable du traitement des Données Personnelles de ses Utilisateurs. WYBOT CYBERSÉCURITÉ aura le rôle de sous-traitant pour le traitement de ces Données aux fins de réaliser les Services, et notamment dans le cadre du relevé et de l'analyse des Logs ou connexions aux différentes applications. Elle agira en effet sur instructions du Client.

9.8. Il appartiendra à ce titre à WYBOT CYBERSÉCURITÉ et au Client de s'accorder sur les modalités de ces traitements et de conclure un accord de sous-traitance des données, prévu en Annexe 2 conformément à l'article 28 du RGPD (**Annexe 2**).

RÉUTILISATION DES DONNÉES DU CLIENT PAR WYBOT CYBERSÉCURITÉ EN SA QUALITÉ DE RESPONSABLE DE TRAITEMENT

9.9. Le Client autorise WYBOT CYBERSÉCURITÉ à réutiliser les Données, en particulier les Données ayant un intérêt technique, pour son usage propre et notamment aux fins d'alimenter le développement, la recherche et l'amélioration de la Solution WYBOT mais aussi de tout autre logiciel ou solution technique développée ou en cours de développement, sous réserve que ces outils s'inscrivent dans le cadre de l'activité de lutte, de prévention, de détection et/ou d'anticipation des menaces cyber pouvant toucher des entreprises.

9.10. Les Données sont susceptibles d'inclure des Données Personnelles des Utilisateurs. Aussi, le Client s'engage à informer les Utilisateurs concernés que WYBOT CYBERSÉCURITÉ est susceptible de réutiliser ces Données pour les finalités ci-dessus.

9.11. Dans le cadre de ces traitements, WYBOT CYBERSÉCURITÉ sera responsable de traitement au sens de la Réglementation sur la Protection des Données Personnelles. Elle s'engage dès lors à respecter l'ensemble des obligations prévues par les points 8.2. à 8.5 ci-avant dans le cadre de ces traitements et à anonymiser, dans la mesure du possible, les Données Personnelles des Utilisateurs pour la réalisation des traitements nécessaires à l'amélioration de la Solution WYBOT.

9.12. Par exception aux articles 9.9 à 9.11, sont exclues du droit de réutilisation les seules Données que le Client a expressément identifiées, préalablement et par écrit, comme couvertes par un secret professionnel, et notamment les Données traitées dans le cadre du Service Rapport. Cette exclusion ne s'étend ni aux Données techniques anonymisées ou agrégées ne permettant pas, directement ou indirectement, l'identification du Client, de ses Utilisateurs ou de ses Systèmes d'Information, ni aux indicateurs statistiques, signatures, indicateurs de compromission et enseignements techniques qui en sont dérivés, dont WYBOT CYBERSÉCURITÉ conserve la libre exploitation.

ART. 10 Confidentialité

10.1. Chaque Partie s'engage à n'utiliser les Informations Confidentielles, directement ou indirectement, en tout ou partie, que pour la stricte exécution du présent Contrat, ou pour son usage interne.

10.2. A ce titre, elle s'engage à obtenir un engagement de confidentialité de tout membre de son Personnel qui devrait y accéder et à s'assurer que seules les personnes ayant besoin d'accéder aux Informations Confidentielles pour l'exécution du Contrat ou l'exercice de leurs missions puissent consulter ces Informations Confidentielles.

10.3. Chaque Partie reconnaît par avance que toute divulgation léserait gravement les intérêts de la Partie victime de la divulgation. En conséquence, cette dernière sera fondée à engager des poursuites judiciaires à l'encontre de l'autre Partie, de tous les coauteurs ou complices et à réclamer des dommages et intérêts pour le cas où ces engagements n'auraient pas été tenus, pour quelque cause que ce soit.

10.4. Les obligations de confidentialité stipulées par la présente clause ne s'appliquent pas à l'intégralité ou à toute partie des Informations Confidentielles dans la mesure où :

- Elles sont ou ont été rendues publiques autrement que du fait de toute action ou omission de la partie destinataire ;
- Elles étaient légalement détenues par l'autre Partie avant leur divulgation ;
- Elles ont été légalement divulguées à la partie destinataire par une tierce partie sans restriction de divulgation ;
- Elles sont assujetties à une obligation légale de divulgation par tout tribunal compétent, autorité ou administration ;
- La Partie divulgatrice a donné son autorisation expresse et écrite pour la levée de la confidentialité.

10.5. La présente clause de confidentialité sera maintenue à l'expiration du Contrat pendant une durée de cinq (5) ans.

10.6. Les Parties restent cependant tenues de la confidentialité des Informations Confidentielles relevant de la protection légale du secret des affaires jusqu'à ce que les informations ne soient plus confidentielles au titre du présent article, et soient ainsi tombées dans le domaine public selon les délais légaux consacrés.

ART. 11 Responsabilité

11.1. Le Client pourra engager la responsabilité de WYBOT CYBERSÉCURITÉ dès lors qu'il aura préalablement notifié par lettre recommandée avec accusé de réception le manquement allégué, et que WYBOT CYBERSÉCURITÉ n'aura pas répondu dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de cette mise en demeure. En tout état de cause, il est rappelé que la responsabilité de WYBOT CYBERSÉCURITÉ ne pourra être recherchée qu'en cas de faute prouvée directement et exclusivement imputable à WYBOT CYBERSÉCURITÉ.

11.2. D'une manière générale, il est rappelé que WYBOT CYBERSÉCURITÉ n'est tenue qu'à une obligation de moyens et qu'en aucun cas, WYBOT CYBERSÉCURITÉ ne saurait garantir une parfaite identification de tout risque cyber ou incident survenant sur les Systèmes d'Information.

11.3. Il est également rappelé que la Solution WYBOT permet uniquement la surveillance des flux générés par les Équipements des Systèmes d'Information mais ne permet en aucun cas d'endiguer ou de faire obstacle à la survenance des incidents. La Solution WYBOT sert exclusivement à l'analyse des Systèmes d'Information et à la détection de potentiels risques.

11.4. De la même manière, il est rappelé que les Licences détenues par le Client permettent de surveiller les flux d'information à un instant donné. En cas de flux d'information importants, la Solution WYBOT ne mettra en surveillance que les premiers flux générés et identifiés via la Sonde WYBOT, et ce par ordre chronologique.

11.5. En outre, WYBOT CYBERSÉCURITÉ décline toute responsabilité notamment :

- En cas d'impossibilité d'accéder temporairement à la Solution WYBOT du fait d'opérations de maintenance technique ou de dysfonctionnements ou d'interruption des réseaux de transmission des informations (y inclus toute panne Internet, des serveurs ou incidents affectant les centres d'hébergement des serveurs, etc.) ;
- En cas d'attaques virales, intrusions illicites ou tout autre incident cyber dans les Systèmes d'Information, à moins que l'origine de celles-ci soient exclusivement imputables à WYBOT CYBERSÉCURITÉ ;
- En cas d'utilisation anormale ou d'exploitation illicite de la Solution WYBOT par les Utilisateurs ou des tiers non autorisés, notamment en cas d'utilisation contraire aux stipulations des présentes ou aux modes d'emploi et guides communiqués par WYBOT CYBERSÉCURITÉ ;
- En cas de mauvais paramétrage, erreur ou défaut d'installation de la Solution WYBOT, y inclus des Alertes et du Compte, par le Client.
- En cas de répercussion négative sur les Systèmes d'Information résultant d'une action logique / physique réalisée par le Client à la suite d'une alerte ou d'une Alerte ou préconisation formulée par WYBOT CYBERSÉCURITÉ.

11.6. WYBOT CYBERSÉCURITÉ ne saurait davantage garantir le succès d'une procédure judiciaire intentée par le Client exploitant tout ou partie des Données ou des Résultats, étant rappelé que, par principe, ces Données et Résultats sont réservés à un usage interne du Client ; que les Résultats sont confidentiels ; et que leur production dans le contexte d'une procédure judiciaire relève de la responsabilité pleine et entière du Client.

11.7. La responsabilité de WYBOT CYBERSÉCURITÉ ne saurait être engagée pour tout dommage indirect et ce notamment compris et entendu par les Parties, sans que la liste ne soit exhaustive, tout préjudice financier ou commercial, perte de bénéfice, trouble commercial, manque à gagner, préjudice d'un tiers, ou action intentée par un tiers contre le Client ainsi que leurs conséquences, liées aux présentes ou à leur exécution.

11.8. En tout état de cause, il est expressément convenu entre les Parties que si la responsabilité de WYBOT CYBERSÉCURITÉ était retenue dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, celle-ci serait limitée à tous préjudices et toutes demandes confondues, aux sommes versées par le Client au titre des présentes sur les douze (12) derniers mois.

11.9. Le Client est seul responsable de tout préjudice, direct ou indirect, matériel ou immatériel causé par lui-même ou l'un de ses préposés, notamment un membre de son Personnel, à WYBOT CYBERSÉCURITÉ ou à un tiers, du fait de son recours aux Services et/ou dans le cadre de son exécution du présent Contrat.

11.10. Les présentes dispositions établissent une répartition des risques entre WYBOT CYBERSÉCURITÉ et le Client. Le prix des Services fixé dans les Conditions Particulières ainsi que la limitation de responsabilité décrite ci-avant reflètent cette répartition.

11.11. Il est expressément convenu entre les Parties que les stipulations de la présente clause continueront à s'appliquer même en cas de résolution des présentes constatées par une décision de justice devenue définitive.

ART. 12 Force majeure

12.1. Les Parties ne seront pas réputées avoir manqué à leurs obligations si elles sont empêchées d'exécuter tout ou partie de celles-ci à la suite d'un cas de force majeure, sous réserve que la Partie défaillante en informe l'autre Partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les meilleurs délais suivant la survenance de l'événement.

12.2. Outre les cas de force majeure découlant de l'application de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence l'interprétant, les Parties retiennent expressément que constituent des cas de force majeure : les grèves, les pannes du réseau électrique, les pannes de réseau Internet, les pannes de réseau téléphonique, les attaques informatiques et les épidémies ou crises sanitaires.

12.3. La Partie défaillante fera ses meilleurs efforts pour limiter les effets du cas de force majeure, et trouver toute solution adaptée afin de reprendre l'exécution de ses obligations dans les meilleurs délais.

12.4. Si l'exécution d'une ou plusieurs des obligations de l'une ou l'autre Partie est différée du fait de la survenance d'un événement de force majeure, l'exécution du Contrat sera suspendue jusqu'à la disparition dudit événement.

12.5. Toutefois, dans l'hypothèse où l'événement de force majeure se prolongerait au-delà de deux (2) mois, chacune des Parties aurait la faculté de résilier de plein droit le Contrat par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception produisant effet immédiat.

ART. 13 Non-sollicitation du personnel

13.1. Chacune des Parties renonce à engager ou faire travailler, directement ou par personnel interposé, tout collaborateur ou membre du Personnel de l'autre Partie.

13.2. Cet engagement est valable pendant toute la durée du Contrat et pendant une durée d'un (1) an après rupture de ce dernier.

13.3. En cas de non-respect de cette disposition, il est convenu entre les Parties que la pénalité facturée sera équivalente à un (1) an du salaire brut proposé par le nouvel employeur (toutes charges comprises).

ART. 14 Sous-traitance

WYBOT CYBERSÉCURITÉ est autorisé à faire appel à des sous-traitants pour l'exécution de tout ou partie des services prévus au présent Contrat – et notamment les sociétés du Groupe SYSUN. WYBOT CYBERSÉCURITÉ demeure toutefois entièrement responsable de la bonne exécution des obligations contractuelles, y compris celles exécutées par les sous-traitants. WYBOT CYBERSÉCURITÉ s'assurera que tous les sous-traitants possèdent les compétences et les qualifications nécessaires pour la réalisation des services, et sont soumis à des engagements de confidentialité.

ART. 15 Modalités financières

15.1. Le Client est tenu au paiement des factures net émises, sans escompte et dans les délais fixés aux Conditions Particulières.

15.2. Dans le cas où une facture ne serait pas réglée dans les délais accordés, WYBOT CYBERSÉCURITÉ se réserve le droit de suspendre la fourniture des Services jusqu'au paiement des sommes dues, sans que cette suspension puisse être considérée comme une résiliation.

15.3. WYBOT CYBERSÉCURITÉ pourra, dans le cas d'un défaut de paiement par le Client, appliquer des pénalités de retard calculées de la façon suivante :

$$\text{Pénalités de retard} = (\text{montant TTC de la facture} \times \text{Taux Légal Applicable}) \times (\text{nombre de jours de retard} / 365).$$

15.4. Conformément aux dispositions du code de commerce, le Taux légal Applicable s'entend du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Les pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement sans qu'un rappel soit nécessaire. Le Client en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard de WYBOT CYBERSÉCURITÉ, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros.

15.5. Lorsque des conditions de règlement sont consenties, telles que des délais de paiement ou le paiement en plusieurs fois, le défaut d'un seul terme de paiement rend exigible l'intégralité de la créance. Il entraîne, sans versement d'indemnités de quelle que nature que ce soit, la suspension immédiate des Services en cours.

15.6. Les éventuels rejets de prélèvements feront l'objet d'une refacturation par WYBOT CYBERSÉCURITÉ au Client des frais bancaires supportés.

15.7. Il est également rappelé que la résiliation ne libère pas le Client de ses obligations, notamment financières, établies antérieurement à celles-ci.

15.8. Les frais de télécommunication engagés par WYBOT CYBERSÉCURITÉ au titre des services (téléphonie...) seront refacturés au Client.

Modalités spécifiques aux personnes de droit public

15.9. Conformément à l'article L.3133-13 du Code de la commande publique, le dépassement de délai de paiement ouvre droit à WYBOT CYBERSÉCURITÉ à des intérêts moratoires, à une indemnité forfaitaire et le cas échéant à une indemnisation complémentaire versés au créancier par le pouvoir adjudicateur.

15.10. Dès le lendemain de l'expiration du délai de paiement, le retard de paiement fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

15.11. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

ART. 16 Durée

16.1. Le Contrat entre en vigueur dès sa signature, et est conclu pour la durée de fourniture des Services, telle qu'elle est déterminée et fixée sur le Bon de Commande.

16.2. Il pourra être reconduit par tacite reconduction, pour des périodes successives de douze (12) mois sauf s'il a été dénoncé par l'une des Parties.

16.3. Pour dénoncer valablement le Contrat, le Client devra manifester à WYBOT CYBERSÉCURITÉ sa volonté de ne pas reconduire le ou les Service(s) concerné(s) de manière claire et explicite en adressant à WYBOT CYBERSÉCURITÉ un courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard dans les six (6) mois avant la date anniversaire du Contrat.

ART. 17 Suspension et résiliation

HYPOTHÈSES DE SUSPENSION

17.1. WYBOT CYBERSÉCURITÉ peut suspendre de plein droit le Contrat, sans indemnité au profit du Client, et sans mise en demeure préalable, dans les cas ci-après visés :

- En cas d'absence de coopération et/ou de déloyauté constatée par WYBOT CYBERSÉCURITÉ ;
- S'il y a urgence à faire cesser les agissements du Client pour préserver les intérêts de WYBOT CYBERSÉCURITÉ, notamment parce que les actions du Client sont susceptibles de qualifier un manquement à la réglementation en vigueur ou aux droits de tiers ;
- Lorsque les agissements du Client mettent en danger, de quelque manière que ce soit, le fonctionnement des Services ; et/ou
- En cas de non-paiement des Services par le Client.

17.2. Cette décision est portée à la connaissance du Client par lettre recommandée avec accusé de réception.

17.3. La suspension pourra être levée dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés à compter de la réception par WYBOT CYBERSÉCURITÉ d'un courrier recommandé avec accusé de réception justifiant que la cause de la suspension notifiée au Client a été supprimée et sous réserve de l'acceptation par WYBOT CYBERSÉCURITÉ de la justification apportée par le Client.

RÉSILIATION POUR MANQUEMENT GRAVE

17.4. En cas de manquement grave, par une Partie, d'au moins une de ses obligations au titre des présentes, le présent Contrat pourra être résilié par l'autre Partie.

17.5. Il est expressément convenu que cette résiliation aura lieu de plein droit, sept (7) jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter, restée sans effet. La mise en demeure, qui devra impérativement indiquer les griefs reprochés et les obligations dont le non-respect est allégué, sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

17.6. Un manquement grave est caractérisé, eu égard aux obligations du Client par :

- Le défaut de paiement selon les délais convenus ;
- Le défaut ou la mauvaise installation de la Solution WYBOT, faisant obstacle au fonctionnement normal de celle-ci ;

- La non-obtention ou le défaut de maintien par le Client des autorisations nécessaires permettant la connexion de la Solution WYBOT aux Systèmes d'Information ; et/ou
- Lorsque le manquement reproché au Client met en danger, de quelle que manière que ce soit, le fonctionnement des Services.

RÉSILIATION POUR MANQUEMENT

17.7. En cas de manquement de l'autre Partie à ses obligations au titre du Contrat, à l'exclusion de tout manquement grave, chaque Partie peut résilier le Contrat pour manquement à l'issue d'un délai de trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter restée sans effet.

17.8. La mise en demeure, qui devra impérativement indiquer les griefs reprochés et les obligations dont le non-respect est allégué, sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

AUTRES MOTIFS DE RÉSILIATION

17.9. WYBOT CYBERSÉCURITÉ pourra également résilier de plein droit et immédiatement le Contrat en cas de redressement ou liquidation judiciaire du Client, de prise de contrôle du Client par un tiers, de cession de l'activité du Client à un tiers.

17.10. Les présentes Conditions générales ne prévoient pas de mesures de résiliation par anticipation au cours de sa période d'engagement. A ce titre, et dans le cas d'une résiliation anticipée par le Client et quelle qu'en soit la raison, celui-ci sera tenu de payer intégralement les sommes restantes de la période contractuelle en cours.

ART. 18 Conséquences de la fin du contrat

18.1. Lorsque le Contrat prend fin, pour quelque motif que ce soit, le Client perd tout droit d'utilisation du Logiciel et de la Solution WYBOT. Hors les cas de résiliation pour manquement grave ou résiliation pour manquement, le Client reste tenu des sommes restantes dues au titre du Contrat selon l'engagement souscrit.

18.2. Sous réserve de les avoir exportées de la Solution selon les modalités définies par WYBOT CYBERSÉCURITÉ, le Client pourra conserver les Résultats obtenus et/ou générés par la Solution WYBOT dans le cadre de la surveillance, y inclus tout rapport technique sur l'état des Systèmes d'Information.

18.3. A l'issue du Contrat, WYBOT CYBERSÉCURITÉ s'engage à restituer au Client, ou à effacer, l'ensemble des informations, données ou documents collectés auprès du Client, dans le cadre de l'exécution des Services, sauf à justifier d'un intérêt légitime à conserver certains documents en cas d'action contentieuse intentée à l'encontre de WYBOT CYBERSÉCURITÉ, ou en cas d'obligation légale de conservation des Données.

18.4. A l'issue du Contrat, et selon l'offre souscrite, le Client s'engage à restituer à WYBOT CYBERSÉCURITÉ l'Appliance WYBOT dans un état fonctionnel et similaire à l'état de remise initiale. Toute restitution de l'Appliance WYBOT non-conforme à l'état de remise initial pourra donner lieu à une facturation complémentaire.

18.5. En cas d'acquisition de l'Appliance WYBOT dans le cadre d'une location avec option d'achat, le Client se verra proposer l'acquisition de l'Appliance pour le montant des sommes restant dues à l'issue du Contrat. A défaut, le Client devra restituer l'Appliance WYBOT dans un état conforme à l'état de remise initiale, toute non-conformité pouvant donner lieu à une facturation complémentaire.

18.6. Les stipulations du présent Contrat qui, eu égard à leur nature ou à leur contenu, ont vocation à survivre après l'expiration ou la résiliation des présentes, resteront en vigueur pour la durée complémentaire qu'ils prévoient ou, en l'absence de stipulation expresse, une durée de cinq (5) ans, sauf disposition législative ou réglementaire contraire.

18.7. En particulier, sont visés :

- Article 8 « Propriété intellectuelle » ;
- Article 9 « Données Personnelles » ;
- Article 10 « Confidentialité » ;
- Article 11 « Responsabilité » ;
- Article 21 « Droit applicable – Juridiction Compétente ».

ART. 19 Garanties

GARANTIES GÉNÉRALES

19.1. Chaque Partie s'engage envers et garantit l'autre Partie :

- Qu'elle a le pouvoir et l'autorité de conclure le présent Contrat, et qu'elle assurera et maintiendra, au cours de la relation, l'ensemble des autorisations éventuelles nécessaires à l'exécution de ses obligations ;
- Qu'elle détient, ou s'est vue octroyer aux fins du présent Contrat, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle ou autorisations nécessaires au respect de ses obligations ;
- Qu'elle exécutera ses obligations en vertu du présent Contrat conformément à l'ensemble des lois en vigueur et en démontrant une diligence et des compétences raisonnables ;
- Qu'elle ne fera ni n'omettra de faire quoi que ce soit pouvant entraîner pour l'autre Partie une violation de toute loi ou règlement en vigueur ; et
- Qu'elle ne dénigrera pas l'autre Partie.

GARANTIE D'ÉVICTION

19.2. Par ailleurs, en cas de réclamation ou d'action en justice d'un tiers alléguant que l'utilisation des Services constituerait une violation de ses droits de propriété intellectuelle, WYBOT CYBERSÉCURITÉ s'engage à régler directement à l'auteur de la réclamation toutes les sommes qui seraient exigées du Client et à intervenir volontairement, si nécessaire, à toutes les instances engagées contre le Client.

19.3. La garantie figurant à l'alinéa précédent s'entend sous réserve que :

- La réclamation ou action ne soit pas la conséquence d'une violation par le Client de ses engagements contractuels, et notamment du non-respect des modes d'emploi ou manuels d'utilisation ;
- Le Client envoie à WYBOT CYBERSÉCURITÉ dans les meilleurs délais, un avis écrit concernant la réclamation ou l'action, détaillant sa nature ;
- Le Client n'endosse aucune responsabilité, ne conclut aucun accord ou compromis concernant la réclamation ou l'action sans obtenir préalablement l'accord écrit de WYBOT CYBERSÉCURITÉ ;
- Le Client permette à intervalles raisonnables à WYBOT CYBERSÉCURITÉ et à ses conseillers professionnels (à la suite d'un préavis raisonnable) d'accéder à ses locaux et de s'entretenir avec ses agents, directeurs, employés, représentants ou conseillers, et de consulter tout document afférent et de leur permettre d'en effectuer des copies afin d'évaluer la réclamation ou l'action ; et
- Le Client prenne toute mesure raisonnable sollicitée par WYBOT CYBERSÉCURITÉ dans le but d'éviter, de contester, de compromettre ou de défendre la réclamation ou l'action.

ART. 20 Dispositions générales

20.1. Les présentes Conditions Générales de Services ne confèrent en aucun cas à WYBOT CYBERSÉCURITÉ, à l'un des membres de son équipe ou de son Personnel la qualité de salarié, mandataire, agent ou représentant du Client.

20.2. Les Parties déclarent en outre que les présentes Conditions Générales de Services ne peuvent en aucun cas être considérées comme un acte constitutif de personne morale ou d'une entité juridique quelconque, et que toute forme d'"affectio societatis" est formellement exclue de leurs relations.

20.3. Chacune des Parties est autorisée à recourir à un ou plusieurs sous-traitants dans le cadre de l'exécution des Services.

20.4. Cependant, l'exécution des obligations prévues par le présent Contrat par un sous-traitant, en ce compris toutes actions, omissions, inactions, ou défauts du sous-traitant, ainsi que de ses employés et représentants, relève, en toutes hypothèses, de la responsabilité pleine et entière de la Partie qui l'a désigné. La Partie qui fait appel à un sous-traitant s'assure que celui-ci se conforme au présent Contrat et à la réglementation en vigueur.

20.5. Aucune indication, aucun document ne pourra engendrer des obligations non comprises dans les présentes Conditions Générales de Services, s'ils n'ont fait l'objet d'un nouvel accord entre les Parties.

20.6. Le fait que l'une des Parties n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque des présentes Conditions Générales de Services, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation à ladite clause.

20.7. Dans l'hypothèse où un changement imprévisible et non accepté par WYBOT CYBERSÉCURITÉ viendrait à survenir lors de la réalisation des présentes, rendant l'exécution des Services excessivement onéreuse, une demande de renégociation pourra être adressée au Client par courrier recommandé. Durant la période de renégociation, fixée à un délai raisonnable de deux (2) mois, WYBOT CYBERSÉCURITÉ s'engage à poursuivre l'exécution des Services conformément aux présentes.

20.8. En cas de refus ou d'échec de la renégociation, les Parties conviennent de la résiliation du Contrat dans un délai d'un (1) mois à compter de la notification par courrier recommandé de l'une des Parties mettant fin à la période de renégociation.

20.9. De convention expresse, la signature du Contrat entraîne l'acceptation comme mode de preuve des communications électroniques (e-mails, extractions de Données depuis le Logiciel, etc.) échangées entre les Parties. L'impression de ces communications électroniques est considérée comme un écrit original faisant foi entre les Parties. Il en va de même pour les captures d'écran réalisées sur l'entièreté de l'écran, dès lors que les métadonnées associées à ces captures permettent de confirmer l'originalité de ladite capture, et l'absence de manipulation ultérieure.

20.10. En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses, et l'une quelconque de celles-ci, les titres seront déclarés inexistantes.

20.11. Si l'une quelconque des stipulations des présentes Conditions Générales de Services venait à être nulle au regard d'une disposition législative ou réglementaire en vigueur et/ou d'une décision de justice ayant autorité de la chose jugée, elle sera réputée non écrite mais n'affectera en rien la validité des autres clauses qui demeureront pleinement applicables.

20.12. Les Parties s'engagent de bonne foi à négocier les dispositions contractuelles nécessaires au remplacement des clauses frappées de nullité sans que l'ensemble du Contrat puisse être remis en question. A défaut d'accord, il devrait être supplée à ladite stipulation conformément aux règles d'interprétation du Code civil ou de toute autre disposition légale venant à s'appliquer aux Parties.

ART. 21 Droit applicable et juridiction compétente

21.1. Les présentes Conditions Générales de Services sont soumises au droit français.

21.2. En cas de différend survenant entre les Parties au sujet de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation des présentes Conditions Générales de Services, les Parties s'efforceront de le régler à l'amiable.

21.3 A DEFAUT D'ACCORD AMIABLE DANS UN DELAI DE DEUX (2) MOIS A COMPTER DE LA SAISINE DE L'UNE DES PARTIES PAR L'AUTRE PARTIE, LE LITIGE POURRA ETRE SOUMIS AUX TRIBUNAUX DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE ROUEN AUXQUELS IL EST FAIT EXPRESSEMENT ATTRIBUTION DE COMPETENCE, NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, Y COMPRIS POUR LES PROCEDURES D'URGENCE OU LES PROCEDURES CONSERVATOIRES, EN REFERE OU PAR REQUETE.

*

**

■ Préambule

Le présent Accord, établi en application de l'article 28 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles WYBOT CYBERSÉCURITÉ s'engage, en sa qualité de Sous-traitant, à effectuer pour le compte du Client, Responsable de traitement, les opérations de traitement de Données personnelles définies ci-après pour lesquels le Client définit seul les moyens et les finalités et en a seul l'initiative.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au Traitement de Données personnelles et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 précité applicable depuis le 25 mai 2018 (ci-après, le « Règlement européen sur la protection des Données » ou « RGPD »), la loi « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et toutes autres réglementations ayant vocation à les compléter ou les remplacer.

ART. 01 Définitions

Pour les besoins des présentes, les termes suivants auront le sens qui est donné ci-après.

- « **Accord sur la Protection des Données** » ou « **Accord** » : désigne le présent accord établi en application de l'article 28 du RGPD et visant à encadrer les traitements réalisés par WYBOT CYBERSÉCURITÉ dans le cadre du Contrat en tant que Sous-traitant.
- « **Alerte** » : désigne les notifications envoyées au Client, selon la ou les modalités de son choix (sur le dashboard, par Notification ou par e-mail), concernant les événements pré-identifiés comme devant faire l'objet d'une telle notification sur les périodes temporelles définies par le Client.
- « **Autorité de régulation** » : désigne toute autorité compétente en matière de protection des Données personnelles.
- « **Client** » : désigne le Client de WYBOT CYBERSÉCURITÉ
- « **Compte** » : désigne l'interface propre à chaque Utilisateur lui permettant d'accéder à tout ou partie du Dashboard et de ses fonctionnalités, selon les habilitations qui lui ont été attribuées. Chaque Utilisateur accède à son Compte à l'aide de son adresse e-mail et d'un mot de passe personnel et sécurisé.
- « **Contrat** » : désigne l'ensemble contractuel constitué par :
 - Le Bon de Commande
 - Les Conditions Particulières
 - Les **Conditions Générales de Services (Annexe 1)** ; et
 - L'**Accord sur la protection des données (Annexe 2)**.

Ainsi que toute annexe complémentaire et, le cas échéant, tout avenant convenu entre les Parties et venant compléter ou modifier l'ensemble contractuel.

- « **Destinataire autorisé** » : désigne un administrateur, un employé ou un Sous-traitant Ulérieur qui a un besoin légitime d'accéder aux Données personnelles dans le cadre de l'exécution des Services.
- « **Donnée** » : désigne toute Donnée, à caractère personnel ou non, collectée auprès du Client ou sur ses Systèmes d'Information dans le cadre de l'exécution des Services, et remontant à ce titre dans la Solution WYBOT pour être exploitée, analysée et/ou publiée sur le Dashboard. Les Données incluent notamment les Logs, ainsi que tout autre type d'information pouvant être utilisée par la Solution WYBOT pour surveiller les Systèmes d'Information et, le cas échéant, détecter en vue de les signaler, tout événement ou anomalie liés à la sécurité de l'environnement informatique.
- « **Données personnelles** » : désigne toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée comme telle, soit directement soit indirectement par regroupement d'informations, par référence à un numéro d'identification ou à des éléments qui lui sont propres : nom, adresse, numéro de téléphone, adresse IP, adresse email, numéro d'immatriculation d'un véhicule, matricule professionnel, identifiant/login, mot de passe, données de connexion, etc.

- « **Données sensibles** » : désigne les catégories de Données personnelles dont le Traitement est par principe interdit. Il s'agit des Données personnelles qui révèlent l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale, ainsi que le Traitement des données génétiques, des données biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique, des données concernant la santé ou des données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique.
- « **Finalité autorisée** » : désigne l'objet du Traitement de Données personnelles mis en œuvre par WYBOT CYBERSÉCURITÉ , conformément à l'Appendice 1.
- « **Informations Confidentielles** » : désigne :
 - Les informations protégées (détenues par la Partie divulgateur ou une tierce partie envers laquelle la Partie divulgateur a une obligation de non-divulgaration), notamment toute information, tout savoir-faire et tout logiciel, comprenant sans que cette liste soit exhaustive son code source et toute traduction, compilation, copie partielle et œuvre dérivée ;
 - Toute information désignée comme étant confidentielle au moment de sa divulgation à la Partie destinataire, ou lorsqu'elle est transmise à l'oral, identifiée comme étant confidentielle et consignée sous forme écrite ou une autre forme matérielle (y compris électronique) comprenant un avis de confidentialité clairement stipulé et transmis à la partie destinataire dans un délai de trente (30) jours suivant la divulgation ;
 - Toute information devant, au vu des circonstances de la divulgation, être traitée de bonne foi comme étant protégée et confidentielle.
- « **Instructions** » : désigne l'ensemble des instructions écrites par le Responsable de Traitement à destination de WYBOT CYBERSÉCURITÉ . Ces instructions peuvent prendre la forme du présent Accord sur la protection des données ou d'échanges écrits, y compris par voie électronique.
- « **Logs** » : désigne les Données d'enregistrements des activités des Utilisateurs des Systèmes d'Information, des anomalies et/ou des événements liés à la sécurité d'un environnement informatique préalablement identifié (logiciel, système d'exploitation, application, site internet, etc.).
- « **Parties** » : désigne, au singulier, de façon indifférenciée, WYBOT CYBERSÉCURITÉ ou le Client, ou, au pluriel, WYBOT CYBERSÉCURITÉ et le Client conjointement.
- « **Pays tiers** » : désigne tout pays non-membre de l'Espace Economique Européen.
- « **Personne concernée** » : désigne toute personne physique dont les Données personnelles font l'objet d'un Traitement.
- « **Personnel** » : désigne l'ensemble des représentants, salariés ou subordonnés d'une Partie.
- « **Règlementation sur la Protection des Données** » : désigne toute loi ou réglementation en vigueur et applicable aux traitements de données personnelles réalisés dans le cadre du Contrat, et tout particulièrement le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (le « **RGPD** »), la Loi dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 (la « **LIL** ») ou toute autre nouvelle loi ou réglementation qui les amenderait ou s'y substituerait, les décrets et arrêtés pris pour leur application, ainsi que toutes les délibérations, avis et référentiels qui ont été adoptés ou seront adoptés par les autorités nationales compétentes.
- « **Responsable de Traitement** » : désigne la personne qui détermine les moyens et les finalités du Traitement. Dans le cadre du présent Accord, le Client est Responsable de Traitement.
- « **Résultat** » : désigne toute donnée produite, modifiée, adaptée par la Solution WYBOT à partir des Données, dans le cadre des Services, et affichée, sous quelle que forme que ce soit, dans le Dashboard. Les Résultats incluent notamment toute analyse ou classification des risques résultant de l'analyse des Données réalisées par la Solution WYBOT.
- « **Services** » : désigne l'ensemble des prestations proposées par WYBOT CYBERSÉCURITÉ par l'intermédiaire de la Solution WYBOT et détaillés par les Conditions Particulières, y inclus tout Service Complémentaire.
- « **Solution WYBOT** » : désigne la solution de surveillance et d'analyse des Systèmes d'Information, objet du présent Contrat, intégrant le Logiciel et, le cas échéant, la Sonde WYBOT.
- « **Sous-traitant** » : désigne WYBOT CYBERSÉCURITÉ qui traite les Données personnelles pour le compte du Responsable du Traitement et sur instruction de celui-ci.
- « **Sous-traitant Ulérieur** » : désigne tout sous-traitant de WYBOT CYBERSÉCURITÉ qui effectue des Traitements de Données personnelles en suivant strictement les Instructions délivrées par le Responsable de Traitement.
- « **Systèmes d'Information** » : désigne l'ensemble des ressources informatiques du Client sur lesquelles les Services sont déployés, et ce compris tout système de traitement automatisé de Données appartenant au Client.
- « **Traitement** » : désigne toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données Personnelles, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.
- « **Utilisateur** » : désigne toute personne qui accède aux Systèmes d'Information du Client et dont les Données sont susceptibles de remonter vers la Solution WYBOT.

- « **Violation de Données Personnelles** » : désigne une faille de sécurité qui entraîne accidentellement ou illicitement l'accès à ou la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de Données personnelles transmises, stockées ou traitées.

Tout autre terme débutant par une majuscule dans le présent Accord, et non défini au titre du présent article, a le sens qui lui est attribué par les Conditions Générales de Services.

ART. 02 Durée et hiérarchisation

2.1. Le présent Accord entre en vigueur à compter de sa signature et reste applicable durant toute la durée du Contrat.

2.2. Le présent Accord se substitue à toute clause antérieure en matière de protection des Données personnelles pouvant se trouver dans le Contrat.

ART. 03 Statut de WYBOT CYBERSÉCURITÉ

Le Client désigne WYBOT CYBERSÉCURITÉ pour traiter les Données personnelles en son nom et pour son compte en vue d'atteindre les Finalités autorisées visées à l'Appendice 1 du présent Accord.

ART. 04 Obligations générales des Parties

4.1. En sa qualité de Sous-Traitant, WYBOT CYBERSÉCURITÉ s'engage à :

- Respecter la Réglementation sur la Protection des Données ;
- Traiter les Données personnelles conformément aux Finalités Autorisées et aux Instructions. En particulier, WYBOT CYBERSÉCURITÉ s'interdit de traiter les Données personnelles pour des finalités autres que les Finalités Autorisées ou en dehors des Instructions du Responsable de Traitement, sauf dans les cas spécifiquement prévus par le Contrat notamment à l'Article 9 (Données Personnelles), y inclus la section « Réutilisation des Données du Client par WYBOT CYBERSÉCURITÉ » ;
- Coopérer et se conformer aux instructions ou aux décisions de toute Autorité de régulation dans le cadre du Traitement ;
- Sensibiliser son Personnel sur les problématiques relatives à la protection des Données personnelles ;
- Ne pas faire ou omettre de faire ou permettre que quelque chose soit fait qui amènerait le Client à enfreindre la Réglementation sur la Protection des Données.

4.2. Le Client, en sa qualité de Responsable du Traitement, s'engage à :

- Respecter la Réglementation sur la Protection des Données ;
- Documenter par écrit toute Instruction concernant le Traitement décrit en Appendice 1 des présentes ;
- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du Traitement, au respect des obligations prévues par la Réglementation sur la Protection des Données ;
- Respecter l'ensemble des obligations dont il est tenu en sa qualité de Responsable du Traitement en vertu de la Réglementation sur la Protection des Données relatives notamment à l'information des Personnes Concernées.

4.3. WYBOT CYBERSÉCURITÉ n'a pas vocation à héberger des Traitements de Données sensibles, et ne dispose pas de surcroît de l'agrément « Hébergeur Agréé de Données de Santé » prévu à l'article L1111-8 du Code de la santé publique.

4.4. Le Client qui procédera à des Traitements de Données sensibles assumera à lui seul la pleine et entière responsabilité de ses actes, sans que la responsabilité de WYBOT CYBERSÉCURITÉ ne puisse être engagée.

4.5. Le Client est informé que toute demande d'aide et d'assistance formulée pourra, selon la complexité de celle-ci, faire l'objet d'une facturation supplémentaire des services.

ART. 05 Coopération et assistance

5.1. WYBOT CYBERSÉCURITÉ s'engage à :

- Désigner un interlocuteur privilégié chargé de le représenter auprès du Responsable de Traitement ;

- Adhérer et participer activement à une logique de coopération afin de s'assurer du respect de la Réglementation sur la Protection des Données personnelles et des Instructions. En particulier, WYBOT CYBERSÉCURITÉ fournira au Client une pleine coopération, des informations et une assistance en cas de plainte, de demande d'avis, de communication, ou de faille réelle ou présumée de sécurité affectant des Données personnelles. WYBOT CYBERSÉCURITÉ s'engage en outre à ne faire aucune déclaration ou annonce publique à un tiers, y compris à une Autorité de régulation, sans avoir, au préalable, consulter le Client concernant le contenu d'une telle déclaration ou annonce publique, à moins qu'une telle consultation ou information du Client soit contraire à la réglementation applicable ou une décision légalement contraignante d'une autorité judiciaire ou administrative compétente ;
 - Modifier, transférer et / ou supprimer les Données personnelles détenues par lui ou en son nom par un Sous-traitant Ulérieur, conformément à toute Instruction écrite du Client ;
 - Informer le Client dans les meilleurs délais :
- (i) Si WYBOT CYBERSÉCURITÉ considère qu'une Instruction constitue une violation de la Réglementation sur la Protection des Données ;
- (ii) En cas de survenance d'une Violation de Données Personnelles, ou en cas de survenance d'une faille de sécurité affectant le système informatique de WYBOT CYBERSÉCURITÉ ou de l'un de ses Sous-traitants Ulérieurs, et ce dans les conditions prévues au présent Accord ;
- (iii) Si WYBOT CYBERSÉCURITÉ ou un Sous-traitant Ulérieur reçoit une plainte, un avis ou une communication d'une Autorité de régulation qui concerne directement ou indirectement le Traitement ou la conformité de l'une ou l'autre Partie à la Réglementation sur la Protection des Données et,
- (iv) Si WYBOT CYBERSÉCURITÉ ou un Sous-traitant Ulérieur reçoit une plainte, un avis ou une communication d'une Personne concernée dans le cadre de l'exercice de ses droits, ou d'une Autorité de régulation qui concerne directement ou indirectement le Traitement ou la conformité de l'une des Parties sur les opérations de Traitement.
- WYBOT CYBERSÉCURITÉ s'engage à aider le Client à respecter les obligations énoncées aux articles 32 à 36 du Règlement Général sur la Protection des Données en tenant compte de la nature du Traitement et des informations mises à la disposition de WYBOT CYBERSÉCURITÉ . Cette assistance peut inclure la fourniture d'informations et la réalisation d'analyses d'impact en relation avec les opérations de Traitement mis en œuvre par WYBOT CYBERSÉCURITÉ . Il est ici précisé que dans le cadre de cet accompagnement, certaines mesures demandées par le Client pourront faire l'objet d'une facturation complémentaire de WYBOT CYBERSÉCURITÉ dans la prise en charge de la demande du Client.

ART. 06 Sécurité

6.1. WYBOT CYBERSÉCURITÉ s'engage auprès du Client à mettre œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte, la modification, la divulgation non autorisée ou l'accès aux Données personnelles détenues ou traitées par lui, y compris toutes les mesures nécessaires pour assurer la conformité avec les exigences de sécurité des données dans la Réglementation sur la Protection des Données. En particulier, WYBOT CYBERSÉCURITÉ s'engage à se conformer à toute demande raisonnable du Client en ce qui concerne la sécurité du Traitement des Données personnelles.

6.2. En cas de survenance d'une Violation de Données Personnelles, réelle ou potentielle, affectant les Services de WYBOT CYBERSÉCURITÉ ou d'un Sous-traitant Ulérieur, WYBOT CYBERSÉCURITÉ s'engage à :

- Notifier au Client toute Violation de Données Personnelles dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance par message électronique ou par courrier avec accusé de réception ;
- Dans la mesure du possible et au regard des informations portées à sa connaissance, accompagner la notification de toute documentation utile afin de permettre au Client, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente ou à la Personne concernée.

A ce titre, WYBOT CYBERSÉCURITÉ indiquera les points suivants :

- (i) La description de la nature de la Violation de Données Personnelles y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de Personnes concernées par la Violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de Données Personnelles concernés ;
- (ii) Le cas échéant, le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- (iii) Dans la mesure du possible, la description des conséquences probables de la Violation de Données Personnelles ; et
- (iv) La description des mesures prises ou que WYBOT CYBERSÉCURITÉ propose de prendre pour remédier à la Violation de Données Personnelles, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Dans le cas où il n'est pas possible pour WYBOT CYBERSÉCURITÉ de fournir toutes ces informations précitées, les communiquer de manière échelonnée dans les meilleurs délais.

6.3. Le présent article s'entend sans préjudice des obligations propres du Responsable du Traitement en matière de sécurisation des Données personnelles.

6.4. WYBOT CYBERSÉCURITÉ recommande fortement au Client de mettre en œuvre des mesures de chiffrement adaptées aux fins d'assurer la sécurité des flux de Données et de stockage de celles-ci dans le cadre de la fourniture des Services, ce notamment compris les Logs utilisés dans le cadre des Services.

6.5. Lorsque les Données personnelles traitées sont susceptibles d'être couvertes par un secret professionnel, le Client s'engage à en informer WYBOT CYBERSÉCURITÉ par écrit et préalablement à la mise en œuvre du Traitement concerné, et à documenter les Instructions correspondantes. WYBOT CYBERSÉCURITÉ met alors en œuvre les mesures techniques et organisationnelles adaptées, notamment la restriction des accès à son Personnel habilité et aux Sous-traitants Ultérieurs techniquement nécessaires. À défaut d'une telle information préalable, la responsabilité de WYBOT CYBERSÉCURITÉ ne saurait être recherchée au titre des conséquences résultant du traitement de telles Données personnelles.

ART. 07 Documentation

WYBOT CYBERSÉCURITÉ s'engage à :

- Tenir régulièrement à jour le registre des activités de traitements tel que prévu à l'article 30.2 du Règlement Général sur la Protection des Données, et conserver une trace écrite de tout Traitement et Instruction relative aux Traitements effectués pour le compte du Client ;
- Tenir régulièrement à jour le registre des failles de sécurité qui devra être complété dès la survenance d'une Violation de Données Personnelles, que cette violation ait, ou non, fait l'objet d'une notification auprès des services de l'Autorité de régulation ;
- Conserver la documentation relative à la formation ou à la sensibilisation de leurs salariés à la protection des Données personnelles ; et
- Documenter, dans la mesure du possible, l'ensemble des procédés mis en place en matière de protection des Données personnelles au travers de leur politique de sécurité.

ART. 08 Destinataires autorisés

8.1. Dans le cadre du Traitement figurant en *Appendice 1*, WYBOT CYBERSÉCURITÉ est expressément autorisée à désigner un ou plusieurs Sous-Traitants Ultérieurs pour les Données personnelles après avoir préalablement informé le Client en *Appendice 1* des présentes de l'identité du Sous-traitant Ulérieur d'une part et des activités de Traitement qui seront entreprises par lui d'autre part.

8.2. En cas d'ajout ou de remplacement d'un Sous-traitant Ulérieur, WYBOT CYBERSÉCURITÉ en informera le Client qui dispose d'un délai de dix (10) jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. A défaut d'objection du Client dans ce délai, la sous-traitance sera considérée comme validée par le Client sous réserve que :

- Un contrat de sous-traitance ultérieure soit conclu avec le Sous-traitant avant qu'il ne transfère ou n'accède à des Données personnelles et que ledit contrat contienne des obligations contraignantes en matière de respect de la Réglementation sur la Protection des Données ; et
- WYBOT CYBERSÉCURITÉ veille à ce que le Sous-traitant respecte les obligations en matière de confidentialité, énoncées dans le contrat de sous-traitance ultérieure.

8.3. Toute sous-traitance ultérieure des Traitements réalisés par WYBOT CYBERSÉCURITÉ en sa qualité de Sous-traitant ne libère pas WYBOT CYBERSÉCURITÉ de ses responsabilités et obligations envers le Client en vertu du présent Accord.

ART. 09 Personnes concernées

9.1 Dans le cadre de la mise en œuvre des Services, le Client, en qualité de Responsable du Traitement, s'engage à informer préalablement les Personnes concernées de la mise en place des opérations de Traitement, et le cas échéant obtenir le consentement des Personnes concernées pour le déploiement des Services.

9.2 Dans le cas où WYBOT CYBERSÉCURITÉ recevrait une demande d'une Personne concernée souhaitant exercer ses droits en vertu de la Réglementation sur la Protection des Données dans le cadre du Traitement figurant en *Appendice 1* :

- WYBOT CYBERSÉCURITÉ en avisera le Client dans les meilleurs délais et au plus tard dans un délai de trois (3) jours ouvrables ;
- WYBOT CYBERSÉCURITÉ n'agira que sur Instruction écrite du Client ;
- WYBOT CYBERSÉCURITÉ ne divulguera pas à la Personne concernée de Données ou de Données personnelles sans avoir préalablement consulté et obtenu le consentement écrit du Client ;

- Toute opération réalisée par WYBOT CYBERSÉCURITÉ dans le cadre d'une demande d'exercice de droit pourra, le cas échéant, donner lieu à une facturation complémentaire compte tenu des investigations techniques réalisées à la demande du Client.

ART. 10 Transferts vers les pays tiers

10.1. Par principe, WYBOT CYBERSÉCURITÉ s'engage à :

- N'effectuer aucun transfert de Données personnelles à des Pays tiers sans le consentement préalable et écrit du Client ;
- Se conformer aux Instructions délivrées par le Client concernant les transferts de Données vers des Pays tiers, sauf dans l'hypothèse où WYBOT CYBERSÉCURITÉ serait tenue, conformément aux lois applicables, de transférer des Données personnelles vers un Pays tiers. Dans ce cas précis, WYBOT CYBERSÉCURITÉ en informera le Client par écrit avant qu'un tel transfert n'ait lieu, à moins que la loi applicable n'interdise une telle notification.

10.2. Le Client consent par les présentes au transfert de Données personnelles aux entités et aux emplacements mentionnées en *Appendice 1*, aux fins de la stricte exécution des Services par WYBOT CYBERSÉCURITÉ en sa qualité de Sous-traitant, et à condition que :

- Le Pays tiers soit un pays qui, selon la Commission européenne, justifie d'un niveau adéquat de protection des Données personnelles ; ou
- WYBOT CYBERSÉCURITÉ ait satisfait à l'une des conditions suivantes :
 - WYBOT CYBERSÉCURITÉ conclut ou obtient de l'entité identifiée en *Appendice 1* un accord sur le transfert de données reprenant les modèles de Clauses Contractuelles Types élaborés par la Commission européenne auxquelles pourront s'ajouter des mesures contractuelles ou techniques supplémentaires dans le cas où l'évaluation du droit du pays destinataire l'exigerait ; ou
 - Les transferts effectués avec l'entité visée en *Appendice 1* s'inscrivent dans le régime d'exception visé à l'article 49 du Règlement Général sur la Protection des Données.

10.3. En sa qualité de Sous-traitant, WYBOT CYBERSÉCURITÉ veille à ce qu'aucun transfert ultérieur de Données personnelles vers un autre Pays tiers n'ait lieu à moins que le Client n'accorde son consentement préalablement à ce transfert, ou que ce transfert ultérieur réponde aux exigences posées par l'article 10.2. des présentes. Le Client sera réputé avoir consenti au transfert de Données personnelles dans le cas où il ne s'y serait pas expressément opposé dans un délai de dix (10) jours à compter de l'envoi de la notification du transfert envisagé par WYBOT CYBERSÉCURITÉ.

ART. 11 Exigences supplémentaires

Durant la relation contractuelle, le Client peut identifier des exigences supplémentaires, autres que celles identifiées dans le présent Accord, afin de se conformer à ses obligations en vertu de la Réglementation sur la Protection des Données. Lorsque le Client identifie des exigences supplémentaires, les Parties collaborent de bonne foi pour convenir des modifications à cet Accord afin de permettre la conformité des Traitements avec lesdites exigences supplémentaires.

ART. 12 Propriété des données

12.1. Dans le cadre des activités de Traitement, il est expressément convenu que l'ensemble des Données personnelles mis à disposition par le Client dans le cadre du Traitement demeure la seule propriété pleine et entière du Client.

12.2. WYBOT CYBERSÉCURITÉ conservera la propriété des Données statistiques relatives à l'utilisation des Services, lesquelles seront utilisées à des fins d'amélioration des Services.

ART. 13 Responsabilité

13.1. Chaque Partie est responsable de tous les dommages directs subis par l'autre et découlant de la violation par elle, ses employés, ses représentants, ses agents et, le cas échéant, ses Sous-traitants Ultérieurs (y compris les Destinataires autorisés) de ses obligations en vertu du présent Accord.

13.2 Chaque Partie s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires et raisonnables pour assurer la sécurité des Traitements, et sera dès lors responsable des dommages liés à une défaillance de sécurité qui lui serait imputable entraînant une indisponibilité, une perte de traçabilité, un doute sur l'intégrité ou un défaut de confidentialité des Données personnelles. Il est néanmoins expressément convenu entre les Parties que le risque zéro en matière de sécurité informatique n'existe pas.

13.3. La responsabilité des Parties à l'égard des coûts, des dépenses, des pertes, des dommages ou d'autres responsabilités découlant de ou en relation avec la violation du présent Accord (que ce soit par la Partie ou ses employés, représentants, agents ou Sous-traitants, les Destinataires autorisés) ne pourra être engagée que dans un délai d'un (1) an à compter de la connaissance du dommage.

ART. 14 Résiliation

A l'expiration du Contrat pour quelque motif que ce soit, WYBOT CYBERSÉCURITÉ s'engage, selon le choix du Client, à détruire les Données personnelles utilisées dans le cadre des opérations de Traitement pour lesquelles elle agit en sa qualité de Sous-traitant ou à les restituer au Client et à ne conserver les copies existantes qu'en bases archivées à des fins probatoires pour les délais de prescription légale applicables, à moins que le droit de l'Union Européenne ou le droit français n'exige la conservation de certaines Données personnelles.

ART. 15 Information et audit

15.1. WYBOT CYBERSÉCURITÉ s'engage à fournir sur demande et sans délai, les informations que le Client peut raisonnablement demander pour confirmer que WYBOT CYBERSÉCURITÉ agit conformément à la Réglementation sur la Protection des Données ;

15.2. Le Client peut commander la réalisation d'audits sur pièce afin de s'assurer du bon niveau de conformité des Traitements réalisés par WYBOT CYBERSÉCURITÉ en sa qualité de Sous-Traitant. Ne sont pas concernés par l'audit sur pièces les éléments confidentiels confiés à WYBOT CYBERSÉCURITÉ par d'autres clients.

15.3. Le Client peut commander la réalisation d'audits objectifs de conformité à la Réglementation sur la Protection des Données sur les opérations de Traitement réalisées par WYBOT CYBERSÉCURITÉ en sa qualité de Sous-traitant aux fins de l'exécution des Services dans les conditions définies ci-après :

- L'audit est diligenté par un auditeur extérieur sélectionné ensemble par les Parties pour son expertise, son indépendance et son impartialité et qui n'est, en tout état de cause, pas un concurrent de WYBOT CYBERSÉCURITÉ ;
- L'auditeur sélectionné est lié aux Parties par un accord de confidentialité et/ou par le secret professionnel ;
- Le Client avise, par écrit et moyennant le respect d'un préavis minimum de soixante (60) jours ouvrés, WYBOT CYBERSÉCURITÉ de son intention de faire procéder à un audit de conformité ;
- En aucune manière, l'audit réalisé ne saurait détériorer ou ralentir les Services proposés par WYBOT CYBERSÉCURITÉ ou porter atteinte à la gestion organisationnelle de WYBOT CYBERSÉCURITÉ ;
- Un exemplaire du rapport d'audit identique est remis au Client ainsi qu'à WYBOT CYBERSÉCURITÉ à la suite de la réalisation de la mission d'audit et pour lequel des observations pourront être apportées par les Parties. Ce rapport pourra, le cas échéant, faire l'objet d'un examen approfondi dans le cadre d'un comité de pilotage organisé spécifiquement entre les Parties ;
- Les frais de l'audit de conformité seront portés à la charge exclusive du Client ; WYBOT CYBERSÉCURITÉ pourra facturer la mise à disposition de ses ressources dans le cas d'un audit durant plus de 3 jours/hommes WYBOT CYBERSÉCURITÉ .
- Le Client ne saurait commander des audits de conformité que dans la limite d'un (1) audit par an ou, dans le cas où la durée du Contrat serait inférieure à un (1) an, dans la limite d'un (1) audit sur toute la durée du Contrat ; et
- WYBOT CYBERSÉCURITÉ disposera d'un délai de trois (3) mois à compter de la communication du rapport d'audit pour corriger à ses frais les manquements et/ou non-conformités constatés. Le cas échéant, WYBOT CYBERSÉCURITÉ pourra de façon exceptionnelle allonger ce délai de trois (3) mois après avoir expressément informé le client et justifié objectivement un tel allongement.

15.4. Sous réserve de la signature par le Client et les auditeurs d'un engagement de confidentialité, WYBOT CYBERSÉCURITÉ s'engage à permettre l'accès des auditeurs sélectionnés à ses sites, installations, documents et informations nécessaires en vue d'évaluer son bon niveau de conformité, et coopère pleinement avec eux en vue de la bonne réalisation de leur mission.

15.5. Dans l'hypothèse d'un contrôle réalisé par une Autorité de régulation compétente pouvant intéresser les Traitements du Client, WYBOT CYBERSÉCURITÉ s'engage à coopérer pleinement avec l'Autorité de régulation.

15.6. Dans l'hypothèse d'un contrôle réalisé par une Autorité de régulation compétente à l'égard du Client, WYBOT CYBERSÉCURITÉ s'engage à assister pleinement celui-ci concernant les Traitements réalisés.

15.7. L'ensemble des données collectées au titre des audits et contrôles sont considérées comme des Informations Confidentielles au titre du Contrat.

ART. 16 Modification de l'accord

16.1. Cet Accord ne peut être modifié, sauf par écrit signé par les représentants dûment autorisés de chacune des Parties.

16.2. En cas de modification de la Réglementation sur la Protection des Données, il est convenu que les Parties pourront réviser les dispositions du présent Accord et négocier de bonne foi pour se conformer à la Réglementation sur la Protection des Données mise à jour.

ART. 17 Droit applicable et juridiction

17.1. Le présent Accord est soumis au droit français.

17.2. En cas de différend survenant entre les Parties au sujet de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation du présent Accord, les Parties s'efforceront de le régler à l'amiable.

17.3 A DEFAUT D'ACCORD AMIABLE DANS UN DELAI DE DEUX (2) MOIS A COMPTER DE LA SAISINE DE L'UNE DES PARTIES PAR L'AUTRE PARTIE, LE LITIGE POURRA ETRE SOUMIS AUX TRIBUNAUX DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE ROUEN AUXQUELS IL EST FAIT EXPRESSEMENT ATTRIBUTION DE COMPETENCE, NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, Y COMPRIS POUR LES PROCEDURES D'URGENCE OU LES PROCEDURES CONSERVATOIRES, EN REFERE OU PAR REQUETE.

■ APPENDICE 1 :INSTRUCTIONS RELATIVES AU TRAITEMENT

WYBOT CYBERSÉCURITÉ , en sa qualité de Sous-Traitant, est autorisée à traiter pour le compte du Client les Données personnelles nécessaires pour fournir les Services souscrits par le Client.

Dans le cadre des Services, les Données traitées par WYBOT CYBERSÉCURITÉ sont celles remontant des applications, logiciels, infrastructures cloud (IaaS / PaaS / SaaS) ou tout autre élément édité par des tiers et intégrés aux Systèmes d'Information et transmises par le Client, après installation de la Solution WYBOT.

Pour l'exécution du ou des Services objet du présent contrat, le Client met à la disposition de WYBOT CYBERSÉCURITÉ , en sa qualité de Sous-traitant, les informations nécessaires suivantes :

DÉTAIL DU TRAITEMENT (À COMPLÉTER PAR LE CLIENT)

Catégories de Personnes concernées	■ Utilisateurs
Catégories de Données	<ul style="list-style-type: none">■ Données relatives à l'identité des Utilisateurs / représentants du Client et à leurs coordonnées, notamment pour la création des identifiants (adresse e-mails, mots de passe) et l'envoi des Alertes (numéro de téléphone, adresse e-mail) ;■ Données relatives à l'utilisation des Utilisateurs et notamment les Logs (Données de connexion et d'enregistrement de leurs activités sur les Systèmes d'Information) ;■ Résultats, lorsque ceux-ci intègrent des Données personnelles.■ Données figurant dans les Rapports générés dans le cadre du Service Rapport (si souscrit par le Client), lorsque celles-ci intègrent des Données personnelles.
Finalités Autorisées	<i>Finalité n°1</i> : Fourniture des Services (collecte et analyse des Données pour identifier les éventuels risques liés à la sécurité des Systèmes d'Information)
	<i>Finalité n°2</i> : Création et gestion du Compte permettant d'accéder au Dashboard pour visualiser et extraire, le cas échéant, les Données et Résultats nécessaires à la surveillance des Systèmes d'Information ; ainsi que paramétrer les Alertes.

	<p><u>Finalité n°3</u> : Gestion d'alertes et reporting dans le cadre de la mise en place d'un service SOC, ou d'un service d'Assistance SOC (si souscrit par le Client).</p> <p><u>Finalité n°4</u> : Génération de Rapports de cybersécurité dans le cadre du Service Rapport (si souscrit par le Client) : restitution, sous une forme littéraire et descriptive, des Données, Résultats et événements figurant sur le Dashboard, par application de règles prédéfinies et de calculs déterministes.</p>
Durée de conservation	<u>Finalité n°1</u> : Sauf accord spécifique, les Données et Résultats sont conservés pour une durée de six (6) mois sur les serveurs de WYBOT CYBERSÉCURITÉ .
	<u>Finalité n°2</u> : Pour toute la durée nécessaire au regard de la durée du Contrat. Le Compte d'un Utilisateur, ainsi que ses Données personnelles, y inclus les Alertes et paramètres associés, sont supprimés lorsque celui-ci cesse de travailler pour le Client ou que ses fonctions ne nécessitent plus d'accéder au Logiciel.
	<p><u>Finalité n°3</u> : Pour toute la durée nécessaire au regard de la durée du Contrat.</p> <p><u>Finalité n°4</u> : Les Rapports générés sont conservés pour une durée maximale de six (6) mois à compter de leur génération, sauf option de conservation complémentaire souscrite au Bon de Commande, sans préjudice de la conservation par le Client de ses propres exemplaires, sous sa seule responsabilité.</p>
Transferts Hors-UE	N/A
Principales mesures de sécurité mises en place	<ul style="list-style-type: none"> Identifiants sécurisés pour accéder à la Solution WYBOT par les Utilisateurs : <ul style="list-style-type: none"> Exigences liées au mot de passe : 12 caractères dont au moins une majuscule, une minuscule, un chiffre et un caractère spécial ; Hash en SHA 256 ; Blocage temporaire des accès après trois (3) saisies erronées du mot de passe. Gestion des habilitations par le Client pour l'accès aux Données et Résultats dans le cadre de la Solution ; Engagement de confidentialité des membres du Personnel et Sous-Traitants Ultérieurs de WYBOT CYBERSÉCURITÉ ; Implémentation et respect, par les membres du Personnel de WYBOT CYBERSÉCURITÉ , de la charte informatique de WYBOT CYBERSÉCURITÉ : sécurisation de l'accès au réseau par le Personnel, limitation des accès aux seules fins professionnelles, contrôle et maintenance du réseau par les seules personnes habilitées ; et Suppression régulière des Données, incluant un effacement des sauvegardes. Pour le Service Rapport : traitements réalisés sur une infrastructure hébergée en Europe, sans transfert hors de l'Union européenne ; restriction de l'accès aux Rapports au Personnel habilité et aux Sous-traitants Ultérieurs techniquement nécessaires.

SOUS-TRAITANTS ULTÉRIEURS AUTORISÉS (SELON L'OFFRE SOUSCRITE)

Identité du Sous-Traitant	Catégories de traitement réalisés	Emplacement des opérations de traitement et Transferts hors UE
COGENT	Hébergement du Logiciel (SaaS)	France (Europe)
EQUINIX	Hébergement du Logiciel (SaaS)	France (Europe)
WYBOT	Services logiciels	France (Europe)
HARFANGLAB	Solution de sécurité	Europe

■ Préambule

Le Groupe SYSUN a conçu la solution de cybersécurité WYBOT destinée à la surveillance de réseau, permettant la supervision des vulnérabilités et facilitant la détection de cybermenaces.

Dans le cadre de la fourniture de la Solution WYBOT, WYBOT CYBERSÉCURITÉ peut proposer au Client, selon l'offre souscrite, l'acquisition d'une appliance physique de détection (ci-après l'« **Appliance WYBOT** »), destinée à être intégrée à l'environnement informatique du Client afin de permettre l'exploitation de certaines fonctionnalités de la Solution WYBOT.

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les « **CGV** ») constituent une annexe complémentaire au Contrat, applicable lorsque le Client souscrit à une offre d'achat de l'Appliance WYBOT visée au sein des Conditions Particulières.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles WYBOT CYBERSÉCURITÉ vend au Client l'Appliance WYBOT, ainsi que les modalités applicables à sa livraison, à son transfert, à ses garanties légales et, le cas échéant, à la maintenance matérielle associée.

Il est expressément rappelé que la vente de l'Appliance WYBOT constitue une opération distincte de la fourniture de la Solution WYBOT, des Licences, du Logiciel, des Services et des Services Complémentaires souscrits par le Client. En conséquence, l'acquisition de l'Appliance WYBOT n'emporte, par elle-même, ni concession de droits sur le Logiciel, ni fourniture d'un service d'installation, de paramétrage, d'interopérabilité, de supervision, d'assistance SOC ou de maintenance autre que celle expressément prévue par le Contrat.

ART. 01 Définitions

Les termes débutant par une majuscule au sein de la présente Annexe CGV, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel, conservent le sens qui leur est attribué à l'Article 1 des Conditions Générales de Services (CGS) applicables à la Solution WYBOT. Les termes suivants sont définis spécifiquement pour les besoins de la présente Annexe :

« **Livraison** » : désigne la remise matérielle de l'Appliance WYBOT au Client, ou à tout transporteur, prestataire ou tiers mandaté par lui, au lieu et selon les modalités convenues au sein du Contrat ou, à défaut, communiqués par WYBOT CYBERSÉCURITÉ .

« **Réception** » : désigne l'opération par laquelle le Client reconnaît, expressément ou tacitement, que l'Appliance WYBOT a été livrée en bon état apparent et dans des conditions conformes au Contrat, sous réserve des éventuelles réserves formulées dans les conditions prévues aux présentes CGV.

« **Maintenance Matérielle** » : désigne, le cas échéant, les prestations de diagnostic, de réparation, de remplacement ou d'échange standard portant exclusivement sur l'Appliance WYBOT en tant qu'équipement physique, dans les limites et conditions prévues par les présentes CGV.

ART. 02 Objet

2.1. Les présentes CGV ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles WYBOT CYBERSÉCURITÉ vend au Client l'Appliance WYBOT visée au sein du Bon de commande et des Conditions Particulières. Elles ne confèrent au Client aucun droit autre que ceux strictement nécessaires à l'acquisition et à l'utilisation de l'Appliance WYBOT dans le cadre du Contrat. Elles n'emportent, par elles-mêmes, ni concession de droits de propriété intellectuelle sur le Logiciel, la Solution WYBOT, l'API WYBOT ou la Documentation, ni souscription automatique à un service d'installation, de paramétrage, de supervision, d'interopérabilité ou de maintenance autre que celle expressément prévue au Contrat.

2.2. Sauf stipulation expresse contraire, la vente porte exclusivement sur l'Appliance WYBOT en tant qu'équipement physique, ainsi que, le cas échéant, sur ses accessoires standards et sa Documentation technique de base remise par WYBOT CYBERSÉCURITÉ .

2.3. La vente de l'Appliance WYBOT n'inclut pas, sauf stipulation contraire expresse figurant au Contrat :

- la fourniture des Licences ;
- la mise à disposition du Logiciel ou du Dashboard ;
- les Services ou Services Complémentaires ;
- les prestations d'installation, de paramétrage, d'intégration, d'interopérabilité, de migration, de formation ou d'assistance ;

- la maintenance autre que la Maintenance Matérielle expressément prévue par le Contrat ;
- la fourniture de tout matériel, logiciel, connectivité, câblage, infrastructure, environnement d'hébergement ou composant tiers nécessaire à l'exploitation de l'Appliance WYBOT dans l'environnement du Client.

2.4. Le Client reconnaît que l'Appliance WYBOT constitue un équipement technique destiné à être utilisé dans un environnement informatique sécurisé compatible et conformément à sa destination, à la Documentation et aux stipulations du Contrat. Il appartient au Client de s'assurer, préalablement à toute commande, de l'adéquation de l'Appliance WYBOT à ses besoins, à son environnement technique et au Pack de Licences souscrit.

2.5. Toute prestation ou fourniture non expressément visée au sein du Contrat est exclue du périmètre de la vente et, le cas échéant, devra faire l'objet d'un accord exprès et d'une facturation complémentaire.

2.6. Le Client reconnaît expressément que l'Appliance WYBOT constitue un équipement physique spécifiquement configuré et optimisé pour interagir de manière exclusive avec la Solution WYBOT. En raison de cette complémentarité technique et des impératifs de sécurité inhérents à la détection de cybermenaces, la vente de l'Appliance WYBOT est strictement subordonnée à la souscription et au maintien d'une Licence active sur le Logiciel, dans les conditions définies aux Conditions Particulières. Par conséquent, l'Appliance WYBOT n'a pas vocation à être commercialisée de manière autonome ni à être utilisée avec des solutions tierces.

ART. 03 Commande et formation de la vente

3.1. Toute commande d'Appliance WYBOT suppose la signature préalable par le Client du Bon de commande correspondant, ainsi que l'acceptation des présentes CGV et, plus généralement, des stipulations du Contrat.

3.2. La vente de l'Appliance WYBOT n'est parfaite qu'à compter de l'acceptation expresse de la commande par WYBOT CYBERSÉCURITÉ.

Sauf stipulation contraire, la seule émission d'un devis, la remise d'une proposition commerciale, la tenue d'échanges précontractuels ou la transmission d'éléments techniques ou documentaires ne sauraient valoir acceptation ferme de la commande.

3.3. WYBOT CYBERSÉCURITÉ se réserve le droit de refuser ou de ne pas donner suite à toute commande, notamment en cas :

- d'indisponibilité de l'Appliance WYBOT ou de l'un de ses composants ;
- d'impossibilité d'approvisionnement auprès d'un fournisseur ou partenaire ;
- d'erreur manifeste affectant la commande, son prix ou ses caractéristiques ;
- de défaillance du Client dans l'exécution de ses obligations contractuelles antérieures ou en cours ;
- de défaut ou retard de paiement ;
- d'informations incomplètes, inexactes ou incohérentes communiquées par le Client ; ou
- plus généralement, de motif légitime tenant à la faisabilité technique, logistique, financière ou contractuelle de l'opération.

3.4. Lorsque la commande est subordonnée au versement d'un acompte, à la fourniture d'informations techniques, à la validation d'un prérequis, ou à la réunion d'une condition particulière prévue au Contrat, la vente ne sera réputée formée qu'à compter de la réalisation complète de cette condition.

3.5. Toute demande de modification, de report ou d'annulation de commande formulée par le Client après acceptation par WYBOT CYBERSÉCURITÉ devra faire l'objet d'un accord exprès de cette dernière. WYBOT CYBERSÉCURITÉ se réserve, dans ce cas, le droit :

- de refuser la demande ;
- de subordonner son acceptation à des conditions particulières ; ou
- de facturer au Client les frais, coûts, approvisionnements, immobilisations ou engagements déjà exposés ou souscrits à raison de la commande concernée.

3.6. Les caractéristiques, performances, visuels, descriptifs, documentations commerciales ou éléments de présentation relatifs à l'Appliance WYBOT sont fournis à titre indicatif. Seules les stipulations expressément convenues dans le Contrat ont valeur contractuelle.

ART. 04 Prix, facturation et paiement

4.1. Le prix de vente de l'Appliance WYBOT est celui figurant au Bon de commande ou, le cas échéant, dans toute proposition commerciale expressément acceptée par WYBOT CYBERSÉCURITÉ et intégrée au Contrat.

- 4.2. Sauf stipulation contraire expresse, les prix sont exprimés en euros, hors taxes, et s'entendent hors frais de transport, d'emballage spécifique, d'assurance, d'installation, de paramétrage, de manutention, de stockage, de déplacement, d'intervention sur site ou de toute autre prestation accessoire non expressément incluse dans le Contrat. Ces frais complémentaires sont, le cas échéant, facturés en sus au Client.
- 4.3. La facturation de l'Appliance WYBOT intervient selon les modalités prévues au Contrat et, à défaut de stipulation particulière, à compter de l'acceptation de la commande par WYBOT CYBERSÉCURITÉ ou à la date de Livraison.
- 4.4. Le paiement du prix intervient selon les modalités, échéances et moyens de paiement prévus au Contrat. À défaut de stipulation contraire, les factures sont payables à trente (30) jours calendaires à compter de leur date d'émission.
- 4.5. Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé, sauf accord exprès et écrit de WYBOT CYBERSÉCURITÉ .
- 4.6. En cas de retard de paiement, toute somme impayée à son échéance portera, de plein droit et sans mise en demeure préalable, intérêt au taux prévu par la réglementation applicable, sans préjudice de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due dans les conditions légales, ainsi que de la faculté pour WYBOT CYBERSÉCURITÉ de réclamer l'indemnisation de tout préjudice complémentaire dûment justifié.
- 4.7. En cas de retard ou d'incident de paiement, WYBOT CYBERSÉCURITÉ pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours :
- suspendre l'exécution de toute commande en cours ;
 - différer toute Livraison ;
 - subordonner l'exécution de ses obligations à la fourniture de garanties de paiement suffisantes ; ou
 - prononcer la déchéance du terme de toute somme restant due au titre du Contrat, après mise en demeure restée sans effet lorsque celle-ci est requise.
- 4.8. Le Client s'interdit d'opérer toute compensation, retenue, réduction, suspension ou déduction unilatérale sur les sommes dues à WYBOT CYBERSÉCURITÉ , sauf accord exprès de cette dernière ou décision de justice devenue définitive.

ART. 05 Livraison

- 5.1. La Livraison de l'Appliance WYBOT est effectuée selon les modalités prévues au Contrat ou, à défaut, selon toute modalité définie par WYBOT CYBERSÉCURITÉ et portée à la connaissance du Client.
- 5.2. La Livraison de l'Appliance WYBOT pourra notamment intervenir, selon l'organisation retenue pour la commande concernée :
- par remise en main propre au Client lors d'un rendez-vous programmé par WYBOT CYBERSÉCURITÉ ;
 - à l'occasion de l'installation de l'Appliance WYBOT dans l'environnement du Client par WYBOT CYBERSÉCURITÉ ; ou
 - par remise réalisée au Client par un revendeur ou partenaire commercial autorisé intervenant pour la commercialisation de l'Appliance WYBOT.
- 5.3. Sauf stipulation contraire expresse, les délais de Livraison sont communiqués à titre purement indicatif. WYBOT CYBERSÉCURITÉ ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de retard de Livraison n'excédant pas un délai raisonnable, dès lors que ce retard ne procède pas d'un manquement grave qui lui serait exclusivement imputable.
- 5.4. Les délais de Livraison peuvent notamment être prolongés ou suspendus en cas :
- d'indisponibilité temporaire de l'Appliance WYBOT ou de l'un de ses composants ;
 - de retard d'approvisionnement auprès d'un fournisseur, fabricant, transporteur, revendeur ou partenaire ;
 - de difficulté logistique, technique ou d'accès au site ;
 - de force majeure ou d'événement extérieur échappant au contrôle raisonnable de WYBOT CYBERSÉCURITÉ ;
 - de manquement du Client à ses obligations contractuelles ; ou
 - de défaut de communication, par le Client, des informations, validations, autorisations ou conditions nécessaires à la Livraison.
- 5.5. Le Client s'engage à fournir à WYBOT CYBERSÉCURITÉ , ou le cas échéant au revendeur ou partenaire concerné, l'ensemble des informations utiles à la Livraison, et notamment celles relatives au lieu de remise, aux conditions d'accès, aux contraintes logistiques, au contact opérationnel désigné ainsi qu'à toute exigence particulière nécessaire à la bonne exécution de la Livraison.
- 5.6. En cas d'impossibilité de procéder à la Livraison pour une cause imputable au Client, notamment en cas d'absence, d'indisponibilité, de refus de remise, d'informations erronées, incomplètes ou tardives, ou d'impossibilité d'accès au lieu convenu, WYBOT CYBERSÉCURITÉ pourra :
- procéder à une nouvelle tentative de Livraison aux frais du Client ;

- facturer au Client les frais supplémentaires de transport, de stockage, de manutention, de déplacement ou d'immobilisation en résultant ; et/ou
- considérer, après présentation régulière de l'Appliance WYBOT au Client ou mise à disposition effective de celle-ci, que la Livraison est réputée accomplie.

5.7. Lorsque la remise de l'Appliance WYBOT intervient à l'occasion d'une prestation d'installation, la Livraison est réputée réalisée à la date de remise matérielle de l'Appliance WYBOT au Client, indépendamment de l'achèvement complet des opérations d'installation, de paramétrage ou de mise en service, sauf stipulation contraire expresse du Contrat.

5.8. Lorsque la remise de l'Appliance WYBOT est effectuée par un revendeur ou partenaire commercial autorisé, cette remise vaut Livraison au sens des présentes CGV.

5.9. Sauf stipulation contraire expresse, la Livraison n'emporte ni validation technique, ni recette, ni reconnaissance d'interopérabilité de l'Appliance WYBOT avec l'environnement du Client, ni achèvement de prestations d'installation, de paramétrage ou de mise en service éventuellement souscrites par ailleurs.

ART. 06 Réception, vérification et réserves

6.1. À compter de la Livraison, il appartient au Client de procéder, sous sa responsabilité, à toutes vérifications utiles relatives à l'état apparent de l'Appliance WYBOT, à son intégrité matérielle, à sa conformité apparente avec la commande, ainsi qu'au nombre de colis, accessoires ou éléments remis.

6.2. La Réception de l'Appliance WYBOT est réputée acquise à la date de la Livraison, sauf réserves expresse, précises et motivées formulées par le Client dans les conditions prévues au présent article.

6.3. En cas de vice apparent, d'avarie, de détérioration, de non-conformité apparente ou de manquant constaté lors de la Livraison, le Client devra :

- formuler sans délai toute réserve utile au moment de la remise de l'Appliance WYBOT, sur tout support approprié selon les modalités de Livraison concernées ; et
- confirmer ses réserves par écrit à WYBOT CYBERSÉCURITÉ dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la Livraison, en décrivant de manière suffisamment précise la nature du défaut, de l'avarie, du manquant ou de la non-conformité alléguée.

6.4. Les réserves générales, imprécises, tardives ou non étayées ne pourront être prises en compte. À défaut de réserve formulée dans les conditions et délais ci-dessus, l'Appliance WYBOT sera réputée reçue sans réserve au titre de son état apparent, de son intégrité matérielle et de sa conformité apparente.

6.5. Lorsque la Livraison intervient par remise en main propre ou à l'occasion d'une installation réalisée par WYBOT CYBERSÉCURITÉ, le Client ne pourra différer abusivement la Réception au motif que des opérations de paramétrage, d'interopérabilité, de mise en service ou de recette fonctionnelle demeurent en cours ou doivent être réalisées ultérieurement.

6.6. Lorsque la Livraison est effectuée par un revendeur ou partenaire commercial autorisé, les réserves émises auprès de ce dernier ne dispenseront pas le Client de notifier également ses réserves à WYBOT CYBERSÉCURITÉ dans le délai prévu au présent article.

6.7. La Réception de l'Appliance WYBOT ne vaut ni validation de l'interopérabilité de celle-ci avec l'environnement technique du Client, ni reconnaissance du bon fonctionnement de la Solution WYBOT dans son ensemble, ni recette des Licences, du Logiciel, des Services ou des Services Complémentaires éventuellement souscrits au titre du Contrat.

6.8. En cas de réserve recevable, WYBOT CYBERSÉCURITÉ pourra, à sa seule option et sous réserve de la vérification effective du grief invoqué :

- remplacer l'Appliance WYBOT ou l'élément concerné ;
- procéder à sa réparation ;
- compléter la Livraison en cas de manquant ; ou
- rembourser tout ou partie du prix correspondant à l'élément affecté.

Cette mesure constituera la seule obligation de WYBOT CYBERSÉCURITÉ au titre des défauts apparents ou non-conformités apparentes régulièrement notifiés, sous réserve des garanties légales applicables.

ART. 07 Transfert des risques

7.1. Les risques de perte, de vol, de détérioration, de destruction ou d'endommagement de l'Appliance WYBOT sont transférés au Client à compter de la Livraison, telle que définie aux présentes CGV, et ce nonobstant toute clause de réserve de propriété.

7.2. En conséquence, à compter de la Livraison, le Client assume, sous sa seule responsabilité, la garde matérielle et juridique de l'Appliance WYBOT, ainsi que l'ensemble des risques afférents à sa détention, à son stockage, à son transport interne, à son installation, à son utilisation, à sa conservation et, plus généralement, à sa présence dans son environnement ou dans tout lieu placé sous sa responsabilité.

7.3. Lorsque la Livraison intervient :

- par remise en main propre au Client lors d'un rendez-vous programmé ;
- à l'occasion d'une intervention de WYBOT CYBERSÉCURITÉ sur site ;
- ou par remise au Client par un revendeur ou partenaire commercial autorisé ;

le transfert des risques intervient à la date de cette remise matérielle de l'Appliance WYBOT au Client ou à toute personne habilitée à la recevoir pour son compte.

7.4. En cas d'impossibilité de procéder à la remise de l'Appliance WYBOT pour une cause imputable au Client, les risques sont transférés au Client à compter de la première présentation régulière de l'Appliance WYBOT, ou de sa mise à disposition effective, sans préjudice des frais supplémentaires susceptibles d'être facturés au Client.

7.5. Le Client s'engage, à compter du transfert des risques, à prendre toutes mesures utiles pour assurer la conservation, la sécurité et la protection de l'Appliance WYBOT contre tout risque de perte, de vol, de dégradation, de sinistre, de surtension, de dommage matériel, d'accès non autorisé ou d'usage non conforme.

7.6. Le transfert des risques n'emporte ni Réception sans réserve, ni reconnaissance du bon fonctionnement de la Solution WYBOT dans son ensemble, ni achèvement d'une quelconque prestation d'installation, de paramétrage, de maintenance ou de mise en service éventuellement souscrite par ailleurs au titre du Contrat.

ART. 08 Réserve de propriété

8.1. WYBOT CYBERSÉCURITÉ conserve l'entière propriété de l'Appliance WYBOT vendue au Client jusqu'au paiement effectif, intégral et définitif de l'ensemble des sommes dues au titre de la vente, en principal, intérêts, frais et accessoires éventuels.

8.2. Nonobstant la présente clause de réserve de propriété, les risques afférents à l'Appliance WYBOT sont transférés au Client dans les conditions prévues à l'Article 7 des présentes CGV.

8.3. Jusqu'au complet paiement du prix, le Client s'engage à :

- conserver l'Appliance WYBOT dans des conditions permettant son identification comme bien appartenant à WYBOT CYBERSÉCURITÉ ;
- ne pas la céder, revendre, transformer, donner en gage, nantir, transférer, louer, prêter, mettre à disposition d'un tiers ou grever de quelque droit que ce soit sans l'accord préalable, exprès et écrit de WYBOT CYBERSÉCURITÉ ;
- informer sans délai WYBOT CYBERSÉCURITÉ de toute mesure d'exécution, revendication, saisie, réquisition, tentative d'appropriation ou intervention d'un tiers susceptible d'affecter les droits de propriété de WYBOT CYBERSÉCURITÉ sur l'Appliance WYBOT.

8.4. En cas de défaut total ou partiel de paiement à l'échéance, WYBOT CYBERSÉCURITÉ pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours, revendiquer la restitution de l'Appliance WYBOT aux frais exclusifs du Client. Le Client s'engage, à première demande de WYBOT CYBERSÉCURITÉ, à restituer sans délai l'Appliance WYBOT concernée, en bon état apparent d'entretien, sous réserve de son usure normale.

8.5. En cas de revendication ou de reprise de l'Appliance WYBOT, les acomptes éventuellement versés par le Client demeureront acquis à WYBOT CYBERSÉCURITÉ à titre de clause pénale minimale, sans préjudice de toute indemnisation complémentaire correspondant au préjudice effectivement subi.

8.6. Tant que le prix n'a pas été intégralement payé, le Client s'interdit de procéder à toute incorporation de l'Appliance WYBOT dans un ensemble dont la séparation deviendrait matériellement ou juridiquement impossible, ou de nature à faire obstacle à l'exercice effectif par WYBOT CYBERSÉCURITÉ de sa clause de réserve de propriété.

ART. 09 Conditions d'usage et prérequis

9.1. Le Client s'engage à utiliser l'Appliance WYBOT conformément à sa destination, à la Documentation remise par WYBOT CYBERSÉCURITÉ, aux stipulations du Contrat, ainsi qu'aux règles de l'art applicables à son environnement informatique.

9.2. Le Client reconnaît que l'Appliance WYBOT constitue un équipement technique destiné à être intégré dans un environnement informatique, réseau et électrique approprié. Il lui appartient, sous sa seule responsabilité :

- de s'assurer de la compatibilité de son environnement technique avec l'Appliance WYBOT ;
- de disposer des infrastructures, branchements, alimentations, connectivités interne et externe, locaux, dispositifs de sécurité physique et conditions d'exploitation nécessaires à son utilisation ;
- de respecter les prérequis techniques, matériels, logiciels, réseau et environnementaux communiqués par WYBOT CYBERSÉCURITÉ au sein de la Documentation ou du Contrat.

9.3. Le Client est seul responsable :

- de l'installation de l'Appliance WYBOT, sauf souscription expresse d'une prestation distincte confiée à WYBOT CYBERSÉCURITÉ ;
- du paramétrage de son environnement, de ses réseaux, de ses accès, de ses flux, de ses Équipements et de ses Systèmes d'Information ;
- de la compatibilité de l'Appliance WYBOT avec ses matériels, logiciels, Applications Tierces, infrastructures, prestataires, hébergeurs, opérateurs ou environnements tiers ;
- plus généralement, des conditions techniques d'exploitation de l'Appliance WYBOT dans son propre périmètre.

9.4. WYBOT CYBERSÉCURITÉ ne garantit ni la compatibilité universelle de l'Appliance WYBOT avec tout environnement informatique, ni son fonctionnement conforme lorsque le Client ne respecte pas les prérequis techniques, les recommandations de la Documentation, les règles de sécurité applicables ou les stipulations du Contrat.

9.5. Le Client s'interdit toute utilisation non conforme de l'Appliance WYBOT et, notamment, sans que cette liste soit limitative :

- toute modification, altération, ouverture, démontage, déplacement ou intervention technique non autorisée sur l'Appliance WYBOT ;
- tout branchement, raccordement, intégration ou usage dans un environnement manifestement inadapté ou non conforme ;
- toute utilisation contraire à la Documentation, à la destination de l'Appliance WYBOT ou aux règles élémentaires de sécurité informatique, électrique ou matérielle ;
- toute utilisation de l'Appliance WYBOT au profit d'un tiers en dehors du périmètre autorisé par le Contrat.

9.6. Le Client s'engage à prendre toutes mesures utiles pour préserver l'Appliance WYBOT contre toute dégradation, sinistre, surtension, choc, humidité, intrusion, accès non autorisé, mauvaise manipulation, usage abusif ou incident susceptible d'en altérer l'intégrité, la sécurité ou le fonctionnement.

9.7. Tout dysfonctionnement, dommage, dégradation, indisponibilité ou contre-performance résultant, en tout ou partie, d'un manquement du Client aux obligations prévues au présent article, d'un environnement inadapté, d'une intervention non autorisée, d'un événement extérieur ou d'un fait imputable à un tiers, ne saurait engager la responsabilité de WYBOT CYBERSÉCURITÉ ni ouvrir droit, sauf disposition légale impérative contraire, à remplacement, réparation ou prise en charge au titre de la Maintenance Matérielle.

ART. 10 Garantie

10.1. L'Appliance WYBOT est vendue dans le cadre d'une relation entre professionnels agissant pour les besoins de leur activité. À ce titre, le Client bénéficie des seules garanties légales impérativement applicables à ce type de vente, et notamment de la garantie légale contre les vices cachés dans les conditions prévues par les articles 1641 et suivants du Code civil.

10.2. Sous réserve de l'application des dispositions légales impératives, WYBOT CYBERSÉCURITÉ garantit l'Appliance WYBOT contre les défauts cachés la rendant impropre à l'usage auquel elle est destinée ou diminuant tellement cet usage que le Client ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

10.3. Le Client s'engage, dès la découverte d'un défaut qu'il estime relever d'un vice caché, à en informer WYBOT CYBERSÉCURITÉ dans les meilleurs délais par écrit, en décrivant précisément le défaut invoqué, ses circonstances d'apparition, ses effets constatés et, plus généralement, tout élément utile à son analyse. Le Client s'interdit toute intervention, démontage, réparation, altération ou modification de l'Appliance WYBOT sans l'accord préalable et écrit de WYBOT CYBERSÉCURITÉ, sauf mesure conservatoire strictement nécessaire.

10.4. À la demande de WYBOT CYBERSÉCURITÉ, le Client devra permettre toute constatation utile du défaut allégué, conserver l'Appliance WYBOT dans l'état où elle se trouvait au moment de la découverte du défaut, et la restituer ou la mettre à disposition de WYBOT CYBERSÉCURITÉ ou de tout tiers mandaté par elle aux fins d'expertise, de vérification, de réparation ou de remplacement.

10.5. Ne relèvent pas de la garantie légale au titre des présentes CGV, sauf disposition légale impérative contraire, les défauts, dommages, dysfonctionnements ou dégradations résultant notamment :

- d'une usure normale ;
- d'un usage non conforme à la destination de l'Appliance WYBOT, à la Documentation ou au Contrat ;
- d'un défaut d'installation, de branchement, de paramétrage, de stockage, de manipulation, d'alimentation électrique, de connectivité, de sécurité physique ou d'environnement technique imputable au Client ou à un tiers ;
- d'une intervention, modification, ouverture, démontage, réparation ou altération non autorisée ; ou
- d'un sinistre, choc, surtension, humidité, intrusion, négligence, faute, fait d'un tiers ou événement extérieur échappant au contrôle raisonnable de WYBOT CYBERSÉCURITÉ.

10.6. Lorsqu'un défaut relevant de la garantie légale est établi, WYBOT CYBERSÉCURITÉ pourra, dans toute la mesure permise par la loi et sans préjudice des droits légaux du Client, choisir de procéder à la réparation de l'Appliance WYBOT, à son remplacement, ou au remboursement du prix correspondant contre restitution de l'Appliance WYBOT concernée.

10.7. L'action résultant des vices cachés devra être exercée par le Client dans le délai légal applicable, soit dans les deux (2) ans à compter de la découverte du vice, conformément à l'article 1648 du Code civil.

10.8. Les présentes stipulations sont sans préjudice des dispositions légales impératives applicables au Client au titre de la garantie des vices cachés. Elles n'ont ni pour objet ni pour effet d'étendre les garanties légales au-delà de leur champ d'application légal.

ART. 11 Maintenance matérielle

11.1. Lorsque le Contrat le prévoit expressément, WYBOT CYBERSÉCURITÉ assure, au profit du Client, une prestation de Maintenance Matérielle portant exclusivement sur l'Appliance WYBOT en tant qu'équipement physique, dans les limites et conditions définies par les présentes CGV.

11.2. La Maintenance Matérielle a pour objet de permettre, selon le diagnostic réalisé par WYBOT CYBERSÉCURITÉ :

- l'identification d'un dysfonctionnement affectant l'Appliance WYBOT ;
- la réparation de l'Appliance WYBOT ;
- le remplacement de tout ou partie de l'Appliance WYBOT ; ou
- la mise en œuvre d'un échange standard par un équipement équivalent ou présentant des fonctionnalités comparables.

11.3. Sauf stipulation contraire expresse, la Maintenance Matérielle porte uniquement sur les défauts ou dysfonctionnements affectant l'Appliance WYBOT en tant que matériel physique. Elle n'inclut pas :

- les Licences, le Logiciel, le Dashboard, l'API WYBOT ou tout autre composant logiciel ;
- les prestations d'installation, de paramétrage, de migration, de réinstallation, de reconfiguration, d'interopérabilité ou de recette ;
- l'administration des réseaux, systèmes, Équipements, flux ou Applications Tierces du Client ;
- les interventions portant sur l'environnement électrique, réseau, d'hébergement ou de sécurité physique du Client ;
- la récupération, la sauvegarde, la restauration, la reconstitution ou la conservation de Données, Logs, Résultats, configurations ou historiques d'exploitation.

11.4. La Maintenance Matérielle est fournie à compter de la date prévue au Contrat et pour la durée qui y est stipulée. À défaut de précision contraire, elle s'exécute pendant une durée de deux (2) ans, ou pendant la durée souscription de la Solution WYBOT associée à l'Appliance WYBOT concernée – la durée la plus courte étant retenue.

11.5. Le Client s'engage, en cas d'incident ou de demande de Maintenance Matérielle :

- à notifier sans délai à WYBOT CYBERSÉCURITÉ tout dysfonctionnement constaté ;
- à décrire de manière suffisamment précise les symptômes, circonstances d'apparition et impacts observés ;
- à coopérer de bonne foi avec WYBOT CYBERSÉCURITÉ dans le cadre du diagnostic ;
- à fournir tout accès, information, photographie, journal, référence produit ou élément utile à l'analyse ;
- à mettre l'Appliance WYBOT à disposition de WYBOT CYBERSÉCURITÉ, ou de tout tiers mandaté par elle, lorsque cela est nécessaire à son examen, à sa réparation ou à son remplacement.

11.6. Avant toute opération de Maintenance Matérielle, et notamment avant tout retour, échange, remplacement, débranchement ou immobilisation de l'Appliance WYBOT, il appartient au Client, sous sa seule responsabilité, de prendre toutes mesures utiles pour assurer la continuité de son activité, la sauvegarde de ses Données, Logs, Résultats, configurations et, plus généralement, la préservation de son environnement informatique. WYBOT CYBERSÉCURITÉ ne pourra être tenue responsable d'aucune perte de données, d'aucune indisponibilité, ni d'aucune conséquence liée à l'absence de telles mesures préalables.

11.7. WYBOT CYBERSÉCURITÉ détermine seule, au regard du diagnostic réalisé, les modalités de prise en charge les plus appropriées, et notamment :

- la fourniture d'instructions techniques ;
- la réparation de l'Appliance WYBOT ;
- son remplacement total ou partiel ;
- un échange standard ; ou
- l'absence de prise en charge au titre de la Maintenance Matérielle lorsque les conditions contractuelles ne sont pas réunies.

11.8. Sauf stipulation contraire expresse, la Maintenance Matérielle est réalisée pendant les jours et heures ouvrés de WYBOT CYBERSÉCURITÉ . Les délais d'intervention, de réparation, de remplacement ou d'échange sont communiqués à titre indicatif et dépendent notamment de la nature de l'incident, de la disponibilité des composants ou équipements de remplacement, des contraintes logistiques et du niveau de coopération du Client.

11.9. Sont exclus de la Maintenance Matérielle, sauf accord exprès contraire :

- les dysfonctionnements résultant d'un usage non conforme, d'une mauvaise manipulation, d'un défaut d'entretien, d'un environnement inadapté ou d'un non-respect de la Documentation ;
- les dommages causés par une intervention non autorisée, un démontage, une modification ou une altération de l'Appliance WYBOT ;
- les dommages résultant d'un sinistre, d'un choc, d'une surtension, d'un incendie, d'une humidité excessive, d'un vol, d'un acte de malveillance, d'une négligence ou d'un événement extérieur ;
- les incidents trouvant leur origine dans les systèmes, réseaux, logiciels, branchements, alimentations, applications ou infrastructures du Client ou d'un tiers ;
- l'usure normale des composants ;
- toute intervention rendue nécessaire par une cause non imputable à WYBOT CYBERSÉCURITÉ .

11.10. Lorsque l'incident signalé ne relève pas du périmètre de la Maintenance Matérielle, ou lorsqu'aucun défaut imputable à l'Appliance WYBOT n'est constaté, WYBOT CYBERSÉCURITÉ pourra facturer au Client les frais exposés à raison du diagnostic, des tests, du transport, de la manutention, de l'immobilisation, de la vérification, du retour ou de toute intervention réalisée.

11.11. Sauf stipulation contraire expresse, la Maintenance Matérielle n'emporte aucune obligation de mise à disposition d'un matériel de remplacement temporaire, de prêt, de continuité de service ou de maintien d'une configuration identique à celle de l'Appliance WYBOT initialement livrée. En cas de remplacement ou d'échange standard, WYBOT CYBERSÉCURITÉ pourra fournir un équipement neuf, reconditionné ou équivalent, présentant des caractéristiques ou fonctionnalités comparables.

ART. 12 Retour, remise, immobilisation

12.1. Aucun retour d'Appliance WYBOT ne pourra intervenir sans l'accord préalable et exprès de WYBOT CYBERSÉCURITÉ et, le cas échéant, sans communication préalable par cette dernière des modalités logistiques, techniques et documentaires applicables au retour concerné.

12.2. Toute demande de retour formulée par le Client devra préciser la référence de l'Appliance WYBOT concernée, la nature du dysfonctionnement ou du motif invoqué, les circonstances de survenance, ainsi que tout élément utile à l'analyse de la demande par WYBOT CYBERSÉCURITÉ .

12.3. Le Client s'engage à retourner l'Appliance WYBOT dans un état permettant son examen, son diagnostic, sa réparation, son remplacement ou sa reprise, selon le cas. Sauf instruction contraire de WYBOT CYBERSÉCURITÉ , l'Appliance WYBOT devra être retournée dans son emballage d'origine ou, à défaut, dans un conditionnement offrant des garanties équivalentes de protection et de sécurité pendant le transport.

12.4. Le Client demeure seul responsable de la préparation du retour, du débranchement, du démontage, du conditionnement, de l'identification du matériel retourné, ainsi que, plus généralement, de toute opération préalable nécessaire au retour de l'Appliance WYBOT, sauf stipulation contraire expresse du Contrat.

12.5. Avant tout retour, reprise, immobilisation, remplacement ou échange de l'Appliance WYBOT, il appartient au Client, sous sa seule responsabilité, de prendre toute mesure utile pour préserver la continuité de son activité, assurer la sauvegarde de ses Données, Logs, Résultats, configurations et environnements techniques, et, plus généralement, éviter toute perte, altération ou indisponibilité de son Système d'Information. WYBOT CYBERSÉCURITÉ ne pourra être tenue responsable d'aucune conséquence dommageable liée à l'absence de telles mesures préalables.

12.6. Les frais et risques liés au retour de l'Appliance WYBOT sont supportés par le Client, sauf lorsque le retour intervient à raison d'un défaut relevant effectivement d'une prise en charge expressément acceptée par WYBOT CYBERSÉCURITÉ au titre des garanties légales applicables ou de la Maintenance Matérielle prévue au Contrat.

12.7. En cas de retour injustifié, d'absence de défaut constaté, de défaut exclu du périmètre de garantie ou de Maintenance Matérielle, ou de dommage imputable au Client ou à un tiers, WYBOT CYBERSÉCURITÉ pourra refacturer au Client l'ensemble des frais exposés à raison du retour, du transport, du diagnostic, de la manutention, du stockage, de l'immobilisation, de la vérification, du reconditionnement et, le cas échéant, de la réexpédition de l'Appliance WYBOT.

12.8. Lorsque la reprise de l'Appliance WYBOT intervient dans le cadre de la clause de réserve de propriété, d'une restitution contractuelle, d'un échange standard, d'un remplacement ou d'une opération de Maintenance Matérielle, le Client s'engage à restituer sans délai l'Appliance WYBOT concernée, dans les conditions demandées par WYBOT CYBERSÉCURITÉ. À défaut, WYBOT CYBERSÉCURITÉ pourra suspendre toute nouvelle livraison, tout remplacement, toute prise en charge ou toute autre prestation liée à l'Appliance WYBOT concernée, sans préjudice de tout autre droit ou recours.

12.9. L'immobilisation temporaire de l'Appliance WYBOT, qu'elle résulte d'un diagnostic, d'un retour atelier, d'une opération de Maintenance Matérielle, d'un remplacement, d'un échange standard ou de toute autre cause entrant dans le périmètre des présentes CGV, n'ouvre droit à aucune indemnité, pénalité, réduction de prix ni compensation au profit du Client, sauf stipulation expresse contraire du Contrat ou disposition légale impérative.

12.10. Sauf stipulation contraire expresse, WYBOT CYBERSÉCURITÉ n'est tenue à aucune obligation de prêt, de mise à disposition temporaire d'un matériel de remplacement ou de continuité de fonctionnement pendant la durée d'immobilisation, de retour, de réparation ou de remplacement de l'Appliance WYBOT.

ART. 13 Responsabilité

13.1. WYBOT CYBERSÉCURITÉ n'est tenue, au titre de la vente de l'Appliance WYBOT et, le cas échéant, de la Maintenance Matérielle associée, qu'aux seules obligations expressément mises à sa charge par le Contrat.

13.2. La responsabilité de WYBOT CYBERSÉCURITÉ ne pourra être engagée qu'en cas de faute prouvée lui étant directement et exclusivement imputable, dans le strict périmètre de la vente de l'Appliance WYBOT ou, le cas échéant, de la Maintenance Matérielle expressément souscrite.

13.3. WYBOT CYBERSÉCURITÉ ne saurait être tenue responsable :

- d'un défaut d'adéquation de l'Appliance WYBOT aux besoins particuliers du Client, lorsque ceux-ci n'ont pas fait l'objet d'un engagement exprès et écrit de sa part ;
- d'un défaut de compatibilité de l'Appliance WYBOT avec l'environnement technique, matériel, logiciel, réseau, électrique, physique ou de sécurité du Client ou de tout tiers ;
- d'un défaut d'installation, de paramétrage, de branchement, d'intégration, d'exploitation, de surveillance, de maintenance ou d'utilisation imputable au Client ou à un tiers ;
- d'un dommage résultant d'un manquement du Client à ses obligations contractuelles, à la Documentation, aux prérequis techniques ou aux règles de l'art ;
- d'un fait imputable à un revendeur, transporteur, hébergeur, fournisseur d'accès, prestataire technique, intégrateur, éditeur tiers ou, plus généralement, à tout tiers ;
- d'un cas de force majeure ou de tout événement extérieur échappant à son contrôle raisonnable.

13.4. En particulier, WYBOT CYBERSÉCURITÉ ne pourra être tenue responsable d'aucun dommage, dysfonctionnement, indisponibilité ou perte résultant :

- de l'utilisation de l'Appliance WYBOT dans un environnement inadapté ou non compatible ;
- de l'altération, la modification, le démontage, le déplacement ou l'intervention non autorisée sur l'Appliance WYBOT ;
- d'une coupure, surtension, défaillance électrique, dégradation réseau, incident de climatisation, incendie, dégât des eaux, choc, intrusion, acte de malveillance, vol ou négligence ;

- de la perte, de l'altération ou de la corruption de Données, Logs, Résultats, configurations ou historiques d'exploitation ;
- de l'interruption ou de la dégradation du fonctionnement de la Solution WYBOT, du Logiciel, des Licences, du Dashboard, de l'API WYBOT ou de tout système tiers, lorsque cette interruption ou dégradation n'est pas directement et exclusivement imputable à un défaut matériel de l'Appliance WYBOT pris isolément.

13.5. Sauf disposition légale impérative contraire, WYBOT CYBERSÉCURITÉ ne sera en aucun cas tenue d'indemniser les dommages indirects ou immatériels subis par le Client ou par tout tiers, tels que notamment perte d'exploitation, perte de chiffre d'affaires, perte de marge, perte de chance, perte de données, perte d'image, perte de clientèle, coût de reconstitution de données, coût de solution de remplacement, ou toute perturbation de l'activité.

13.6. Lorsqu'elle est engagée, et sauf disposition légale impérative contraire, la responsabilité totale de WYBOT CYBERSÉCURITÉ au titre des présentes CGV, toutes causes confondues, est limitée au montant hors taxes effectivement payé par le Client au titre de l'Appliance WYBOT concernée ayant donné lieu au fait générateur de responsabilité, et, le cas échéant, au titre de la Maintenance Matérielle associée à cette même Appliance WYBOT sur les douze (12) derniers mois.

13.7. Le Client demeure seul responsable :

- du choix de l'Appliance WYBOT ;
- de son adéquation à ses besoins ;
- de son environnement technique et de ses contraintes d'exploitation ;
- des décisions prises à partir des informations, analyses, alertes ou résultats issus de la Solution WYBOT ; et
- plus généralement, de l'usage qu'il fait de l'Appliance WYBOT dans son propre Système d'Information.

13.8. Les présentes stipulations s'appliquent sans préjudice des garanties légales impérativement applicables et sous réserve des limitations ou exclusions de responsabilité qui seraient réputées non écrites en application du droit en vigueur.

ART. 14 Propriété intellectuelle

14.1. Le Client reconnaît que la vente de l'Appliance WYBOT n'emporte aucun transfert, concession, licence ou autorisation d'usage au profit du Client sur les droits de propriété intellectuelle détenus ou exploités par WYBOT CYBERSÉCURITÉ, le Groupe SYSUN ou tout tiers, au-delà du seul droit d'utiliser l'Appliance WYBOT conformément à sa destination et dans les limites du Contrat.

14.2. Demeurent notamment la propriété exclusive de WYBOT CYBERSÉCURITÉ, du Groupe SYSUN ou, le cas échéant, de leurs concédants respectifs :

- la Solution WYBOT ;
- le Logiciel ;
- le Dashboard ;
- l'API WYBOT ;
- la Documentation ;
- les marques, logos, noms commerciaux, signes distinctifs, interfaces, architectures, bases de données, codes sources, outils de détection, méthodes d'analyse, modalités de corrélation, savoir-faire et, plus généralement, tout élément incorporel utilisé, remis, embarqué, rendu accessible ou exploité dans le cadre du Contrat.

14.3. Le Client s'interdit, directement ou indirectement, en dehors des cas expressément autorisés par la loi ou le Contrat :

- de reproduire, adapter, modifier, altérer, traduire, décompiler, désassembler, procéder à de l'ingénierie inverse ou tenter d'extraire tout élément protégé incorporé dans l'Appliance WYBOT ou utilisé en lien avec celle-ci ;
- de supprimer, masquer ou altérer toute mention de propriété, d'identification, de traçabilité, de sécurité ou de protection figurant sur l'Appliance WYBOT, sa Documentation ou tout élément associé ;
- d'utiliser les droits, signes distinctifs ou éléments incorporels visés au présent article à des fins autres que celles strictement prévues par le Contrat.

14.4. Lorsque l'Appliance WYBOT intègre ou exploite des composants, logiciels, firmwares, bibliothèques ou éléments relevant de droits de tiers, y compris open source, le Client s'engage à respecter les conditions qui leur sont applicables, dans les limites où ces conditions lui sont opposables.

14.5. Aucune stipulation des présentes CGV ne saurait être interprétée comme conférant au Client un droit quelconque sur les éléments de propriété intellectuelle de WYBOT CYBERSÉCURITÉ, du Groupe SYSUN ou de tiers, autre que le droit strictement nécessaire à l'utilisation de l'Appliance WYBOT conformément à sa destination et dans le cadre du Contrat.

ART. 15 Évolution de gamme et disponibilité des composants

15.1. Le Client reconnaît que l'Appliance WYBOT s'inscrit dans une gamme d'équipements susceptible d'évoluer au fil du temps en fonction des contraintes techniques, industrielles, logistiques, réglementaires, de cybersécurité ou d'approvisionnement applicables à WYBOT CYBERSÉCURITÉ ou à ses partenaires.

15.2. WYBOT CYBERSÉCURITÉ se réserve le droit de faire évoluer, modifier, remplacer ou retirer de la commercialisation tout modèle d'Appliance WYBOT, tout composant, accessoire, référence ou configuration, sans que le Client puisse s'en prévaloir pour contester la validité du Contrat, sauf engagement exprès et contraire pris par WYBOT CYBERSÉCURITÉ.

15.3. En cas d'indisponibilité d'un modèle, d'un composant ou d'une référence, y compris postérieurement à la commande ou dans le cadre d'une opération de Maintenance Matérielle, WYBOT CYBERSÉCURITÉ pourra proposer :

- un équipement équivalent ;
- une version mise à jour ;
- un composant de substitution ;
- ou toute autre solution présentant des caractéristiques ou fonctionnalités comparables, sous réserve de ne pas priver substantiellement l'Appliance WYBOT concernée de sa finalité.

15.4. Le Client est expressément informé que la disponibilité des pièces détachées, composants, sous-ensembles, équipements de remplacement ou références strictement identiques dépend des conditions du marché, des fabricants, des chaînes d'approvisionnement et de la politique industrielle des partenaires ou fournisseurs concernés.

15.5. WYBOT CYBERSÉCURITÉ ne garantit ni la disponibilité permanente d'un modèle identique, ni la fourniture à l'identique de chaque composant sur toute la durée du Contrat. Sauf engagement exprès contraire, la Maintenance Matérielle pourra être assurée au moyen :

- d'un composant équivalent ;
- d'un matériel reconditionné ;
- d'un équipement de remplacement présentant des fonctionnalités comparables ; ou
- de toute solution raisonnablement équivalente au regard de la destination de l'Appliance WYBOT.

15.6. Aucune évolution de gamme, indisponibilité de composant, substitution technique raisonnable ou retrait de commercialisation ne saurait, en tant que telle, engager la responsabilité de WYBOT CYBERSÉCURITÉ, dès lors que cette dernière agit de bonne foi et propose, lorsque cela est possible, une solution adaptée au regard du Contrat.

ART. 16 Conformité au Cyber Resilience Act (CRA)

16.1. Le présent article n'a vocation à s'appliquer qu'à compter de la date à laquelle les dispositions du règlement (UE) 2024/2847 du 23 octobre 2024 sur les exigences horizontales de cybersécurité applicables aux produits comportant des éléments numériques (Cyber Resilience Act – « CRA ») deviennent applicables à l'Appliance WYBOT et à l'opération concernée, et sous réserve que l'Appliance WYBOT entre effectivement dans le champ d'application de ce texte.

16.2. À compter de cette date, les Parties s'engagent à coopérer de bonne foi afin de permettre, chacune dans son périmètre, la prise en compte des exigences impératives du CRA applicables à la fabrication, à la commercialisation, à la mise à disposition, à l'utilisation, à la maintenance et, plus généralement, au cycle de vie de l'Appliance WYBOT.

16.3. WYBOT CYBERSÉCURITÉ n'assumera, au titre du CRA, que les seules obligations lui incombant en sa qualité effective au regard de la réglementation applicable et dans les limites de son périmètre contractuel. Le Client demeure seul responsable, pour sa part, du respect des obligations légales et réglementaires qui lui incombent au titre de ses propres activités, usages, intégrations, modifications, paramétrages, distributions, mises à disposition ou exploitations de l'Appliance WYBOT.

16.4. Le Client s'engage à fournir, dans un délai raisonnable, toute information, documentation, coopération ou accès utile raisonnablement requis par WYBOT CYBERSÉCURITÉ afin de lui permettre de satisfaire aux obligations CRA qui lui seraient applicables, notamment en cas de vulnérabilité, d'incident de sécurité, d'évaluation de conformité, de mesure corrective, de rappel, de mise à jour de sécurité ou d'échange avec une autorité compétente, lorsque de tels éléments trouvent leur origine, en tout ou partie, dans l'environnement du Client ou dans l'usage qu'il fait de l'Appliance WYBOT.

16.5. Toute obligation supplémentaire de mise en conformité, d'adaptation documentaire, d'assistance, de mise à jour, d'intervention, de remplacement, de reprise, de notification, d'audit ou de coopération opérationnelle allant au-delà des obligations légales impératives de WYBOT CYBERSÉCURITÉ et du périmètre contractuel initial pourra faire l'objet de conditions particulières, d'un avenant ou d'une facturation complémentaire.

■ Préambule

Le Groupe SYSUN a conçu la solution de cybersécurité WYBOT destinée à la surveillance de réseau, permettant la supervision des vulnérabilités et facilitant la détection de cybermenaces.

Afin de répondre aux enjeux d'interopérabilité des Systèmes d'Information du Client (notamment pour l'intégration avec un SIEM), WYBOT CYBERSÉCURITÉ met à la disposition du Client une Interface de Programmation Applicative (ci-après l'« **API WYBOT** »). Cette API permet notamment la collecte des logs systèmes et l'accès à des données « augmentées » issues d'une corrélation avec des sources tierces et des bases de connaissance générées par SYSUN.

La présente Annexe (ci-après l'« **Annexe API** ») vient compléter les Conditions Générales de Services liant les Parties. Elle constitue une annexe complémentaire au Contrat ; applicable lorsque le Client souscrit au service d'API d'alimentation SOC / SIEM visé au sein des Conditions Particulières.

En utilisant l'API WYBOT, la documentation associée, ou en développant une intégration via celle-ci, le Client reconnaît avoir lu, compris et accepté d'être lié sans réserve par l'ensemble des termes, conditions et limites (notamment de quotas et de responsabilités) contenus dans la présente Annexe.

ART. 01 Définitions

Les termes débutant par une majuscule au sein de la présente Annexe API, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel, conservent le sens qui leur est attribué à l'Article 1 des Conditions Générales de Services (CGS) applicables à la Solution WYBOT. Les termes suivants sont définis spécifiquement pour les besoins de la présente Annexe :

« **API WYBOT** » : désigne l'Interface de Programmation Applicative (Application Programming Interface) mise à la disposition du Client par WYBOT CYBERSÉCURITÉ. Elle permet d'interroger la Solution WYBOT pour extraire les logs et faciliter leur intégration automatisée au sein de l'environnement informatique du Client.

« **Application Tierce** » ou « **SIEM** » (Security Information and Event Management) : désigne l'application logicielle, le système de gestion des événements de sécurité ou le dashboard destiné à être exploité par le Client ou, sous sa responsabilité, par un Tiers autorisé afin de centraliser la supervision de son Système d'Information.

« **Documentation API** » : désigne les spécifications techniques, les lignes de code modèles, et toute autre instruction fournie par WYBOT CYBERSÉCURITÉ visant à permettre et encadrer l'intégration technique de l'API WYBOT avec l'Application Tierce du Client.

« **Données Augmentées** » : désigne certaines Données ou certains Résultats exposés via l'API WYBOT ayant fait l'objet d'un enrichissement, d'une corrélation, d'une qualification ou d'une contextualisation à partir de sources tierces ou de référentiels exploités par WYBOT CYBERSÉCURITÉ. En cas de souscription de l'offre « NDR augmenté », des corrélations optionnelles complémentaires sont proposées au Client.

« **Token d'Authentification** » : désigne le jeton d'accès unique qui est fourni au Client pour sécuriser et authentifier ses requêtes vers l'API WYBOT.

ART. 02 Objet

2.1. La présente Annexe a pour objet de définir les conditions dans lesquelles WYBOT CYBERSÉCURITÉ met à la disposition du Client (ou de son revendeur autorisé) l'API WYBOT ainsi que la Documentation API qui y est associée.

2.2. L'API WYBOT est fournie dans le but exclusif de permettre l'extraction, la transmission et l'intégration automatisée, au sein de l'Application Tierce du Client, de certaines Données, Logs et, le cas échéant, Données Augmentées issues de la Solution WYBOT, pour les seuls besoins internes de supervision et de cybersécurité du Client.

ART. 03 Licence API et restrictions d'usage

3.1. Sous réserve du strict respect par le Client de l'ensemble des termes des présentes, y compris le paiement des redevances applicables, WYBOT CYBERSÉCURITÉ concède au Client, pour la durée du Contrat, une licence limitée, personnelle, non exclusive, non transférable, non cessible, non sous-licenciable et susceptible d'être suspendue ou révoquée dans les conditions prévues à la présente Annexe API.

3.2. Cette licence autorise le Client uniquement à :

- Accéder à l'API WYBOT et y effectuer des appels afin de développer et maintenir une intégration avec son Application Tierce (telle qu'un SIEM) ;
- Extraire et exploiter les Résultats et les Données Augmentées exclusivement pour ses besoins internes de supervision et de cybersécurité de ses propres Systèmes d'Information.

3.3. Les droits d'accès et d'utilisation accordés au titre des présentes sont consentis exclusivement et strictement à des fins de sécurité de ses propres Systèmes d'Information du Client. Il est expressément convenu que le Client s'interdit toute exploitation de l'API WYBOT, des Résultats ou des Données Augmentées au profit de tiers, à des fins de revente, mutualisation, commercialisation, fourniture de service ou avantage économique autonome. Par conséquent, les données extraites via l'API sont destinées au seul usage interne du Client et ne peuvent faire l'objet d'aucune revente, cession ou mise à disposition au profit de tiers non autorisés.

3.4. Le Client s'engage à ne pas, directement ou indirectement :

- Vendre, louer, proposer en leasing, concéder en sous-licence, redistribuer, ou commercialiser de quelque manière que ce soit l'API WYBOT, les Résultats, les Données Augmentées ou les clés d'intégration ;
- Procéder à une ingénierie inverse (*reverse engineering*), décompiler, désassembler, ou tenter de découvrir le code source, le savoir-faire ou les secrets commerciaux inhérents à l'API WYBOT ou aux bases de données de WYBOT CYBERSÉCURITÉ ;
- Interférer dans, perturber ou désactiver les caractéristiques de sécurité de l'API WYBOT, ni tenter de contourner les restrictions d'accès, d'appels et d'utilisation imposées par WYBOT CYBERSÉCURITÉ ;
- Utiliser l'API WYBOT, sa Documentation, les Résultats ou les Données Augmentées, les méthodes de corrélation ou encore les bases de données de WYBOT CYBERSÉCURITÉ pour créer, entraîner ou offrir un produit ou service similaire ou concurrent, directement ou indirectement, aux solutions de WYBOT CYBERSÉCURITÉ ; ou encore
- Capturer des données de manière massive (*scraping*) ou créer des bases de données répliquant les informations fournies par WYBOT CYBERSÉCURITÉ, au-delà de ce qui est strictement nécessaire à l'alimentation de l'Application Tierce du Client.

3.5. Le Client reste entièrement responsable des actes et omissions des Utilisateurs et des Tiers autorisés lors de l'utilisation de l'API WYBOT.

3.6. Le Client reconnaît que WYBOT CYBERSÉCURITÉ est et reste seul propriétaire de l'API WYBOT, ce compris sa documentation, son code source, et les bases de données alimentant cette API WYBOT sur lesquelles WYBOT CYBERSÉCURITÉ dispose d'un droit *sui generis* de producteur de base de données.

3.7. Sans préjudice de l'article 10 de la présente Annexe API, tout manquement aux restrictions d'usage du présent article pourra entraîner la suspension ou le retrait du droit d'accès à l'API WYBOT.

ART. 04 Conditions d'accès, sécurité et quotas

4.1. L'accès à l'API WYBOT est conditionné par un Token d'Authentification, généré de manière aléatoire.

4.2. Le Client est seul et unique responsable de la conservation sécurisée, du maintien de la confidentialité et de la bonne utilisation de son Token d'Authentification et de tout usage fait à partir dudit Token d'Authentification. Il s'interdit formellement de le partager avec un tiers non autorisé. En cas de perte, de vol, de divulgation ou de suspicion de compromission de son Token, le Client s'engage à en informer WYBOT CYBERSÉCURITÉ sans délai. WYBOT CYBERSÉCURITÉ se réserve le droit de révoquer un Token à tout moment si elle suspecte raisonnablement que celui-ci a été compromis.

4.3. Afin de garantir la stabilité et la disponibilité de l'API WYBOT pour l'ensemble des utilisateurs, des mécanismes de limitation de débit (Rate Limiting) sont appliqués. Le Client est expressément limité à :

- Un maximum de 1 500 requêtes par jour et par sonde.
- Un maximum de 1 requête par minute.

Toute utilisation dépassant ces quotas stricts pourra entraîner le blocage temporaire des requêtes. Le Client reconnaît que toute augmentation de ces quotas devra faire l'objet d'une demande préalable, d'un accord exprès de WYBOT CYBERSÉCURITÉ et, le cas échéant, de conditions financières spéciales. Il est strictement interdit de tenter de contourner ces limitations.

4.4. Le Client doit disposer à ses frais d'une connexion à Internet stable et sécurisé, présentant un débit suffisant, aux fins de permettre la bonne utilisation de l'API WYBOT.

4.5. WYBOT CYBERSÉCURITÉ se réserve la possibilité de modifier les quotas pour des raisons de sécurité, de stabilité, de maintenance ou d'évolution des Services, sous réserve de l'information préalable du Client dans un délai raisonnable lorsque cela s'avère possible.

ART. 05 Données augmentées et dépendance aux services tiers

5.1. L'API WYBOT permet au Client de remonter deux catégories de données vers son SIEM :

- Les données brutes sur les Logs systèmes ; et
- Les Données Augmentées, issues d'une corrélation avec des sources tierces ainsi qu'avec les bases de données générées en propre par WYBOT CYBERSÉCURITÉ .

5.2. Les données et les flux de l'API WYBOT sont fournis « en l'état ». Bien que WYBOT CYBERSÉCURITÉ mette en œuvre les moyens raisonnables pour assurer la pertinence de ses flux, elle ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité, ni l'absence d'erreurs dans les Données Augmentées. Le Client est informé du fait que l'analyse des cybermenaces et les Résultats sont soumis à une marge d'erreur technologique pouvant générer des faux positifs.

5.3. Le Client reconnaît que l'enrichissement des données repose en partie sur l'interrogation de services et d'API fournis par des tiers. WYBOT CYBERSÉCURITÉ ne saurait être tenue pour responsable de toute indisponibilité, défaillance, erreur de classification, ou modification des conditions de ces services tiers impactant les Données Augmentées via l'API WYBOT.

ART. 06 Actions automatisées et limitation de responsabilité

6.1. Les données issues de l'API WYBOT ont une finalité purement informative et d'aide à la supervision. Si le Client décide, de son propre chef et de manière autonome, de coupler les données de l'API WYBOT à son SIEM ou à d'autres applications Tiers pour déclencher des actions logiques ou physiques automatisées sur son Système d'Information (ex: ARP spoofing, règles d'API firewall, blocage actif par agent, mise en quarantaine), il le fait à ses risques et périls et sous son entière et exclusive responsabilité, sauf souscription à des services spécifiques délivrés par WYBOT CYBERSÉCURITÉ . Ainsi toute règle, automatisation, playbook, script, orchestration, déclenchement physique ou logique relève de la responsabilité du Client. WYBOT CYBERSÉCURITÉ n'est pas concepteur ni validateur de ces chaînes d'action.

6.2. WYBOT CYBERSÉCURITÉ décline expressément toute responsabilité en cas de répercussion négative sur le Système d'Information (telle qu'une interruption de service, un blocage d'accès légitime, ou une perte d'exploitation) qui résulterait d'une action automatisée déclenchée par le Client sur la base d'une donnée, d'une Alerte ou d'un faux positif remonté par l'API WYBOT.

ART. 07 Interopérabilité et connexion à l'Application tierce

7.1. L'API WYBOT est développée selon les standards du marché. Toutefois, WYBOT CYBERSÉCURITÉ ne concède aucune garantie, expresse ou implicite, quant à l'interopérabilité, la compatibilité ou la réussite de la connexion effective de l'API WYBOT avec l'Application Tierce (telle que le SIEM) choisie et exploitée par le Client.

7.2. Il appartient exclusivement au Client, sous sa seule responsabilité et à ses propres frais, de vérifier la faisabilité de l'intégration. Avant toute souscription ou tout développement, le Client s'engage à s'assurer préalablement auprès de l'éditeur ou du fournisseur de l'Application Tierce qu'une connectivité avec l'API WYBOT est techniquement réalisable selon les spécifications fournies dans la Documentation API.

7.3. L'intégration, la connexion, le maintien et la distribution des flux entre l'API WYBOT et l'Application Tierce relèvent de la relation exclusive entre le Client et l'éditeur tiers. WYBOT CYBERSÉCURITÉ décline expressément toute responsabilité en cas d'impossibilité technique, d'erreur, de blocage, d'absence de compatibilité initiale ou de perte de compatibilité dans le temps, notamment après mise à jour du SIEM, de l'Application Tierce ou de l'API WYBOT elle-même, rendant impossible ou dégradant l'interfaçage avec les systèmes et outils tiers du Client.

ART. 08 Propriété intellectuelle

8.1. WYBOT CYBERSÉCURITÉ conserve l'entière et exclusive propriété intellectuelle de l'API WYBOT, de son architecture, des modalités de corrélation, ainsi que de ses bases de données internes (notamment les bases HoneyPot).

8.2. Le Client est informé que l'API WYBOT s'appuie sur certains composants logiciels libres. Ces composants sont soumis à leurs licences respectives dont le Client s'engage à respecter les termes, conformément à la réglementation en vigueur.

ART. 09 Évolution

9.1. Le Client reconnaît et accepte que l'API WYBOT et la Documentation API qui y est associée sont en constante évolution. WYBOT CYBERSÉCURITÉ se réserve le droit exclusif de mettre à jour, modifier, suspendre, ajouter ou supprimer des fonctionnalités de l'API WYBOT et de sa Documentation à tout moment et à son entière discrétion, avec ou sans préavis.

9.2. Le Client est expressément informé que les versions futures de l'API WYBOT pourraient ne pas être rétrocompatibles avec ses intégrations existantes ou avec l'Application Tierce développée avec les versions précédentes. En cas de mise à jour, le Client est tenu, à ses seuls frais et sous sa seule responsabilité, d'implémenter et d'utiliser la version la plus récente de l'API WYBOT et d'apporter à ses systèmes toute modification requise pour donner suite à de telles évolutions.

9.3. Le Client reconnaît que les modifications ou mises à jour de l'API peuvent entraver l'accès aux Données, interrompre la communication avec l'Application Tierce, réduire la valeur de son intégration ou le contraindre à investir des ressources techniques et financières supplémentaires.

En utilisant l'API WYBOT, le Client accepte expressément ce risque. La responsabilité de WYBOT CYBERSÉCURITÉ ne saurait en aucun cas être engagée à ce titre.

9.4. WYBOT CYBERSÉCURITÉ n'a aucune obligation de fournir au Client un quelconque support, une assistance technique ou une maintenance concernant les mises à niveau, les versions futures de l'API WYBOT, les changements de documentation ou la migration de l'intégration du Client vers une nouvelle version. La poursuite de l'accès ou de l'utilisation de l'API WYBOT après le déploiement d'une mise à jour constituera une acceptation contraignante de cette dernière par le Client.

ART. 10 Durée – suspension – cessation d'accès

10.1. La présente Annexe API entre en vigueur à compter de sa souscription par le Client, telle que matérialisée par le Bon de commande ou les Conditions Particulières, et demeure applicable pendant toute la durée de fourniture du service d'API d'alimentation SOC / SIEM souscrit par le Client.

10.2. Le droit d'accès à l'API WYBOT est consenti pour la durée du service souscrit. Il prend automatiquement fin, sans formalité particulière, à l'expiration, à la résiliation ou à la cessation, pour quelque cause que ce soit, du service API concerné ou, plus généralement, du Contrat lorsque l'API WYBOT en constitue un accessoire ou une modalité d'accès à la Solution WYBOT. À compter de la cessation du droit d'accès, le Client s'interdit tout accès, appel, interrogation, maintien de connexion ou utilisation de l'API WYBOT, même si un tel accès demeure techniquement possible en raison de la configuration de ses systèmes ou d'un décalage dans la désactivation effective des accès.

10.3. En cas de suspension, de résiliation ou de cessation du droit d'accès à l'API WYBOT, pour quelque cause que ce soit, le Client s'engage à cesser immédiatement tout appel à l'API WYBOT, toute utilisation de son Token d'Authentification, ainsi que tout usage actif de la Documentation API aux fins de maintien, d'évolution ou d'exploitation d'une intégration avec une Application Tierce.

10.4. WYBOT CYBERSÉCURITÉ pourra, de plein droit et sans indemnité, suspendre immédiatement tout ou partie de l'accès à l'API WYBOT, y compris par révocation du Token d'Authentification, en cas :

- de manquement du Client à la présente Annexe API ou au Contrat ;
- d'usage anormal, excessif ou non autorisé de l'API WYBOT ;
- d'atteinte ou de risque d'atteinte à la sécurité, à l'intégrité ou à la disponibilité de l'API WYBOT, de la Solution WYBOT ou des systèmes exploités par WYBOT CYBERSÉCURITÉ ou le Groupe SYSUN ;
- de compromission avérée ou suspectée du Token d'Authentification ; ou
- de nécessité technique, de maintenance, de mise à jour, de correction, de mise en conformité ou de gestion d'un incident de sécurité.

10.5. Sauf lorsqu'une suspension immédiate est rendue nécessaire par l'urgence, la sécurité ou la gravité du manquement constaté, WYBOT CYBERSÉCURITÉ pourra, à sa discrétion, notifier préalablement au Client les mesures correctives attendues.

10.6. La cessation du droit d'accès à l'API WYBOT n'emporte pas, par elle-même, extinction des stipulations du Contrat ou de la présente Annexe API qui, par leur nature ou leur objet, ont vocation à survivre, et notamment celles relatives à la propriété intellectuelle, à la confidentialité, aux restrictions d'usage, à la responsabilité et aux données déjà licitement extraites par le Client dans le cadre de l'usage autorisé de l'API WYBOT.

10.7. Sous réserve du respect du Contrat, le Client pourra conserver les Données, Logs et Résultats licitement extraits et intégrés dans ses propres outils avant la date de cessation d'accès, pour les seuls besoins internes de supervision, de traçabilité, de conformité, d'archivage ou de cybersécurité de ses propres Systèmes d'Information. Le Client s'interdit en revanche toute réutilisation de ces éléments en méconnaissance des restrictions d'usage prévues à la présente Annexe API, notamment à des fins de revente, de mutualisation, de mise à disposition au profit de tiers ou de développement d'un produit ou service concurrent.

ART. 11 Contrôle d'usage et sécurité d'exploitation

11.1. Afin de garantir la sécurité, l'intégrité, la disponibilité et la conformité d'usage de l'API WYBOT, WYBOT CYBERSÉCURITÉ se réserve le droit de mettre en œuvre tout moyen technique raisonnable permettant de contrôler :

- le respect des quotas, limitations de débit et conditions d'accès applicables ;
- la fréquence, le volume, la provenance et les caractéristiques générales des appels à l'API WYBOT ; ou encore
- l'existence d'usages anormaux, abusifs, non autorisés ou susceptibles de porter atteinte aux droits ou intérêts de WYBOT CYBERSÉCURITÉ , du Groupe SYSUN ou de tiers.

11.2. Le Client reconnaît et accepte que WYBOT CYBERSÉCURITÉ puisse journaliser, tracer et analyser les métadonnées techniques liées à l'utilisation de l'API WYBOT, notamment aux fins de sécurité, de détection d'incidents, de prévention de fraudes, de contrôle du respect des quotas, de diagnostic technique, d'amélioration du service et de défense de ses droits.

11.3. En cas de détection ou de suspicion raisonnable d'un usage non conforme, anormal ou susceptible de compromettre la sécurité, la stabilité ou l'intégrité de l'API WYBOT ou des systèmes qui y sont liés, WYBOT CYBERSÉCURITÉ pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours :

- suspendre immédiatement tout ou partie des accès à l'API WYBOT ;
- bloquer certains appels, flux, adresses, Tokens d'Authentification ou intégrations ;
- demander au Client toute information utile sur les conditions d'exploitation de son intégration ; et
- imposer, à titre conservatoire, toute mesure technique de sécurisation ou de limitation d'usage.

11.4. Le Client s'engage à coopérer de bonne foi avec WYBOT CYBERSÉCURITÉ en cas d'investigation portant sur un incident, une compromission, un dépassement de quota, un usage non conforme ou une atteinte suspectée à la sécurité de l'API WYBOT. À ce titre, il fournira, dans un délai raisonnable, toute information utile en sa possession relative à son intégration, à ses Applications Tierces, à ses scripts, connecteurs, configurations ou conditions d'exploitation.

11.5. Les mesures de contrôle et de surveillance mises en œuvre par WYBOT CYBERSÉCURITÉ dans le cadre du présent article ne sauraient être interprétées comme une obligation générale de surveillance des usages du Client, ni comme une validation, une certification ou une approbation par WYBOT CYBERSÉCURITÉ de l'intégration, des choix techniques ou des usages effectués par le Client ou ses Tiers autorisés.